Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-01	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 5 Total 29 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DESIGNE Mme Anne TINCQ pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Thierry MAVIC

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902269-20150707-20150707_02_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-02-1	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 1.2 – Délégations de service public -	
OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU la convention de délégation de service public relative au service de l'assainissement conclue par la Ville et la SAUR ;

VU le rapport annuel 2014 du délégataire du service de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'obligation pour le délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

PREND ACTE de la présentation du rapport Annuel du Délégataire du service de l'assainissement relatif à l'année 2014.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBE Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
ID [illegible]902209[illegible]7-20150707_02_1-DE

2014

Rapport annuel du délégataire

Service de l'Assainissement

PONT L'ABBE

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

	Fonction	Date	Visa
Etabli par	F. BERRE	30 Avril 2015	
Vérifié par	L. DAOUDAL	30 Avril 2015	
Approuvé par	R. CABEZA	30 Avril 2015	

Liste de diffusion :

- Monsieur le Maire de PONT L'ABBE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

144

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Sommaire

Pages

1 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE 5

1.1 LES CHIFFRES CLES 5
1.2 LES FAITS MARQUANTS 7

2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION 14

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 17

3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » 18

4 LE CONTRAT 20

4.1 LES INTERVENANTS 20
4.2 LE CONTRAT 20
4.3 VIE DU CONTRAT 20
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES 21

5 LA GESTION CLIENTELE 23

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS 23
5.2 NOMBRE DE CLIENTS 23
5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 23
5.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS 24
5.5 LES INDICATEURS DU SERVICE 24
5.6 SITE INTERNET SAUR 25

6 LE PATRIMOINE DU SERVICE 27

6.1 LE RESEAU 27
6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT 28
6.3 LES STATIONS D'EPURATION 29
6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION 29
6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER 30
6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE 30
6.7 LES BIENS DE REPRISE 31

7 BILAN DE L'ACTIVITE 32

7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS 32
7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS 32
7.3 LE TRAITEMENT 35
7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS 38
7.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE 39
7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT 39

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Pages

8 LA QUALITE DU PRODUIT 40

8.1 SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP 41
8.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION 41
8.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS 42
8.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES 43

9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR 45

9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE 45
9.2 TACHES D'EXPLOITATION 48
9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL 53
9.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT 54
9.5 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE 54
9.6 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES 54

10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) 55

10.1 LE CARE 55
10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 56

11 SPECIMENS DE FACTURES 60

11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675 60

12 GLOSSAIRE 64

13 ANNEXES 66

13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE 66
13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION 80
13.3 DETAIL DES BILANS 24H 84
13.4 ATTESTATIONS D'ASSURANCE 85
13.5 DETAIL DU RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE 93
13.6 L'ORGANISATION DE SAUR 96
13.7 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 98

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

1 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

1.1 LES CHIFFRES CLES

	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	21	21	0,00 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	60 883	56 255*	-7,60 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	15 000	15 000	0,00 %
Données clientèles			
Nombre de clients facturés	4 326	4 412	1,99 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	319 894	314 243	-1,77 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (en m3)	533 844	667 025	24,28 %
Quantité de boues produites (en tMS)	168	116	-30,95 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	153	119	-22,22 %
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	27	26	-3,70 %

**Le détail du linéaire est explicité dans le paragraphe 6-1*

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

314 243 m^3
assujettis à l'assainissement
Après application des coefficients

4 422 branchements desservis

21 postes de relèvement

56 255 ml de réseau

667 025 m^3 de volume épurés

119 tMS de boues évacuées

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

1.2 LES FAITS MARQUANTS

Evènements météorologiques du début d'année 2014

Des pointes de vent jusqu'à 160 km/h, des pluies diluviennes, des vagues géantes sur le littoral...

Les premiers mois de 2014 ont été marqués par une forte **mobilisation des équipes de Saur** pour faire face aux tempêtes Dirk, Petra, Qumeira, Ulla, Christine et aux inondations qui ont secoué l'ensemble des départements bretons.

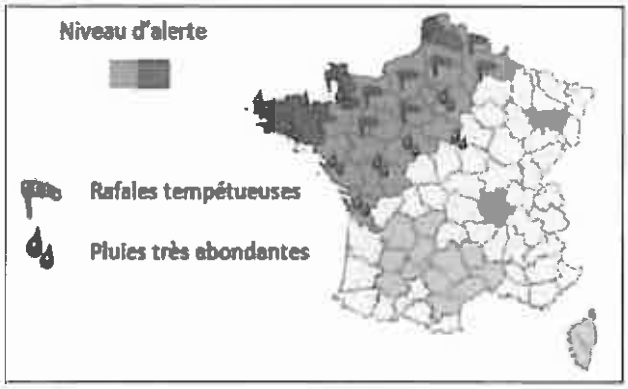

- **Des cellules de crise coordonnées** ont été mises en place au **Centre de Pilotage Opérationnel de Vannes** et dans les **centres** pour une prise en charge optimisée des alarmes ciblant les priorités.

- **Ces évènements météorologiques exceptionnels** ont engendré de très nombreuses coupures d'électricité, de liaisons téléphoniques ainsi que d'innombrables alarmes sur les diverses usines en eau potable et en assainissement. Certaines installations ont quant à elles été inondées.

- **Au plus fort de la tempête Ulla**, les inondations ont provoqué des glissements de terrain avec des ruptures de canalisations et des dégâts sur nos installations qui ont eu pour conséquence des usines submergées et des routes inaccessibles. Sur certains secteurs les agents ont dû braver des routes barrées par les arbres tombés et parcourir à pied les kilomètres qui les séparaient de l'usine.

- **Les manques d'eau ont été des plus limités** grâce d'une part à la très forte mobilisation des agents **d'astreinte** et à ceux **mobilisés hors astreinte**, et d'autre part à des ouvertures d'interconnexions, des achats d'eau et à la mise en place anticipée de groupes électrogènes pour secourir les secteurs fortement touchés.

- **Chez SAUR, la continuité de service, « c'est notre priorité »**

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

En 2014, votre service clientèle évolue…

Pour renforcer **la proximité avec ses abonnés**, la politique de SAUR, a été de recruter 6 chargés de clientèle positionnés sur leur **territoire d'intervention**.

À ce jour 16 collaborateurs sont installés sur les sites de Loudéac, Pont-L'Abbé, Landivisiau et Pluduno.

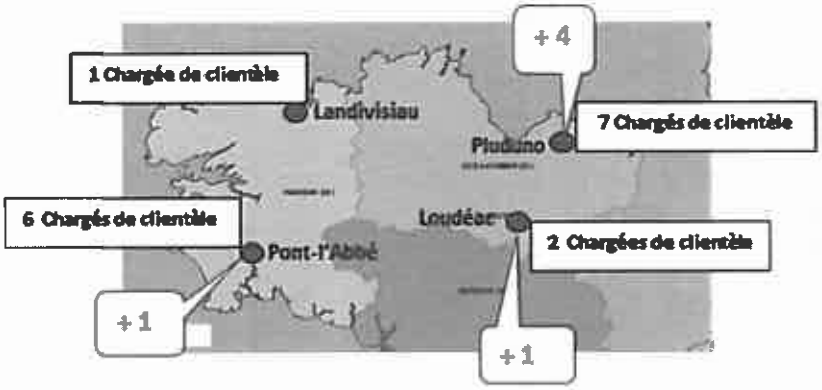

Les missions des chargés de clientèle :

La gestion des appels clients

N° clientèle abonnement/résiliation/facturation : **02 22 06 45 00** (dpt 22)
02 77 62 40 00 (dpt 29)
N° dépannage, toutes urgences 7/7 - 24/24 : **02 22 06 45 09** (dpt 22)
02 77 62 40 09 (dpt 29)

Réception de **139 187** appels consommateurs sur 2014
3 625 appels dépannage décrochés en 2014 avec un temps d'attente avant décroché de 32 secondes

Le traitement des demandes clients (courriers, email)

Nous avons réceptionné **45 309 courriers et courriels** clients sur 2014

L'accueil physique des clients sur les 5 sites Loudéac, Pont-l'abbé, Landivisiau, Pluduno et Dinard

Nous avons enregistré 2 980 visites clients sur 2014

Gestion de la facturation

Ce sont 202 000 factures envoyées en fin d'année 2014.

147
Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

De plus, **pour le confort de nos abonnés** et un meilleur accueil : les bureaux et accueils de SAUR ont été rénovés et relookés sur le département des Côtes d'Armor en 2014 et en projet sur 2015 sur le Finistère.

Site de Pluduno :

Site de Loudéac :

Site de Pont l'Abbé depuis Février 2015 :

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Station d'épuration de Park Dour Glan

Depuis sa mise en service, la station d'épuration connait des problèmes d'infiltrations d'eau qui tendent à s'aggraver au fil du temps. Ces infiltrations endommagent notamment les murs, tapisseries et huisseries des locaux d'exploitation (dont la salle de réunion et le laboratoire), ainsi que l'ancien ouvrage de stockage des boues, aujourd'hui utilisé par les services techniques de la Collectivité.

Sans conclure sur l'origine du problème, il semble toutefois acquis que ces infiltrations proviennent de problème d'étanchéité d'origine. Des inspections ont d'ailleurs été effectuées en avril, mai et novembre 2012, permettant de conclure que le problème ne provenait pas de l'exploitation ou de l'entretien des bâtiments.

Une expertise des bâtiments est en cours.

L'année 2014 restera marquée par les intempéries et les pluviométries exceptionnelles entre les mois de janvier et mars.

Les volumes reçus sur la station d'épuration ont une nouvelle fois été très importants, avec un dépassement régulier de la capacité hydraulique nominale, fort heureusement sans conséquence sur la qualité du traitement, qui est restée conforme.

La station d'épuration de PONT-L'ABBE avait d'ailleurs accepté les derniers jours du mois de décembre 2013 des lixiviats provenant du site de co-compostage de Lézinadou compte-tenu des volumes importants qu'ils représentaient.
Pour rappel, la convention de dépotage des lixiviats provenant du Yeun à TREMEOC avait été mise à jour au mois d'octobre 2013.

Autres faits marquants en 2014 :

- Coupure électrique générale le 28 janvier 2014 touchant la majeure partie du Sud-Finistère. Cette coupure d'une heure et demie n'a pas eu d'impact sur le fonctionnement de l'usine grâce au groupe électrogène présent sur site.

- Début d'incendie dans l'armoire électrique générale le 4 février. La station a dû être arrêtée pendant 2 heures afin d'assurer le remplacement des équipements endommagés. Aucun impact sur la qualité du traitement n'a été constaté, l'ensemble des effluents bruts étant toujours acheminés vers les bassins d'aération.

- Panne du clarificateur pendant 6 jours du 4 au 10 décembre, suite à la rupture du collecteur central. Les normes de l'arrêté préfectoral de rejet ont été respectées, malgré l'apparition de flottants en surface du clarificateur.

Campagnes de mesure des micropolluants :

Suite à la campagne initiale de 2012, un seul paramètre, le manganèse, avait été relevé comme représentatif suivant les termes de la circulaire de 2010.
Ainsi, en 2013 et en 2014 trois prélèvements et mesures du manganèse ont été réalisés ; les campagnes sont également renouvelées en 2015.

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Réseau

Eaux parasites :

Comme évoqué en préambule, l'année 2014 a été particulièrement marquée par des conditions météorologiques exceptionnelles et notamment une pluviométrie importante de janvier à mars. Ces évènements pluvieux ont eu pour conséquence des volumes d'eaux brutes importants en entrée de station.

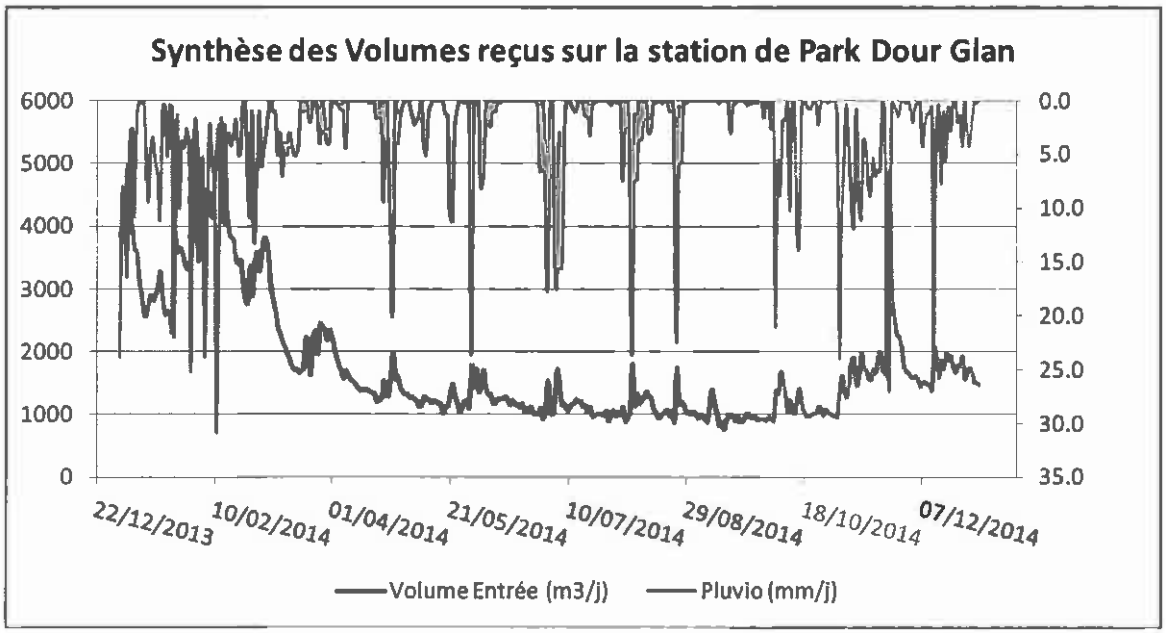

Pour rappel, la station d'épuration de Pont-l'Abbé est conçue pour recevoir une pointe hydraulique de 3 130 m^3/j.
Ainsi, le volume maximal reçu sur l'usine est presque deux fois supérieur à cette capacité nominale, qui a été atteinte pendant trois mois consécutifs.

SAUR a réalisé en 2009 une étude diagnostique réseau qui a été présentée à la collectivité. Cette étude avait dégagé les priorités suivantes :

- Bassin versant du PR de Kerembleis : renouvellement de l'ensemble du réseau AC sur 1 700 ml.
- Réseau gravitaire du PR de Trébéhoret : réhabilitation de trois regards, reprise d'un branchement et chemisage de points défectueux sur le réseau.

L'intérêt de cette étude porte sur la mise en place d'un programme pluriannuel de mise en conformité du réseau d'assainissement, afin d'assurer un fonctionnement optimal et durable de l'ensemble de son système de collecte et de traitement.

En 2014, plus de 6 km de réseau ont été inspectés principalement sur les bassins versants des postes de relevage de la Gare et de Trébéhoret. Plusieurs tronçons ont été identifiés comme fortement dégradés et nécessitent un renouvellement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Voici une synthèse des travaux réalisés depuis l'étude de 2009 :

➲ Travaux réalisés en 2010 :

- Bassin versant du PR de Kerembleis : le renouvellement de l'ensemble du réseau AC a été réalisé,
- 200 m de réseau ont été renouvelés rue Jules Simon,
- Deux regards sur le secteur de Trébéhoret ont été remplacés.

Le contrôle de 110 installations du bassin versant du PR de Kerembleis pour lutter contre les entrées d'eaux parasites a été réalisé au cours du premier trimestre 2010. 97 branchements étaient conformes, 2 non-conformes, 4 non-contrôlés, 12 à revoir pour 0 refus.

➲ Travaux réalisés en 2011 :

Mise en place de nouveaux réseaux en PVC 200mm :

- au lotissement OPAC de Kerargont
- au lotissement Consort Le Pemp
- au lotissement Ollivier à Keralio
- chemin de Sequer Nevez.

➲ Travaux réalisés en 2012 :

Mise en place de nouveaux réseaux :
- Chemin de Pors Moro
- Prat Kerlot impasse rue Jeanne d'Arc
- Rue Guy Le Garrec
- Suppression du poste de la résidence le Minor et raccordement au réseau du Sequer Nevez
- Kerondo Vihan
- Route de Loctudy, chemin de Rosquerno, impasse de Kerdual, route de Queffel, rue Parc Breden, impasse Park Mel, impasse Park Tiriel, rue de Mogueriou, rue du Docteur Guias

Renouvellement de réseaux :
- Pont Guern, rue Jean Jaurès, rue du Pont Neuf

Les trois regards prioritaires sur le secteur de Trébéhoret ont été réhabilités courant 2012.

➲ Travaux réalisés en 2013 :

Extension :
- 2ème tranche du lotissement de Kerargont

➲ Travaux réalisés en 2014 :

- Reprise des siphons défectueux et mise en place de boîtes de branchement à passage direct dans le centre-ville plus précisément dans les rues Jean-Jacques Rousseau, et Rue Général de Gaulle (Rue du Château réalisé en 2015).
- Travaux d'extension sur le secteur de Kermaria pour le raccordement futur d'une centaine de branchements

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Campagnes de contrôle de conformité des branchements assainissement :

Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le centre ville de PONT-L'ABBE ont été l'occasion de lancer des campagnes de contrôle de conformité des branchements d'assainissement. Ces contrôles ont été effectués pendant les mois de novembre et décembre 2014, par le biais de tests à la fumée ainsi que de tests au colorant.

Ainsi, lors de cette campagne de 2014, ce sont 68 contrôles qui ont été effectués dont 10 se sont révélés non conformes.
Des courriers de relance ainsi que des avis de non-conformité avec délai de remise aux normes ont été rédigés par la suite.

Ces campagnes ont apporté beaucoup d'éléments intéressants pour une vue globale du système d'assainissement de la Collectivité.

Renouvellement et mise en place de boîtes de branchement :

Les travaux réalisés fin d'année dans les rues Jean-Jacques Rousseau et Général de Gaulle, ont permis d'effectuer des travaux de renouvellement des siphon défectueux, et de mettre en place dans certains cas des boîtes à passage direct afin de rendre possible toute intervention de débouchage et de contrôle des branchements.

Ainsi ce sont 3 siphons qui ont été remplacés, et 13 nouvelles boîtes de branchement à passage directe installées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

STATION D'EPURATION

Remplissage des bennes à boues :

De manière à optimiser le remplissage des bennes à boues en aval de la centrifugeuse, il serait intéressant de revoir le mode de sortie des matières, en doublant par exemple le nombre de points de chute dans les bennes ou en adaptant une goulotte mobile.

Renouvellement du dégrilleur :

Le dégrilleur, après plusieurs opérations de maintenance, ne présente plus un fonctionnement optimal. De plus, afin d'optimiser la capture des déchets et plus particulièrement des filasses que l'on retrouve dans le lipocycle ou encore dans les bassins d'aération, il serait souhaitable de renouveler le dégrilleur existant par un tamis à maille fine (2 mm).

Régulation du débit d'entrée des matières extérieures :

Lors des dépotages de matières de vidange il arrive fréquemment que des déchets comme les filasses passent par le trop-plein du tamis pour rejoindre les bâches de stockage. En effet, plus la matière de vidange est épaisse, plus la phase liquide a des difficultés à traverser les mailles du tamis. Comme il n'y a pas de vanne de régulation automatique, il serait intéressant de mettre en place une vanne guillotine sur la conduite d'arrivée à l'intérieur du local pour pouvoir réguler le débit en fonction du passage à travers le tamis.

RESEAU DE COLLECTE

La diminution des eaux parasites doit se poursuivre notamment par le renouvellement des conduites.

Les passages caméras permettent de cibler les renouvellements à effectuer, certains secteurs sensibles localisés en 2014 étant prioritaires de part leur état très avancé de dégradation.

Une étude diagnostique permettrait également de cibler les recherches d'infiltration ou de mauvais branchements.

A ce sujet, les campagnes effectuées en 2014 lors des travaux dans les rues du Centre-ville ont permis de diagnostiquer des mauvais raccordements entraînant des arrivées d'eaux pluviales dans les égouts mais, plus important, des pollutions de la rivière par le rejet d'eaux usées.

Il serait souhaitable de généraliser les campagnes de contrôle de conformité des branchements, en période hivernale de préférence, afin de compléter la vue globale du système d'assainissement de la ville de PONT-L'ABBE.

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

SAUR a développé une méthodologie de recherche d'eaux parasites rapide et efficace, dont le but est de cibler les points critiques du réseau d'assainissement collectif d'une commune les plus générateurs d'eaux parasites, afin d'éviter un diagnostic global du réseau.

La méthodologie est basée sur l'exploitation des données de fonctionnement des postes de relèvement.

Les avantages de notre méthode

- ⇨ Véritable pré-diagnostic avec un rapport technique ciblant les actions prioritaires à mener.
- ⇨ Exploitation des données sur des chronologies de plusieurs années.
- ⇨ Possibilité d'une planification efficace des investissements.
- ⇨ Mise en place d'indicateurs de performances permettant d'évaluer l'efficacité des travaux engagés.

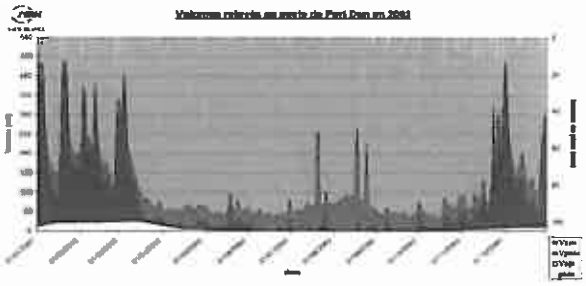

Le schéma suivant montre un exemple de logigramme utilisé dans le cadre d'un diagnostic assainissement :

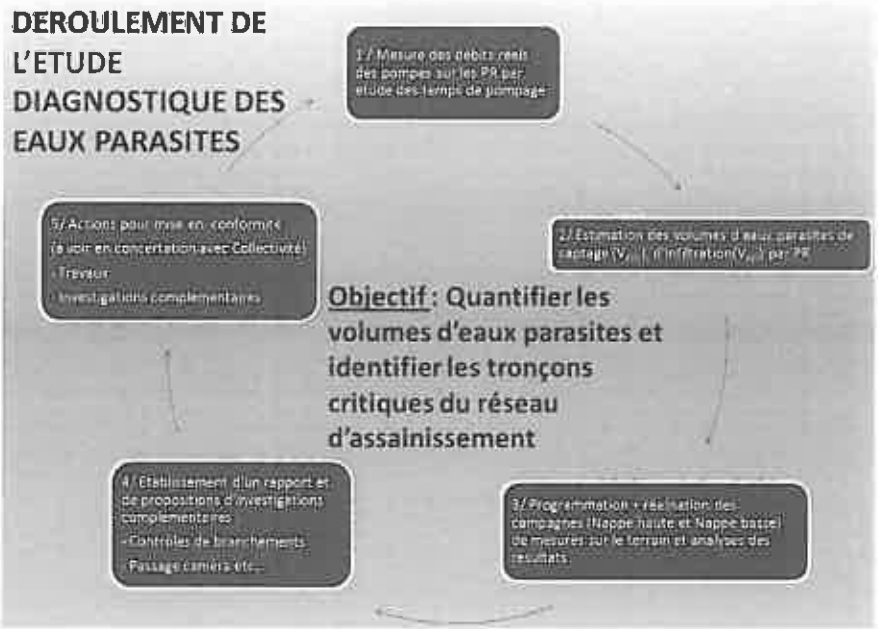

Afin de travailler sur des débits réels d'eaux usées par bassin versant, il serait également intéressant de mettre en place des débitmètres en refoulement des postes de relevage. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau.
En fonction des « bassins versants » reconnus comme étant les plus sensibles, les sites les plus judicieux sont le PR la Gare, le PR Menhir, le PR Trebehoret et le PR Keralio 2.

Ce diagnostic permanent vient en complément du schéma directeur assainissement qui sera lancé courant 2015. Il est fortement recommandé par l'agence de l'eau afin de repérer les nouvelles anomalies apparaissant sur les réseaux chaque année.

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Concernant la mise en sécurité, certains postes de relevage ne sont pas équipés de barres anti-chutes au niveau des bâches de pompage ou des chambres de vannes. Il s'agit des sites suivants :

- PR La Gare
- PR Trebehoret
- PR Poulleac'h
- PR Keralio 2

Nouveaux sites de relèvements des eaux usées :

Certaines nouvelles installations de relèvement des eaux usées ne possèdent pas toujours les équipements ni les moyens adéquats à la bonne exploitation et gestion du site.
Afin d'éviter toute source éventuelle de problème (report des alarmes, câblage à reprendre), SAUR tient à disposition un « cahier des charges » d'un poste de relevage type avec entre autre le type d'armoire de commande, le type de télésurveillance, etc...

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.
L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.	-	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	119,36 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,93 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,90 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.
Code fiche	**Indicateurs de performance**	**Valeur de l'indicateur**	**Clé de consolidation**	**Valeur de la clé**
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	82	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	56,255 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	119,36 t
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00 / 100 km	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	56,255 km
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92,31 %	Charge annuelle en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement	6 219 eq. hab
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	40	Pollution collectée estimée en DBO5	366 kg/j
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	0,64 %	Chiffre d'affaire TTC N-1 facturé (hors travaux)	1 023 457 €
P258.1	Taux de réclamations du service de l'assainissement collectif	0,00 / 1000 ab.	Nombre d'abonnés desservis	4 459

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr 15/04/2015

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements désservis (raccordé/raccordable)	4 422
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé	314 243 m3
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N	0,356 km
		Longueur du réseau de collecte hors branchements et pluvial au 31/12/N	62,800 km

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudansaville.fr 15/04/2015

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

152

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Mairie de PONT L'ABBE
Le Maire : Thierry MAVIC
Adresse : Square de l'Europe – 29120 PONT L'ABBE
Téléphone : 02.98.66.09.09
Télécopie : 02.98.66.09.00
e.mail : acceuil@ville-pontlabbe.fr

4.1.2 Le délégataire SAUR

Le directeur régional : Richard CABEZA – SAUR
Adresse : ZA Sequer Nevez, Rue Pierre Teilhard de Chardin
29120 PONT L'ABBE
Téléphone : 02.77.62.40.00
Télécopie : 02.98.60.79.87
e.mail : rcabeza@saur.fr
Le représentant local : Fabien BERRE
Téléphone : 06.30.55.24.95
e.mail : fberre@saur.fr

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Délégation Service Public
Date d'effet : 01/04/2007
Durée du contrat : 15 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/03/2022

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants

	Date	Description
Avenant n°1	19 avril 2007	Modification sur la durée des contrats d'affermage passés entre la ville de Pont L'Abbé et SAUR (assainissement collectif et non collectif).
Avenant n°2	13 février 2013	⇨ Intégration dans le patrimoine de 9 postes de relèvement ; ⇨ Modification du règlement de service ; ⇨ Modifications de certains articles du contrat de délégation de service public ; ⇨ Réajustement des charges de la Station d'épuration (notamment chlorure ferrique)

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

153

4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.4.1 Les conventions

4.4.1.1 Les conventions d'exportation d'effluents

Convention de construction et fonctionnement d'un émissaire commun de rejet en mer des effluents traités des stations d'épuration de PONT-L'ABBE et LOCTUDY :

Prise d'effet au 1er Janvier 2007 et restera en vigueur jusqu'au terme de l'autorisation préfectorale de rejet accordée à la commune de PONT-L'ABBE.

4.4.1.2 Les conventions d'importation d'effluents

Convention de réception des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Tréméoc.

4.4.1.3 Les conventions de rejet

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Convention de construction et fonctionnement d'un émissaire commun de rejet en mer des effluents traités des stations d'épuration de PONT-L'ABBE et LOCTUDY	01/01/2007	-	-
Convention de rejet de la société STOROPACK	19/03/2012	31/03/2022	-

4.4.1.4 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Transfert et traitement des boues d'épuration au Centre de co-compostage de LEZINADOU à PLOMEUR	-	-	Arrêté préfectoral
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société HdeO	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Bretagne Curage Assainissement	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société ALG-Vidafos	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Breiznet Environnement	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Sani Ouest	01/10/2009	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : Cornouaille Environnement	27/02/2012	1 an renouvelable	
Convention pour la réception des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en Tremeoc	13/12/2013	3 ans renouvelable	

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

4.4.3 Les engagements liés au personnel

1er cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L 1224-1 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 1224-1).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article L 1224-3 du code du travail.

2ème cas : Les conditions prévues par l'article L 1224-1 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

154

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

5.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	4 354	4 422	1,56 %
Evolution N/N-1	-	1,56 %	

5.1.2 Décomposition par type de branchements raccordés

		Particuliers et Autres			communaux
Commune	2014	Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6 000 m3/an (tranche 3)	communaux
PONT-L'ABBE	4 422	4 304	77	4	37
Répartition	-	97,33 %	1,74 %	0,09 %	0,84 %

5.2 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	4 326	4 412	1,99 %
Evolution N/N-1	-	1,99 %	

5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

5.3.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	319 894	314 243	-1,77 %
Evolution N/N-1	-	-1,77 %	

5.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m3 après application des coefficients correcteurs.

		Particuliers et autres			communaux
Commune	2014	Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an	communaux
PONT-L'ABBE	314 243	214 280	60 279	33 855	5 829
Consommation moyenne par type de branchement	71	50	783	8 464	158

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

5.3.3 Liste détaillée des industriels avec consommation supérieure à 6000 m3/an

Commune	Nom de l'industriel	Volume consommé en 2013	Volume consommé en 2014	Evolution N / N-1
PONT-L'ABBE	CCPBS	10 733	10 416	-2,95 %
PONT-L'ABBE	HOTEL DIEU	14 921	11 154	-25,25 %
PONT-L'ABBE	HSTV HOTEL DIEU	5 563	6 111	9,85 %
PONT-L'ABBE	STOROPACK FRANCE SAS	**6 456**	**6 174**	**-4,37 %**
Total des industriels		37 673	33 855	-10,13%

5.3.4 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

5.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2014
EAUX USEES / Défaut entretien réseau	1
REDEVANCE ET TARIF / Erreur facturation Assainissement	1

5.5 LES INDICATEURS DU SERVICE

5.5.1 Les indicateurs généraux

Conformément aux articles 22 et 80 du contrat de délégation de service public, SAUR s'engage à fournir les informations suivantes :

IP1 Unité %	Taux d'interruptions de service non programmées	IP1
Nombre d'obstructions ou d'interruption du service		
Durée (moyenne) de ces obstructions ou interruptions du service		2h
Nombre d'abonnés affectés par ces obstructions ou interruptions du service		
Origines ou détails de ces obstructions ou interruptions du service		Cf. § Taches d'exploitation
IP2 Unité %	**Autres indicateurs de qualité du service**	**IP2**
Nombre et nature des incidents ayant entrainé une non-conformité de la qualité du rejet dans le milieu naturel		0
Nombre de plaintes adressées au fermier au sujet de la qualité du service, en précisant la nature des sujets et les délais de réponse du fermier		Cf. § Etat des réclamations clients
Nombre de factures impayées plus de 3 mois après leur émission (RCV103 31/12/N pour exigibilité 30/09/N)		2
Montant total des factures impayées par rapport au produit annuel des ventes		7,11 € HT
Mesures prises par le fermier pour s'efforcer de limiter le nombre de factures impayées		Incitations aux prélèvements automatiques / Politique de relances automatiques avec mises en demeure

155

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

IP3 Unité %	Service clientèle	IP3
Nombre de contrôles de conformité effectués		68
Résultats de ces contrôles de conformité (% de conformité)		84 %
Nombre de réparations ou renouvellement de branchements		10
Sommes perçues auprès des usagers (travaux neufs – Cf. liste chapitre 10 .1)		
Sommes perçues auprès des usagers (réparations)		
Sommes perçues auprès des usagers (renouvellements de branchements)		
Sommes perçues auprès des usagers (contrôles de conformité)		
Sommes perçues auprès des usagers (autres)		

5.6 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- Vous abonner
- Nous contacter
- Vérifier votre consommation
- Opter pour l'e-facture
- Vous informer sur la qualité de votre eau
- Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- Modifier leur adresse de facturation
- Modifier leurs identifiants de connexion
- Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- Modifier leur mode de paiement
- Communiquer le relevé de leur compteur
- Souscrire à un nouvel abonnement
- Résilier leur abonnement en cours
- Demander une fermeture temporaire de branchement
- Demander un devis pour un branchement
- Régler leur facture par carte bancaire
- Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- Nous adresser un mail
- Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau…)
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution…
- un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

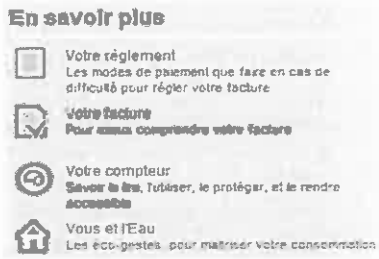

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

- **Websourd**

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact*.

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

- **HandiCaPZéro**

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

156

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel le détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

6.1 LE RESEAU

6.1.1 Les canalisations

		Extension de l'année (ml)		Linéaire total (ml)	
Diamètre (mm)	Nature	Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE					
Autres ?	Autres	0	0	0	20
Circulaire ?	Autres	0	0	0	12 187
Circulaire 125	Amiante ciment	0	0	0	69
Circulaire 125	Autres	0	0	0	40
Circulaire 125	PVC CR8	0	0	0	51
Circulaire 150	Amiante ciment	0	0	0	11 087
Circulaire 150	Autres	0	0	0	202
Circulaire 150	Fonte	0	0	0	73
Circulaire 150	Pvc	0	0	0	22
Circulaire 160	Pvc	0	0	0	1 327
Circulaire 160	PVC CR8	0	13	0	950
Circulaire 200	Amiante ciment	0	0	0	5 623
Circulaire 200	Autres	0	0	0	1 475
Circulaire 200	Fonte	0	0	0	369
Circulaire 200	Gres	0	0	0	566
Circulaire 200	Pvc	0	0	0	6 917
Circulaire 200	PVC CR8	0	0	0	7 265
Circulaire 250	Pvc	0	0	0	570
Circulaire 300	Fonte	0	0	0	354
Circulaire 400	Fonte	0	0	0	249
Circulaire 500	Fonte	0	0	0	21
Total GRAVITAIRE		0	13	0	49 437
REFOULEMENT					
Circulaire ?	Autres	0	0	0	401
Circulaire ?	Pvc	0	0	0	16
Circulaire 110	Pvc	0	0	0	1 177
Circulaire 150	Fonte	0	0	0	189
Circulaire 300	Fonte	0	0	0	1 645
Circulaire 63	Pvc	0	0	0	145
Circulaire 75	Pvc	0	0	0	1 347
Circulaire 90	Pvc	0	0	0	1 898
Total REFOULEMENT		0	0	0	6 818
Total		0	13	0	56 255

La différence du linéaire total entre le rapport 2013 et le rapport 2014 est due au retrait de la conduite de rejet en mer vers Loctudy dans le détail des canalisations transitant des eaux usées.
La longueur de ce refoulement en Fonte DN 300 est de 6 540 ml dont 1 079 ml sur la Commune de PONT-L'ABBE.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Des mises à jour de la cartographie ont également été réalisées en fin d'année 2014, notamment suite à la réception de plans de recollement provenant de chantiers antérieurs à 2014 :

- Refoulement du poste de relevage du Bois St Laurent réalisé par la SARC : + 1 056 ml de Fonte 300
- Lotissement de Trebehoret Sud : + 401 ml
- Residence Aiguillon rue du Prat de 2009 : + 133.50 ml

Le réseau du lotissement du Halage, a également été pris en compte : 148.30ml, y compris la mise à jour de l'antenne en amiante ciment longeant le Halage.

6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2009	10 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2007	270 m3/h	Poste de relèvement	OUI	OUI
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2004	20 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1975	36 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1991	17 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1988	18 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1994	10 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1982	15 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2013	23 m3/h	Poste de relevement	OUI	NON
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2007	15 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1975	30 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2009	10 m3/h	Poste de relevement	OUI	NON
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2007	- m3/h	Poste de Relevement	OUI	NON
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1981	15 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1985	10 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	1993	10 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Res. des Camelias Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2010	- m3/h	Poste de Relevement	OUI	NON
PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2013	- m3/h	Poste de relevement	OUI	NON
PR Sequer Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2004	10 m3/h	Poste de relèvement	OUI	NON
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2001	- m3/h	Poste de relevement	OUI	NON
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	PONT-L'ABBE	2004	- m3/h	Poste de Relevement	OUI	NON

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

6.3 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Lieu	PONT-L'ABBE
Date de mise en service	2007
Capacité nominale	15000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	3130 m3/j
Charge nominale en DBO5	900 kg/j
Charge nominale en DCO	2250 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	Station d'Epuration
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Epaississement et déshydratation
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI
Milieu récepteur	Rejet en mer Loctudy

6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

6.4.1 La situation par installation

6.4.1.1 Norme de rejets journaliers

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 20/01/2010

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	3130		M3/j			
Phosphore total (en P)	53	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	1050	20	mg/l	OU	95	85
Escherichia coli (E. coli)	-	10000	N/100 ml	OU	99	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	2250	125	mg/l	OU	89	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	900	25	mg/l	OU	92	50
Azote Kjeldhal (en N)	225	-	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.GL.)	225	-	mg/l	OU	-	-

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

6.4.1.2 Norme de rejets annuels

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Normes de rejet à respecter depuis le : 20/01/2010

Normes de rejets annuels à respecter :

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			365
Phosphore total (en P)	1	mg/l	OU	90	12
Nitrites (en N-NO2)	-	mg/l	OU	-	12
Nitrates (en N-NO3)	-	mg/l	OU	-	12
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	24
Escherichia coli (E. coli)	-	N/100 ml	OU	-	24
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	24
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	12
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	85	12
Azote global (N.GL.)	15	mg/l	OU	85	12
Azote ammoniacal (en N-NH4)	-	mg/l	OU	-	12

6.4.2 L'évacuation des sous produits

Les boues produites sur la station d'épuration de PONT-L'ABBE sont déshydratées sur site avant d'être évacuées sur le centre de compostage de LEZINADOU.

Les analyses de boues, 2 fois par an, permettent de connaître la valeur agronomique du produit destiné au compostage, ainsi que la teneur en éléments métalliques.

Les refus et sables sont quant à eux évacués en CET.

6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité.

6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

6.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

La mise aux nouvelles normes de sécurité des postes de relèvement les plus anciens devra faire l'objet d'un plan d'action futur. Ceci concerne notamment l'absence de barres anti-chutes des trappes de ces postes.

Même si ces dommages n'impactent pas directement la sécurité des personnels aujourd'hui, les infiltrations constatées au niveau de certains locaux de la station d'épuration devront faire l'objet de réparations.

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 028-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

6.6.2 Normes environnementales

L'impact des eaux parasites provoque des surcharges hydrauliques des ouvrages d'assainissement pouvant entraîner des débordements accidentels dans le milieu récepteur.
La réduction de ces eaux parasites doit rester un objectif prioritaire dans les années à venir.

6.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire.

DESCRIPTION		N° DE SERIE	QTE	DATE ACQUISITION
TELETRANS-S50 GSM	TELESURVEILLANCE	/	3	07/12/2005
TELETRANS-S50 RTC	TELESURVEILLANCE	/	1	07/12/2005
TELETRANS-S550 GSM	TELESURVEILLANCE	/	3	08/03/2010

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

7 BILAN DE L'ACTIVITE

7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La performance de la collecte :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volume collecté en m3	566 370	564 764	461 401	480 867	536 207	655 322
Volume assujetti en m3	294 053	304 661	311 377	319 920	319 894	314 243
Estimation du volume d'eaux parasites en m3	272 317	260 103	150 024	160 947	216 313	341 079
Estimation du taux d'eaux parasites en %	48.1 %	46.1 %	32.5 %	33,5 %	40,3 %	52 %

Les conditions météorologiques exceptionnelles du début d'année 2014, sont à l'origine de la forte augmentation des eaux parasites sans commune mesure sur l'ensemble du département. La pluviométrie mesurée en 2014 sur PONT-L'ABBE, 1 172 mm, est nettement supérieure à celle de 2013, 923 et celle de 2010 avec 835 mm.

Les inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement réalisées en 2014 ne font que confirmer la sensibilité des canalisations sur plusieurs secteurs de par l'état avancé de dégradation.
Les contrôles de branchements effectués cet hiver ont permis également de mettre en avant des non-conformités entre autres des raccordements de gouttières sur le réseau d'assainissement.

7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

7.2.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes par poste de relèvement (en heures) :

Détail mensuel du temps de fonctionnement (h) de chaque pompe :

	PR COOP ST YVI	
	T P1	T P2
janv.-14	154.18	203.55
févr.-14	169.82	180.77
mars-14	85.67	90.90
avr.-14	18.57	18.77
mai-14	14.68	15.67
juin-14	11.55	11.63
juil.-14	13.53	13.65
août-14	12.62	15.07
sept.-14	11.13	10.68
oct.-14	12.67	15.12
nov.-14	26.68	34.73
déc.-14	21.85	21.97
TOTAL	552.95	632.50
Total annuel (h)	1 185 h	

	PR GUERDY	
	T P1	T P2
janv.-14	13.21	8.84
févr.-14	12.29	9.60
mars-14	10.45	11.65
avr.-14	10.17	10.13
mai-14	9.28	9.36
juin-14	8.09	8.40
juil.-14	10.62	10.37
août-14	10.83	11.72
sept.-14	7.71	8.85
oct.-14	9.55	8.02
nov.-14	7.90	9.30
déc.-14	12.77	11.25
TOTAL	122.87	117.50
Total annuel (h)	240 h	

	PR BOIS SAINT LAURENT		
	T P1	T P2	T P3
janv.-14	174,72	186,55	164,29
févr.-14	244,04	235,35	141,53
mars-14	112,89	145,85	111,39
avr.-14	72,80	78,57	74,12
mai-14	59,80	63,44	64,10
juin-14	53,56	57,10	53,90
juil.-14	54,18	58,70	54,92
août-14	53,82	58,26	56,79
sept.-14	44,43	48,66	45,98
oct.-14	53,29	58,56	53,67
nov.-14	89,52	98,37	100,15
déc.-14	84,53	90,77	85,83
TOTAL	1097,58	1180,18	1007
Total annuel (h)	3 284 h		

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

159

	PR KEREMBLEIS	
	T P1	T P2
janv.-14	137.71	231.28
févr.-14	109.41	196.40
mars-14	143.28	176.36
avr.-14	71.81	86.76
mai-14	56.56	62.22
juin-14	71.14	52.69
juil.-14	52.85	62.77
août-14	47.45	55.70
sept.-14	32.55	38.56
oct.-14	39.15	43.74
nov.-14	73.66	100.74
déc.-14	88.46	116.39
TOTAL	**924.03**	**1223.60**
Total annuel (h)	2148 h	

	PR KERMARIA	
	T P1	T P2
janv.-14	53.73	50.78
févr.-14	46.70	45.15
mars-14	64.97	64.11
avr.-14	66.03	64.39
mai-14	68.04	66.90
juin-14	85.41	83.15
juil.-14	114.03	110.67
août-14	83.91	80.53
sept.-14	72.33	70.63
oct.-14	69.21	64.41
nov.-14	59.89	58.25
déc.-14	69.80	69.75
TOTAL	**854.05**	**828.72**
Total annuel (h)	1683 h	

	PR KERALIO 1 RD POINT	
	T P1	T P2
janv.-14	141.25	174.40
févr.-14	284.41	329.73
mars-14	107.55	159.69
avr.-14	38.75	67.53
mai-14	35.09	51.31
juin-14	28.55	37.51
juil.-14	31.31	38.17
août-14	33.47	38.46
sept.-14	26.83	31.53
oct.-14	23.02	31.22
nov.-14	45.28	63.51
déc.-14	54.20	60.15
TOTAL	**849.70**	**1083.21**
Total annuel (h)	1 933 h	

	PR LA MADELEINE	
	T P1	T P2
janv.-14	424.43	492.72
févr.-14	525.84	538.86
mars-14	151.24	182.72
avr.-14	82.04	107.25
mai-14	66.97	80.81
juin-14	77.90	86.95
juil.-14	64.67	90.13
août-14	82.11	81.02
sept.-14	56.17	65.82
oct.-14	89.50	88.56
nov.-14	162.77	203.83
déc.-14	102.58	105.46
TOTAL	**1886.24**	**2124.12**
Total annuel (h)	4 010 h	

	PR LA GARE	
	T P1	T P2
janv.-14	136.40	151.77
févr.-14	110.13	191.08
mars-14	85.55	101.83
avr.-14	51.92	59.10
mai-14	42.42	49.12
juin-14	36.25	41.17
juil.-14	35.67	40.52
août-14	38.07	42.13
sept.-14	33.85	37.42
oct.-14	40.75	44.50
nov.-14	102.72	108.50
déc.-14	65.83	66.06
TOTAL	**779.55**	**933.20**
Total annuel (h)	1 713 h	

	PR KERALIO 2	
	T P1	T P2
janv.-14	44.75	44.82
févr.-14	57.35	55.95
mars-14	42.90	38.27
avr.-14	22.78	26.22
mai-14	14.76	14.34
juin-14	12.29	11.48
juil.-14	12.31	10.66
août-14	9.96	9.97
sept.-14	13.97	21.89
oct.-14	10.61	8.96
nov.-14	19.57	19.12
déc.-14	24.29	23.73
TOTAL	**285.54**	**285.42**
Total annuel (h)	571 h	

	PR PORS MORO	
	T P1	T P2
janv.-14	51,28	53,19
févr.-14	36,40	37,70
mars-14	38,27	47,76
avr.-14	21,28	23,40
mai-14	10,26	10,44
juin-14	9,59	9,68
juil.-14	14,74	14,22
août-14	21,03	18,72
sept.-14	23,78	25,58
oct.-14	27,76	30,61
nov.-14	31,03	33,91
déc.-14	12,79	13,04
TOTAL	**298,24**	**318,25**
Total annuel (h)	616 h	

	PR SEQUER	
	T P1	T P2
janv.-14	5,59	5,68
févr.-14	16,72	17,22
mars-14	4,10	4,17
avr.-14	1,16	1,22
mai-14	1,04	1,05
juin-14	0,93	0,98
juil.-14	1,07	1,07
août-14	0,97	1,00
sept.-14	0,66	0,68
oct.-14	0,91	12,52
nov.-14	0,98	1,03
déc.-14	1,16	1,17
TOTAL	**35,29**	**47,78**
Total annuel (h)	83 h	

	PR MENHIR	
	T P1	T P2
janv.-14	229.77	382.45
févr.-14	201.78	307.18
mars-14	176.42	230.23
avr.-14	71.25	93.07
mai-14	26.60	59.67
juin-14	15.77	35.65
juil.-14	16.17	37.20
août-14	15.22	37.82
sept.-14	12.55	27.78
oct.-14	15.32	36.42
nov.-14	52.48	145.10
déc.-14	137.08	182.97
TOTAL	**970.40**	**1575.53**
Total annuel (h)	2 546 h	

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

	PR DOURRIC TREBEHORET	
	T P1	T P2
janv.-14	167.22	187.03
févr.-14	209.90	273.92
mars-14	140.35	162.98
avr.-14	123.10	144.88
mai-14	104.45	118.00
juin-14	80.03	91.92
juil.-14	76.15	86.00
août-14	76.27	86.00
sept.-14	62.85	71.67
oct.-14	70.70	71.42
nov.-14	178.60	146.83
déc.-14	144.87	148.35
TOTAL	1434.49	1589.00
Total annuel (h)	2 023 h	

	PR TREBEHORET SUD	
	T P1	T P2
janv.-14	70.51	49.45
févr.-14	84.68	46.48
mars-14	37.17	33.23
avr.-14	24.73	23.07
mai-14	16.64	15.14
juin-14	14.06	12.50
juil.-14	11.27	10.45
août-14	11.90	11.04
sept.-14	10.57	10.01
oct.-14	12.18	10.15
nov.-14	27.65	23.64
déc.-14	28.54	25.88
TOTAL	349.91	271.03
Total annuel (h)	621 h	

	PR POULLEACH	
	T P1	T P2
janv.-14	28.70	28.03
févr.-14	40.53	39.75
mars-14	18.48	18.32
avr.-14	7.35	7.37
mai-14	4.67	4.73
juin-14	4.47	4.45
juil.-14	4.90	5.02
août-14	4.87	4.88
sept.-14	3.90	3.97
oct.-14	4.12	4.18
nov.-14	7.97	7.93
déc.-14	8.70	8.62
TOTAL	138.65	137.25
Total annuel (h)	276 h	

	PR MEJOU	
	T P1	T P2
janv.-14	17,00	18,64
févr.-14	25,54	28,20
mars-14	11,75	12,79
avr.-14	7,71	8,41
mai-14	7,13	7,83
juin-14	6,55	7,04
juil.-14	7,05	7,63
août-14	7,19	7,85
sept.-14	6,39	7,03
oct.-14	7,00	7,68
nov.-14	8,49	9,41
déc.-14	7,67	8,33
TOTAL	119,46	130,84
Total annuel (h)	250 h	

	PR KERARGONT	
	T P1	T P2
janv.-14		
févr.-14		
mars-14		
avr.-14		
mai-14		
juin-14		
juil.-14	29,97	2,07
août-14	24,63	7,68
sept.-14	20,08	6,76
oct.-14	29,34	20,97
nov.-14	18,68	21,06
déc.-14	10,78	20,03
TOTAL	133,49	78,57
Total annuel (h)	212 h	

	PR RES CAMELIAS	
	T P1	T P2
janv.-14	28.32	39.23
févr.-14	19.71	18.76
mars-14	6.49	6.91
avr.-14	4.18	4.41
mai-14	3.49	3.70
juin-14	3.45	3.61
juil.-14	4.25	4.77
août-14	3.82	8.28
sept.-14	3.49	3.73
oct.-14	4.17	9.71
nov.-14	21.86	28.21
déc.-14	15.12	16.45
TOTAL	118.34	147.77
Total annuel (h)	226 h	

	PR ROSQUERNO	
	T P1	T P2
janv.-14	19,62	18,57
févr.-14	30,39	28,28
mars-14	23,71	23,04
avr.-14	24,31	23,74
mai-14	24,33	22,92
juin-14	22,03	21,28
juil.-14	22,57	21,76
août-14	23,67	23,43
sept.-14	17,52	17,27
oct.-14	19,29	18,85
nov.-14	28,36	27,93
déc.-14	29,95	29,43
TOTAL	285,76	276,49
Total annuel (h)	562 h	

	PR TREOUGUY	
	T P1	T P2
janv.-14	4,71	5,12
févr.-14	4,77	5,22
mars-14	5,09	5,74
avr.-14	5,09	5,78
mai-14	4,68	5,36
juin-14	4,53	5,26
juil.-14	4,81	5,47
août-14	4,56	4,98
sept.-14	4,52	5,32
oct.-14	4,72	5,59
nov.-14	5,05	6,10
déc.-14	5,59	6,62
TOTAL	58,09	66,55
	124 h	

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

7.3 LE TRAITEMENT

7.3.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

	2013		2014	
Noms des stations	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO_5	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO_5
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	46,93 %	40,69 %	57,63 %	41,46 %

Evolution de la charge hydraulique et de la charge polluante en %

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

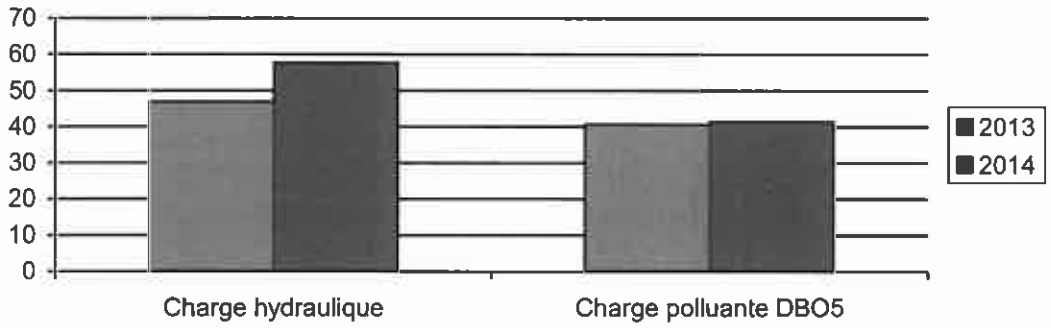

Ce nouveau graphique signale l'impact des intempéries du début d'année 2014 sur les entrées d'eaux parasites en 2014.

7.3.2 Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	3 130	774	5631	1795
Charge en DCO (kg/j)	2 250	382.9	1233.6	821.6
Charge en DBO5 (kg/j)	900	200.7	577.1	373.2
Charge en MES (kg/j)	1 050	53.4	623.6	373.9
Charge en NTK (kg/j)	225	71.3	134.3	93.7
Charge en P (kg/j)	53	7.4	19.6	11.4

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

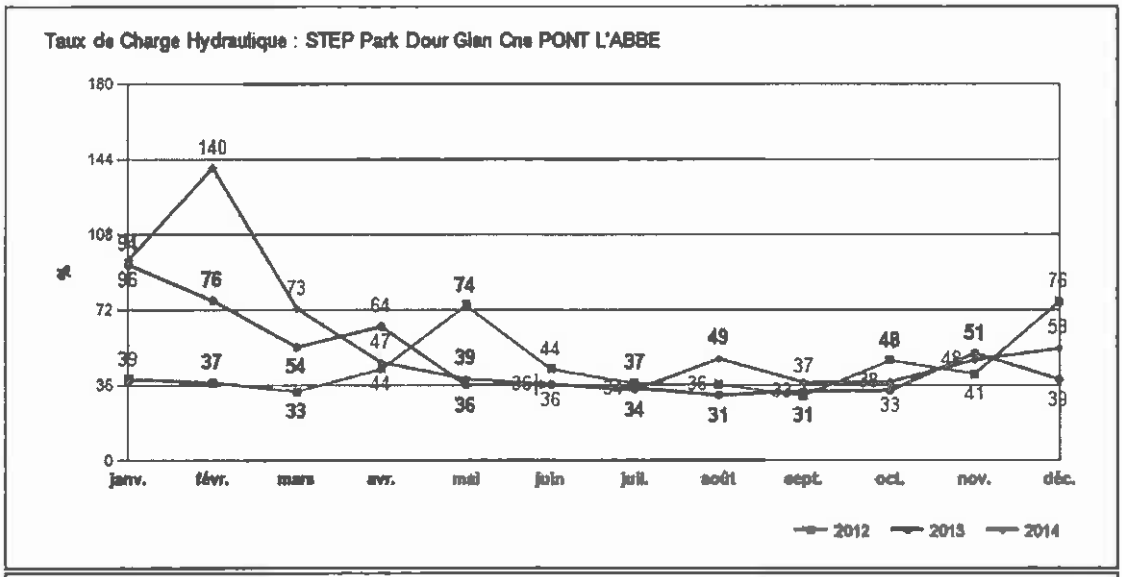

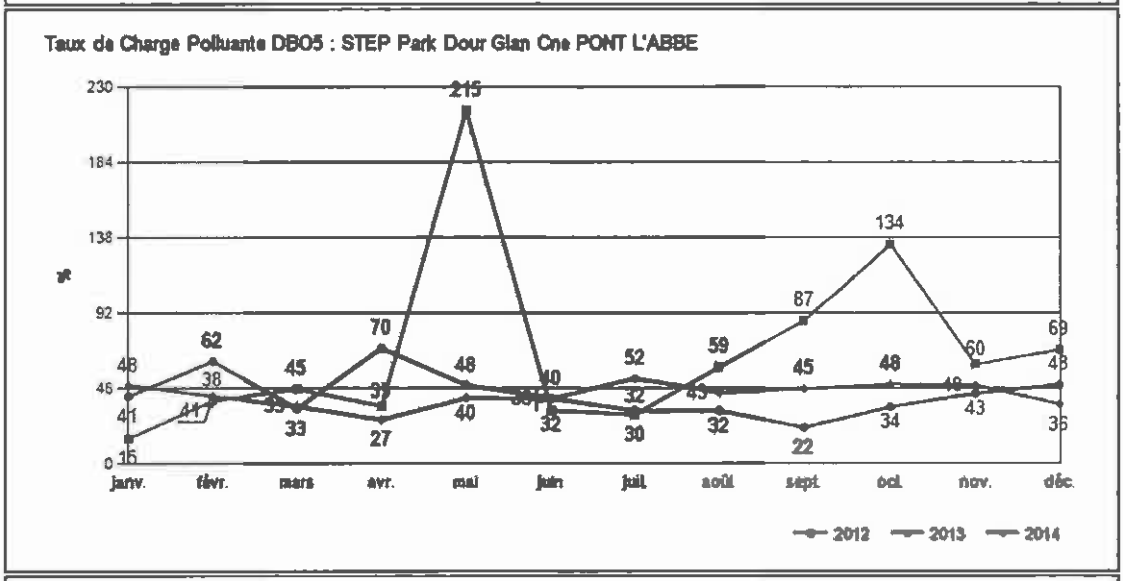

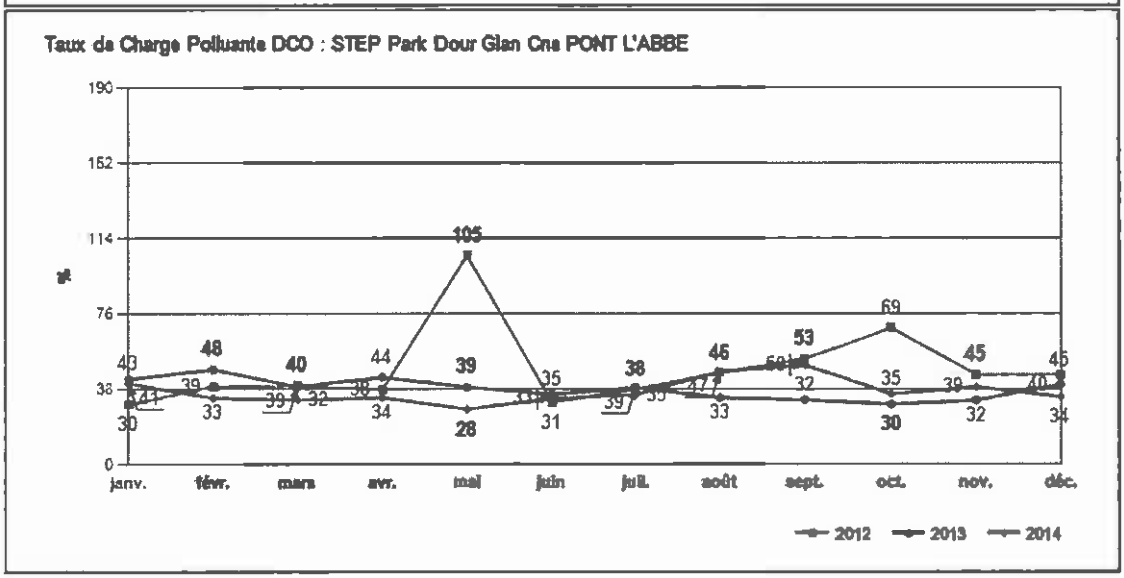

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Charge journalière de fonctionnement en DBO5 en kg/j

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

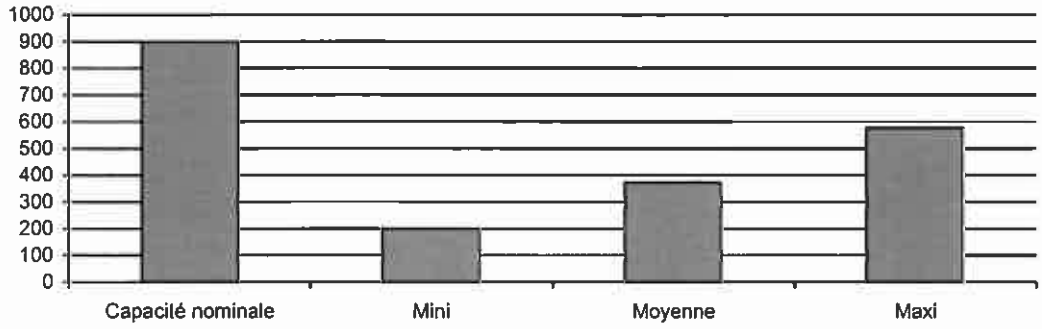

7.3.3 Apports extérieurs

Bilan des apports extérieurs :

Apport annuel de matières de vidange	Volume en m3
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	265.5

Apport annuel de Lixiviats	Volume en m3
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	1 590

Détail des volumes de lixiviats dépotés sur la station :

Mois	Volumes	Mois	Volumes
JANVIER	240	JUILLET	30
FEVRIER	225	AOUT	15
MARS	255	SEPTEMBRE	45
AVRIL	90	OCTOBRE	75
MAI	120	NOVEMBRE	225
JUIN	120	DECEMBRE	150

Remarque : compte-tenu d'un contexte sans cesse en évolution pour l'élimination de ces déchets, les apports de graisses sur la station ont très fortement baissé il y a trois ans.
C'est pour cette raison que le process a été mis à l'arrêt.

Aujourd'hui les matières graisseuses sont en grande partie évacuées dans des méthaniseurs.

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

7.3.4 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	667 025	0	0 %	-	0 %

Même en période de fortes pluies avec des quantités d'eau importantes en entrée de station, l'ensemble des effluents a été traité correctement.

7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS

7.4.1 Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Masse en kg	Matière Sèche en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	603 580	119 360	Compostage produit

Refus de grille	Volume en m3	Masse en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	13	13 000	CET

Sables	Volume en m3	Masse en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	12	18 000	CET

7.4.2 Plan d'épandage des boues

Il n'y a pas de plan d'épandage des boues pour la Commune de PONT-L'ABBE. Les boues issues de la station d'épuration sont compostées au centre de Lézinadou sur PLOMEUR.

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

7.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE

7.5.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	706 207

7.5.2 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 3 kW

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m3	Tarif
STEP Park Dour Glan	Station d'épuration	584568	663472	0.88	Vert
PR Kermaria 1	Poste de relèvement	3317	-	-	Bleu
PR La Madeleine	Poste de relèvement	3734	-	-	Bleu
PR Trebehoret Sud	Poste de relèvement	1177	-	-	Bleu
PR Kerargont	Poste de relèvement	646	-	-	Bleu
PR Pors Moro	Poste de relèvement	789	-	-	Bleu
PR Guerdy	Poste de relèvement	593	-	-	Bleu
PR DourricTrebehoret	Poste de relèvement	7444	-	-	Bleu
PR Bois St Laurent	Poste de relèvement	85472	-	-	Jaune
PR Poulleach Cne	Poste de relèvement	514	-	-	Bleu
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	2197	-	-	Bleu
PR Kerambleis	Poste de relèvement	3795	-	-	Bleu
PR Keralio 2	Poste de relèvement	823	-	-	Bleu
PR Keralio 1 (Rond Point)	Poste de relèvement	2318	-	-	Bleu
PR Mejou	Poste de relèvement	864	-	-	Bleu
PR Treouguy	Poste de relèvement	306	-	-	Bleu
PR Sequer	Poste de relèvement	1671	-	-	Bleu
PR COP Saint Yvi	Poste de relèvement	5978	-	-	Bleu

7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

7.6.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Boues	Poly cation poudre	2 650	kg
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Eau	Chlorure ferrique	51 400	kg

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

8 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

  - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)

  - En tenant compte :
    - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
    - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
    - de valeurs rédhibitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
    - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

- La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégataire intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

  - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,

  - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1er mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.

  - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

8.1 SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Conforme	Non Renseigné

8.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

8.2.1 Bilan annuel

8.2.1.1 Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

				Respect des contraintes journalières					
Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures rédhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	Conclusion sur les contraintes journalières
Volume journalier	365	365	49						
Phosphore total (en P)	12	14	0	0	0	0	0	0	-
Nitrites (en N-NO2)	12	14	0	0	0	0	0	0	-
Nitrates (en N-NO3)	12	14	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	24	26	0	0	0	26	0	3	**Conforme**
Escherichia coli (E. coli)	24	25	0	2	0	20	2	3	**Conforme**
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	26	0	0	0	26	0	3	**Conforme**
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	14	0	0	0	14	0	2	**Conforme**
Azote Kjeldhal (en N)	12	14	0	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.GL.)	12	14	0	0	0	0	0	0	-
Azote ammoniacal (en N-NH4)	12	14	0	0	0	0	0	0	-

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

8.2.1.2 *Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données annuelles)*

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

	Respect des contraintes annuelles						
Paramètre	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Relation entre concentration et rendement	Rendement réglementaire moyen annuel calculé en %	Rendement minimum en %	Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote global (N.GL.)	5.2	15	mg/l	OU	92.2%	85%	**Conforme**
Azote Kjeldhal (en N)	3.3	10	mg/l	OU	95.2%	85%	**Conforme**
Phosphore total (en P)	0.7	1	mg/l	OU	91%	90%	**Conforme**

8.2.1.3 *Conclusion générale annuelle par paramètre*

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	**Conforme**
Matières en suspension	**Conforme**
Escherichia coli (E. coli)	**Conforme**
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	**Conforme**
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	**Conforme**
Azote Kjeldhal (en N)	**Conforme**
Azote global (N.GL.)	**Conforme**

8.2.1.4 *Détails des non conformités journalières par STEP*

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

		Sortie station							
		Concentration					Rendement		
Paramètre	Date du bilan	Concentration réglementaire calculée	Concentration maximum	Concentration rédhibitoire	Unité	Relation entre concentration et rendement	Rendement réglementaire calculé en %	Rendement minimum en %	Conclusion journalière par paramètre
Escherichia coli (E. coli)	11/02/2014	170000.0	10000.0	-	N/100 ml	OU	98.1%	99.0%	**Exclue**
Escherichia coli (E. coli)	19/02/2014	320000.0	10000.0	-	N/100 ml	OU	94.5%	99.0%	**Exclue**
Escherichia coli (E. coli)	28/03/2014	41000.0	10000.0	-	N/100 ml	OU	98.5%	99.0%	**Non Conforme**
Escherichia coli (E. coli)	11/08/2014	620000.0	10000.0	-	N/100 ml	OU	96.2%	99.0%	**Non Conforme**

8.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS

Le détail des bilans journaliers 2014 est joint en annexe.

8.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES

8.4.1 Bactériologie

Dates	12/01/2014	28/01/2014	11/02/2014	19/02/2014	12/03/2014	28/03/2014	10/04/2014	26/04/2014	02/05/2014	29/05/2014	14/06/2014	26/06/2014	13/07/2014
E. coli entrée	5700000	10000000	8400000	8100000	13000000	3600000	30000000	8400000	4600000	21000000	44000000	14000000	38000000
E. coli sortie	47000	41000	170000	320000	58000	41000	5800	320	8400	1200	1000	790	4700
Rendement	99.18	99.59	97.98	96.05	99.55	98.86	99.98	100.00	99.82	99.99	100.00	99.99	99.99

Dates	27/07/2014	11/08/2014	25/08/2014	09/09/2014	19/09/2014	24/07/2014	07/10/2014	23/10/2014	05/11/2014	21/11/2014	04/12/2014	16/12/2014
E. coli entrée	60000000	15000000	27000000	16000000	16000000	19000000	5078000	22634000	44078000	25518000	20555000	44078000
E. coli sortie	1400	620000	16000	19000	3000	1000	13419	1715	5770	2707	21530	22040
Rendement	100.00	95.87	99.94	99.88	99.98	99.99	99.74	99.99	99.99	99.99	99.90	99.95

Rendement épuratoire moyen annuel E. coli : 99.5%
Moyenne géométrique des teneurs en E. coli en sortie de STEP : 9435 u/100 ml
La station est donc conforme pour le paramètre E. coli

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

164

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

8.4.2 Micropolluants

Les résultats des campagnes de mesure sont récapitulés ci-dessous, avec pour rappel la limite de quantification fixée dans la circulaire du 29 Septembre 2010, ainsi que les valeurs mesurées lors de la campagne initiale en 2012 :

	Date du bilan	Volume Rejet Station (m^3/j)	Valeurs mesurée (mg/L)	Limite de Quantification
Campagne initiale	24 Avril 2012	1 335	18 µg/L	5 µg/L
	12 Juin 2012	1 332	47 µg/L	
	8 Juillet 2012	944	94 µg/L	
	16 Octobre 2012	1 705	56 µg/L	
Surveillance Régulière	9 Octobre 2013	954	34 µg/L	
	13 Novembre 2013	1 938	28 µg/L	
	3 Décembre 2013	1 079	31 µg/L	
Surveillance Régulière	10 Avril 2014	1 105	35 µg/L	
	11 Aout 2014	1 199	39 µg/L	
	5 Novembre 2014	1 416	29 µg/L	

Le Ministère a modifié en tout début d'année 2015 les préconisations initiales de la Circulaire du 29/09/2010. Ainsi, seront réalisés cette année 2015, uniquement des suivis spécifiques du manganèse.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

9.1.1 Stations et ouvrages

9.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Total
Curatif	40	40
Préventif	22	22
Total	62	62

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libelle équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Groupe électrogène	05/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	03/02/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Sonde de niveau	03/02/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Télésurveillance	08/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique extérieure	16/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	Télésurveillance	27/01/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	Pompe n°2	14/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	Equipements non détaillés du poste	17/02/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	Télésurveillance	23/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	Cpteur Elec KERALIO	23/07/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	Télésurveillance	24/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	Armoire electrique	02/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	25/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	27/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	Armoire electrique	13/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	Compteur électrique	23/07/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	23/07/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	Pompe 1	25/03/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	Pompe 2	10/02/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	Pompe 2	25/03/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	Armoire Electrique	10/02/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	Compteur Electrique	23/07/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	PR Mejou Cne PONT L'ABBE	23/07/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique extérieure	03/02/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique extérieure	01/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	Cpteur Elec PR DU GUIRRIC	24/07/2014	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	07/03/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Res. des Camelias Cne PONT L'ABBE	PR Res. des Camelias Cne PONT L'ABBE	27/02/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	02/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	5 Poires de niveau	29/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Agitateur fosse de stockage MV	22/05/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	15/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire condensateur	21/11/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire electrique traitement	29/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire electrique traitement	27/03/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire electrique traitement	02/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire electrique traitement	13/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire electrique traitement	18/07/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire electrique traitement	14/11/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Automate traitement eau	07/04/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Automate traitement eau	05/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Compresseur d'air	26/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Débitmetre eau filtrée	27/03/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Débitmetre eau filtrée	23/05/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Filtre à sable 3	16/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe electrogene	29/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe electrogene	05/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe electrogene	05/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Mesure redox BA 1	13/11/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Pompe gaveuse à boues sortie centif	07/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Pompe gaveuse à boues sortie centif	15/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Pont racleur	22/01/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Pont racleur	10/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Portail Electrique	30/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Sonde de niveau	26/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Sonde US	23/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	15/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Supervision	02/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	SUPPORT MOBITECH	06/02/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Tamiseur compacteur matiere vidange	10/02/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Tuyauterie divers	27/03/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Tuyauterie du poste	28/01/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Interventions en activité Renouvellement

Le détail du renouvellement est présenté en annexe Détail du renouvellement électromécanique.

9.1.2 Réseaux et branchements

9.1.2.1 Branchements

En 2014, 13 branchements neufs ont été réalisés.

Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux
2 PLACE DES CARMES	PONT L'ABBE	07/01/2014
22 B GUY LE GARREC	PONT L'ABBE	18/02/2014
41 RUE DU CALVAIRE	PONT L'ABBE	13/03/2014
RUE JEAN MOULIN	PONT L'ABBE	18/06/2014
1 RE DU MENEZ	PONT L'ABBE	23/06/2014
ENCLOS DE KERENTREE	PONT L'ABBE	24/06/2014
85 RUE DU GENERAL DE GAULLE	PONT L'ABBE	08/07/2014
3 RUE RAYMOND GUENET	PONT L'ABBE	31/07/2014
19 RUE RAYMOND GUENET	PONT L'ABBE	31/07/2014
26 RUE DU GENERAL DE GAULLE	PONT L'ABBE	03/11/2014
RUE DU STEVEN	PONT L'ABBE	01/12/2014
RUE DU 19 MARS 1962	PONT L'ABBE	15/12/2014
29 RUE DU CALVAIRE	PONT L'ABBE	18/12/2014

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

9.2 TACHES D'EXPLOITATION

9.2.1 Opérations d'entretien

9.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Date	Rue	Linéaire Curage (ml)
15/01/2014	Rue des 4 vents	130
15/01/2014	Rue Louis Le Menech	360
25/02/2014	Les Jardins (Rue Pen Enez)	79.85
25/02/2014	Rue de Bringall	160.3
25/02/2014	Rue de Ster Vad	514.05
26/02/2014	Residence du Steven	374.5
26/02/2014	Impasse de Menez Roz	15.9
26/02/2014	Rue Raymond Guénet	265.5
27/02/2014	Boulevard des Poilus	212.6
27/02/2014	Rue du Steven	172.25
27/02/2014	Rue Georges Clémenceau	134.65
28/02/2014	Rue du 8 Mai 1945	89.6
28/02/2014	Rue du 11 Novembre 1918	144.7
06/03/2014	Residence du Kreisker	222.3
06/03/2014	Rue Youenn Drezen	230.7
19/03/2014	Rue du 19 Mars 1962	708.4
19/03/2014	Rue du Calvaire	592.75
19/03/2014	Secteur Trebehoret (Av et Imp de Trebehoret, rue des Lavandières)	243.85
20/03/2014	Rue du Docteur Guias	174.45
23/04/2014	Avenue du Douric	250.7
10/06/2014	Allée du Ruisseau vers Rue de la Source	462
11/07/2014	Rue du Lycée	630
22/09/2014	Rue du Château et Rue Général de Gaulle	167.9
22/09/2014	Rue Jean-Jacques Rousseau	113.5
01/10/2014	Rue des Chevalliers	223.2
05/11/2014	Rue Noire	101
19-20/03/2014	Rue de la Source - Rue de la Carrière	494.9
		7270

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

9.2.1.2 *Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau*

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements :

Commune	Nombre	Type de débouchage
PONT-L'ABBE	72	Sur branchement public

Dont 15 interventions par camion hydrocureur

Débouchages avec intervention camion hydrocureur :

Date	Adresse	Cause
13/01/2014	24 Rue Alain Signor	Débouchage réseau
13/01/2014	Hotêl Dieu	Débouchage réseau
07/02/2014	24 rue alain signor	Débouchage Branchement
04/03/2014	20 rue de la Gare	Débouchage Branchement
01/04/2014	place gambetta	Débouchage Branchement
09/04/2014	3 bis Louis Lagadic	Débouchage Branchement
30/04/2014	8 place du douric coz	Débouchage réseau
29/04/2014	8 rue Corlan	Débouchage réseau
03/05/2014	57 rue Auguste Dupouy	Débouchage réseau
01/08/2014	La Palue	Débouchage Branchement
13/09/2014	rue du pont neuf	Débouchage réseau
29/09/2014	14 rue des chevaliers	Débouchage réseau
28/10/2014	14 rue du Calvaire	Débouchage réseau
05/11/2014	av trebehorel	Débouchage réseau
12/12/2014	13 rue du Château	Débouchage Branchement

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Autres interventions de débouchages :

Date	Adresse	Cause	Date	Adresse	Cause
08/01/2014	21 RUE HOCHE	SIPHON	05/08/2014	RUE DE LA GARE	RESEAU
21/01/2014	6 RUE ERIC TABARLY	SIPHON	10/08/2014	4 RUE ANNE DE BRETAGNE	BPD
31/01/2014	12 RUE M JOLIVET	SIPHON	10/08/2014	43 RUE LAMBOURD	SIPHON
10/02/2014	1 RUE VICTOR HUGUO	BPD	25/08/2014	22 BIS DES DEPORTES	RESEAU
12/02/2014	12 B RUE DU CHÂTEAU	SIPHON	27/08/2014	22 RUE LAMARTINE	RESEAU HS
17/02/2014	23 RUE PASTEUR	SIPHON	08/09/2014	RUE ROGER SIGNOR	SIPHON
17/02/2014	11 RUE YOUEN DREZEN	SIPHON	13/09/2014	PONT GUERN	RESEAU
17/02/2014	14 RUE MARCEL CARIOU	SIPHON+RESEAU	16/09/2014	RUE ILE CHEVALIER	RESEAU H2O
28/02/2014	16 RUE DU BELLAY	BPD	16/09/2014	RUE ROGER SIGNOR	SIPHON
28/02/2014	IMPASSE THEODORE	SIPHON	23/09/2014	KERARGONT	SIPHON
14/03/2014	4 BIS AVE DE KERARTHUR	SIPHON ASTREINTE	24/09/2014	1 RUE CONDORCET KERARGONT	SIPHON
26/03/2014	18 RUE LABINNEC	BPD	27/09/2014	22 BIS DES DEPORTES	RESEAU CHARGE PLUIES
29/04/2014	18 LOT KREISKER	SIPHON	29/09/2014	1 RUE DES CHEVALIERS	RESEAU CHARGE PLUIES
02/05/2014	5 RUE VICTOR HUGUO	SIPHON	08/10/2014	22 RUE DU DOURIC COZ	BPD
02/05/2014	20 R STER VAD	SIPHON	09/10/2014	33 RUE G DE GAULLE	RESEAU
12/05/2014	30 RUE JEAN LAUTREDOU	SIPHON	13/10/2014	2 RU DU STEVEN	SIPHON
12/05/2014	RUE DU CHÂTEAU BOULANGERIE	SIPHON	15/10/2014	22 RUE DU DOURIC COZ	RESEAU CHARGE H2O
19/05/2014	19 AVE DE BANTRY	SIPHON	18/10/2014	5 RUE LAUTREDOU	RESEAU
19/05/2014	RUE DU CHÂTEAU BOULANGERIE	SIPHON	21/10/2014	10 RUE DE LA GARE	BPD
24/05/2014	3 QUAI MAURICE BERNARD		23/10/2014	34 RUE DE LA GARE	BPD FLASH
10/06/2014	5 RUE CHARLES LE GOFFIC		31/10/2014	3 BIS LOUIS LAGADIC	SIPHON
23/06/2014	IMP CHARLES LE BASTARD		10/11/2014	10 RUE DE LA GARE	RESEAU H2O
24/06/2014	9 RUE M JOLIVET		21/11/2014	2 RUE QUAI ST LAURENT	BPD
07/07/2014	33 AVE DU DOURIC		27/11/2014	8 AVE DE SCHLEIDEN	SIPHON
14/07/2014	2 RES DU STEVEN	SIPHON	09/12/2014	PLACE GAMBETTA MARIGNY	
15/07/2014	20 RUE DU STER VAD	SIPHON	18/12/2014	9 ALLEE DE PRAT GUEN	SIPHON
18/07/2014	3 BIS LOUIS LAGADIC	BPD+FLASH	20/12/2014	18 RUE ANNE DE BRETAGNE	SIPHON
19/07/2014	31 RUE LOUIS LAGADIC	SIPHON	28/12/2014	5 BIS RUE LOUIS LAGADIC	RESEAU
28/07/2014	47 RUE GENERAL DE GAULLE	SIPHON			

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
PONT-L'ABBE	37

Détail des interventions sur les postes de relèvement :

Commune	Site	Date
PONT-L'ABBE	PR Kerargont	25/11/2014
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud	25/11/2014
PONT-L'ABBE	PR COP Saint Yvi	12/11/2014
PONT-L'ABBE	PR DourricTrebehoret	12/11/2014
PONT-L'ABBE	PR La Gare	12/11/2014
PONT-L'ABBE	PR Pors Moro	12/11/2014
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine	24/10/2014
PONT-L'ABBE	PR Menhir	24/10/2014
PONT-L'ABBE	PR Sequer	24/10/2014
PONT-L'ABBE	PR Prat kerlot	20/08/2014
PONT-L'ABBE	PR Kerargont	20/08/2014
PONT-L'ABBE	PR Kerambleis	29/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Guerdy	11/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Pors Moro	11/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Res. des Camelias	11/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Rosquerno	11/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Sequer	11/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Treouguy	11/07/2014
PONT-L'ABBE	Point)	09/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Keralio 2	09/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Bois St Laurent	02/07/2014
PONT-L'ABBE	PR COP Saint Yvi	02/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Kerambleis	02/07/2014
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine	02/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Mejou	02/07/2014
PONT-L'ABBE	PR Poulleach	02/07/2014
PONT-L'ABBE	PR DourricTrebehoret	09/05/2014
PONT-L'ABBE	PR Kermaria 1	09/05/2014
PONT-L'ABBE	PR La Gare	09/05/2014
PONT-L'ABBE	PR Menhir	09/05/2014
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud	09/05/2014
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine	05/02/2014
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine	31/01/2014
PONT-L'ABBE	PR La Gare	22/01/2014
PONT-L'ABBE	PR DourricTrebehoret	21/01/2014

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

9.2.1.3 Passage caméra

Commune	Date	Rue	Type Réseau	Linéaire ITV (ml)
PONT-L'ABBE	25/02/2014	Les Jardins (Rue Pen Enez)	AC 150	79.85
PONT-L'ABBE	25/02/2014	Rue de Bringall	AC 150	160.3
PONT-L'ABBE	25/02/2014	Rue de Ster Vad	PVC 200 jusqu'à Rue Pen Enez AC 150 sur la partie basse	514.05
PONT-L'ABBE	26/02/2014	Residence du Steven	AC 150	374.5
PONT-L'ABBE	26/02/2014	Impasse de Menez Roz	PVC U 150	15.9
PONT-L'ABBE	26/02/2014	Rue Raymond Guénet	AC 150 ou PVCU	265.5
PONT-L'ABBE	27/02/2014	Boulevard des Poilus	AC 150	212.6
PONT-L'ABBE	27/02/2014	Rue du Steven	AC et PVC 150	172.25
PONT-L'ABBE	27/02/2014	Rue Georges Clémenceau	AC 150	134.65
PONT-L'ABBE	28/02/2014	Rue du 8 Mai 1945	AC 150	89.6
PONT-L'ABBE	28/02/2014	Rue du 11 Novembre 1918	AC 150	144.7
PONT-L'ABBE	06/03/2014	Residence du Kreisker	AC 150 et PVC 200	222.3
PONT-L'ABBE	06/03/2014	Rue Youenn Drezen	AC 150	230.7
PONT-L'ABBE	19/03/2014	Rue du 19 Mars 1962	AC 150 et PVC 200	708.4
PONT-L'ABBE	19/03/2014	Rue du Calvaire	AC 150 PVC 200 partie basse/prairie	592.75
PONT-L'ABBE	19/03/2014	Secteur Trebehoret (Av et Imp de Trebeho	AC 150	243.85
PONT-L'ABBE	20/03/2014	Rue du Docteur Guias	PVC 150 et AC 125/150	174.45
PONT-L'ABBE	23/04/2014	Avenue du Douric	AC 150 et PVC 200	250.7
PONT-L'ABBE	10/06/2014	Allée du Ruisseau vers Rue de la Source	Pluvial en PVC et AC 200 EU en PVC 200 et AC 150	462
PONT-L'ABBE	11/07/2014	Rue du Lycée		72.03
PONT-L'ABBE	22/09/2014	Rue du Château et Rue Général de Gaulle	Grès 200	167.9
PONT-L'ABBE	22/09/2014	Rue Jean-Jacques Rousseau	Grès 200	113.5
PONT-L'ABBE	01/10/2014	Rue des Chevalliers	AC 150	223.2
PONT-L'ABBE	05/11/2014	Rue Noire	AC 150	101
PONT-L'ABBE	19-20/03/2014	Rue de la Source - Rue de la Carrière	AC 150	494.9
				6221.58

169
Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

9.2.2 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	30/06/2014	PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	30/06/2014	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE	30/06/2014	PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Mejou Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Poulleach Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	30/06/2014	PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Menhir Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Res. des Camelias Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Res. des Camelias Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Sequer Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Sequer Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	03/06/2014	PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

9.3.1 Programme d'investissements

Sans objet.

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

9.3.2 Programme de renouvellement

Le détail de ce chapitre est présenté en annexe du RAD.

9.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Sans objet.

9.5 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

Pour l'exercice 2014, les dépenses au titre de la Garantie pour continuité de service sont de : 36 643 euros.

Le détail de ces interventions figure dans les chapitres précédents.

9.6 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Fond Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fond Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fond Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

17c

10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

10.1 LE CARE

SAUR 21/04/2015

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2014
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	OUEST
Centre	OUEST BRETAGNE
Département	FINISTERE
Collectivité	PONT L ABBE-ASST

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2013	Année 2014	Ecart en KEur
PRODUITS	1 006,3	994,4	-11,9
Exploitation du service	466,2	480,4	
Collectivités et autres organismes publics	471,8	479,0	
Travaux attribués à titre exclusif	40,0	20,7	
Produits accessoires	28,3	14,3	
CHARGES	971,6	968,1	-3,5
Personnel	115,2	107,8	
Energie électrique	59,7	62,7	
Produits de traitement	13,3	10,3	
Analyses	5,1	4,8	
Sous-traitance, matières et fournitures	73,8	73,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	7,1	4,9	
Autres dépenses d'exploitation	48,5	49,1	
- Télécommunications, poste et télégestion	6,1	6,1	
- Engins et véhicules	11,6	11,8	
- Informatique	14,9	14,5	
- Assurances	1,5	1,5	
- Locaux	6,3	8,7	
- Divers	6,0	6,6	
Contribution des services centraux et recherche	56,2	48,5	
Collectivités et autres organismes publics	471,8	479,0	
- Part collectivité	415,8	421,0	
- Autres organismes publics	56,0	58,0	
Charges relatives aux renouvellements	115,9	123,2	
- Pour garantie de continuité du service	76,7	82,9	
- Programme contractuel	39,2	40,2	
Charges relatives investissements du domaine privé	4,1	3,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	2,8	1,3	
RESULTAT AVANT IMPOT	34,7	26,4	-8,4
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	12,8	10,0	
RESULTAT	21,9	16,4	-5,5

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023003 -293007 -02 2014120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles

Validé le 21/04/2015

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat.* Il s'agit notamment :
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées :* il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :
   Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
   L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
   Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :
   Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :
   Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :
   Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :
   Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :
   Cette rubrique comprend :

   - Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
   - Matières et Fournitures : ce poste comprend :
     - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
     - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
     - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
     - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
     - le matériel de sécurité.
     - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
   Cette rubrique comprend :

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :
   - "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
   - "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
   - Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
   - "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
     - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
     - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
     - J@DE, logiciel de gestion et des achats
     - NET&GIS, logiciel de cartographie
     - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
   - "Assurances" : ce poste comprend :
     - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
     - Les primes dommages ouvrages
     - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
     - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
   - "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
   - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :
   Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :
    Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :
    Ce poste comprend :
    - la part communale ou intercommunale.
    - les taxes
    - les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :
    - « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :
Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :
   - programme contractuel d'investissements
   - fonds contractuel d'investissements
   - annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
   - investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :
Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :
Ce poste comprend :
   - les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
   - les provisions pour créances douteuses
   - les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

11 SPECIMENS DE FACTURES

11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Saquer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Référence à rappeler
******

BI2

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune DE PONT L'ABBE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	87,81 €	
Consommation TTC	264,00 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	351,81 €	
	351,81 €	

SAUR S.A.S. au capital de 161,625,000€ RCS Versailles 330 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYAINCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 36 330 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt, Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera sécurisée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
PONT L ABBE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	297,03 € HT	326,73 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2015					43,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2015					36,83	10,00
Consommation part Communale		Année 2015		120	0,7728	92,74		10,00
Consommation part SAUR		Année 2015		120	1,0372	124,46		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,80 € HT	25,08 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2015		120	0,1900	22,80		10,00

Total Facture	351,81 € TTC

HT soumis à TVA : 319,83 €
TVA sur les débits : 31,98 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoye en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Référence à rappeler
******

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune DE PONT L'ABBE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	86,67 €	
Consommation TTC	261,85 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	348,52 €	
	348,52 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101.320.000€ RCS Versailles 339 379 964 Siège Social Les Cèdres, 1 rue Antoine Lavoisier 78360 MONTESSON TVA Intracommunautaire n° FR 86 339 379 964 - N.A.F 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Dépannage. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un contrat ou par le site Internet vous concernant.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
PONT L ABBE						120	Conso. estimée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N° Simulation

Collecte et traitement des eaux usées	294,04 € HT	323,44 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Communale		Année 2014					42,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2014					38,70	10,00
Consommation part Communale		Année 2014		120	0,7575	90,91		10,00
Consommation part SAUR		Année 2014		120	1,0362	124,34		10,00

Organismes publics	22,80 € HT	25,08 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2014		120	0,1900	22,80		10,00

Total Facture	348,52 € TTC

HT soumis à TVA : 316,64 €
TVA sur les débits : 31,88 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce : S sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

12 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour : Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise : Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Envoye en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

13 ANNEXES

13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE		Armoire electrique		01/08/2009
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE		Filtre desodorisation CA/H2S	Europ environnement EVA 200-0.2M volume 5l	01/11/2009
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE		Pompe 1	Flygt DP3045 .181	01/11/2009
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE		Pompe 2	Flygt CP3045HT 250	07/10/2011
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Agitateur	Flygt SR4620MT432	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Automate déport	Schneider electric TSX 3722	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Ballon Sous Pression	Charlatte	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Débimètre électromagnétique	Siemens	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Filtre à charbon actif		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Groupe électrogène		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau de sécurité (2U)		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Pompe Doseuse Nitrate de Calcium	Pcm	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Pompe n°3	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Sonde de niveau	Siemens	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Sofrel PL S530	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Trappes de visite / échelles		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Ventilateur centrifuge d'extraction		01/05/2007
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1		01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2		01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée n°1	Flygt DP 3068 MT 471	27/01/2014
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée n°2	Flygt CP3068	01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Wit CLIP NANO 8000	01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en composite	Flygt	01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1		01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2		01/09/2004
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Samelec	28/11/2007

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Avk Boule	15/10/2009
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Avk Boule	15/10/2009
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Echelle en aluminium		07/01/2009
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENM10	24/11/2008
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP3127HT483	08/01/2008
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Xylem NP 3127 HT 48_	01/10/2014
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip 6200	18/12/2007
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		01/03/1975
PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule (2)	Avk Serie courte FSH	15/10/2009
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom	23/04/2008
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Socla	01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Socla	01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Echelle en aluminium		01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/04/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	07/03/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP3085MT434	27/11/2007
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt CP3085MT 434	26/02/2012
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S50	01/12/2008
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		28/11/2014
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Bayard	01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Bayard	01/05/1991
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom	05/05/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Socla 408	21/12/2007
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Socla 408	21/12/2007
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Echelle en aluminium		16/12/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		11/05/2011
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENM10	23/11/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1	Ksb guinard F65-160 /0002YG 130	13/03/2002
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Ksb guinard NF65-220/008 ULG 130	16/11/2012
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Wit Clip 8000	30/11/2007
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		30/06/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	08/12/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	08/12/2008
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom armoire 2 pompes	19/03/2009

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Bayard	01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Bayard	01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Echelle en aluminium		01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		18/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Grundfos 96003332	07/05/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Pompe N°1	Flygt DP3068MT472	12/03/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Pompe N°2	Flygt DP3068MT472	03/03/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Sofrel S530	20/03/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Bayard	01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Bayard	01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule Vidange	Pont a mousson Euro 20	01/04/1994
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Armoire electrique	Itecom armoire 2 pompes	20/03/2009
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule	Avk Clapet EU	28/10/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule P1	Avk Clapet EU	28/10/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Echelle		28/10/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENM10	21/11/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP3085MT434	29/11/2007
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt CP3085MT434	30/11/2007
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Sofrel S530	20/03/2009
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		30/06/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	28/10/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	28/10/2008
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Armoire electrique	Flygt ACF 500	01/09/2013
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Pied de potence		01/09/2013
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Pompe 1	Flygt CP 3045.181 HT	01/09/2013
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Pompe 2	Flygt CP 3045.181 HT	01/09/2013
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S510	01/06/2014
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		01/09/2013
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE		Armoire electrique		01/06/2009
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE		Pompe 1	Flygt	01/06/2009
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE		Pompe 2	Flygt	01/06/2009
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip	15/07/2008
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom	22/04/2008
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à battant simple n°	Sercec	01/02/1990

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à battant simple n°	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Echelle en acier		01/01/1997
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/07/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/03/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1	Flygt CP3085MT436	13/11/2007
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygt CT3085MT436	19/11/2007
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip	10/09/2009
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°3	Sercec	01/02/1990
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE		Armoire electrique		01/06/2009
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE		Débitmetre	Siemens MAG 500	01/11/2009
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE		Filtre desodorisation CA/H2S	Europ environnement EVA 200-0.2M volume 5l	01/11/2009
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE		Pompe 1	Flygt DP3057 MT 234	01/11/2009
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE		Pompe 2	Flygt DP3057 MT 234	01/11/2009
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	Sofrel S530	01/06/2009
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Armoire Electrique	Flygt 400/5-2D010-B-913	15/03/2007
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Clapets		15/06/2007
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Disjoncteur	Baco	15/03/2007
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Levage		15/06/2007
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Pompe Submersible 01	Flygt 3068.180	15/06/2007
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Pompe Submersible 02	Flygt 3068.180	15/06/2007
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S50	15/06/2007
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Vannes		15/06/2007
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		20/01/2002
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Ned cot nillensbkk	01/04/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Ned cot nillensbkk	01/04/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Echelle en acier		01/09/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/05/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Pompe N°1	Flygt CP3085MT432	19/10/2010
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Pompe N°2	Flygt DP3068HT214	09/02/2011
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip	15/07/2008

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson	01/04/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/04/1981
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom	23/04/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Clapet n°2	Avk Boule EU	22/10/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Clapet n°1	Avk Boule EU	22/10/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Echelle en acier		22/10/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENM10	24/11/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1	Flygt DP3068MT471	26/11/2007
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygt DP3068MT471	26/11/2007
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S50 GSM	15/01/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		30/06/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Vanne n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	23/10/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Vanne n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	22/10/2008
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		15/10/2002
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Avk	27/04/2006
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Avk	27/04/2006
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Echelle en acier		01/01/1997
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/01/1993
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/01/1993
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP 3085 MT 432	12/03/2002
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée N°2	Flygt CP3085 MT 432	18/03/2002
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip	15/07/2008
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		26/05/2009
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1		27/04/2006
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2		27/04/2006
PR Res. des Camelias Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE		Armoire electrique		01/01/2013
PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1		01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2		01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée n°1	Flygt DP3068HT220	23/03/2009
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée n°2	Flygt CP3057	01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Fornès S530	10/09/2013
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en composite	Flygt	01/09/2004

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1		01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2		01/09/2004
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Armoire electrique	Flygt FCE2 D009	01/08/2007
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Clapets DN80		15/06/2007
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Disjoncteur	Gardy CB 90S	15/06/2001
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Levage		15/06/2007
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Pompe Submersible 01	Flygt 3057.181	15/06/2001
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Pompe Submersible 02	Flygt 3057.181	15/06/2001
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S50 GSM	01/08/2007
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Vannes DN80		15/06/2007
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Armoire Electrique	Flygt A205.CHAV/OPP	01/08/2007
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Clapets DN50		15/06/2007
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Disjoncteur	Baco	15/06/2001
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Levage		15/06/2007
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Pompe N°1	Flygt	12/07/2011
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygt DP3057MT 232	27/09/2012
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Vannes DN50		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Compresseur d'air	Guernet GS PACK à vis	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Cuve purgeur AIR DE SERVICE	Guernet	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Cuve air de service AIR DE SERVICE	Guernet SIAP CE 0060	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Secheur frigo	Guernet E50 36 m3/h	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAU TRAITEE	Preleveur echantillons eau traitee	Hach BUHLER	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	4 Poires de niveau		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	Agitateur bache	Ksb guinard AMAMIX C 322/26 UMG	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	Pompe eaux sales N°1	Ksb guinard AMAREX NF 80-200/044 ULG 180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	Pompe eaux sales N°2	Ksb guinard AMAREX NF 80-200/044 ULG 180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	Sonde de niveau bache	Hitec CP5230 5m	21/08/2009
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN A MAREE	Sonde de niveau bassin maree	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN A MAREE	Vanne by pass bassin marée		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN A MAREE	Vanne entree bassin marée		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Rampe de rabattement des mousses		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Vanne murale by pass Bassin aération	Ramus V.M.K. II 2S Murale 400*400 mm	15/06/2007

Envoye en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Vanne murale by pass clarificateur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 300*300 mm	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Vanne murale vers clarificateur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 600mm	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Agitateur 1 BA1	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Agitateur 2 BA1	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Diffuseurs d'air sur rampes relevables BA1	Stereau OXYFLEX MF 1100	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Mesure Oxygene BA 1	Hach	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Mesure redox BA 1	Hach	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Palonnier des rampes d'air BA1 BASSIN D'AERATION 1	Stereau	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Pompe extraction des boues BA 1	Ksb guinard AMAREX NF65-220/024ULG175	17/03/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Pompe extraction des boues secours (en caisse)	Ksb guinard AMAREX NF 65-220	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Potence agitateur 1 BA1 BASSIN D'AERATION 1		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Potence ppe BA 1 BASSIN D'AERATION 1	Reid Lifting	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Agitateur 1 BA2	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Agitateur 2 BA2	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Diffuseurs d'air sur rampes relevables BA2	Stereau OXYFLEX MF 1100	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Mesure Oxygene BA 2	Hach	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Mesure redox BA 2	Hach	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Palonnier des rampes d'air BA 2 BASSIN D'AERATION 2	Stereau	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Pompe extraction des boues BA 2	Flygt DP3068MT472	30/11/2010
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Potence agitateur 1 BA2 BASSIN D'AERATION 2		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Potence agitateur 2 BA2 BASSIN D'AERATION 2		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Potence ppe BA 2 BASSIN D'AERATION 2		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Debitmetre air par tube de Pitot		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Palan manuel LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Reid Lifting	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Pleges a son ventilation		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Portique de manutention LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Reid Lifting PORTA GANTRY AGF 500	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Surpresseur air 1	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Surpresseur air 2	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Surpresseur air 3	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Chauffe eau		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Mobilier bureau		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Mobilier salle reunion		15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Mobilier vestiaires		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Supervision		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Débitmetre recirculation P1	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Débitmetre recirculation P2	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Débitmetre recirculation P3	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Pompe de recirculation 3	Ksb guinard AMAREX KRT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Pompe de recirculation 1	Ksb guinard AMAREX KRT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Pompe de recirculation 2	Ksb guinard AMAREX KRT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Potence BACHE DE RECIRCULATION		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Vanne Murale		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / CLARIFICATEUR	Detection niveau voile de boues	Mobrey 8100/MSM300/ST	15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / CLARIFICATEUR	Pont racleur		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / FOSSE A FLOTTANTS	Pompe relevage des flottants	Ksb guinard	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / FOSSE A FLOTTANTS	Sonde de niveau flottant	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / FOSSE A FLOTTANTS	Vanne fosse à flottants	Tecofi	09/05/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Centrale de mesure gaz toxiques	Oldham MX 48	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Cloture		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Détecteur de H2S trait des boues	Oldham	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Détecteur H2S prétraitement	Oldham SERIE 300	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Détecteur H2S traitement des graisses	Oldham SERIE 300	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Détecteur NH3 prétraitement	Oldham SERIE 300	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Enrouleur et tuyaux de lavage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Groupe aerotherme 1		15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Groupe aerotherme 2		15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Groupe aerotherme 3		15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Lampadaires et projecteurs		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Pluviometre	Mobrey 3029/2 sur pied	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Portail Electrique		15/06/2007

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Portes sectorielle motorisées		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMPTAGE DES ARRIVEES	Débitmetre Arrivée BOIS ST LAURENT	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMPTAGE DES ARRIVEES	Débitmetre arrivée de ROSQUENO	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMPTAGE DES ARRIVEES	Débitmetre Arrivée PRAT KERLOT	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Ballon anti belier EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Charlatte 2000 GD 309	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Pompe eau de service 1	Ksb guinard UMA 150	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Pompe eau de service 2	Ksb guinard UMA 150	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Afficheur controle commande boues	Telemecanique XBT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Afficheur controle commande couloir	Telemecanique XBTF 024510 MAGELIS	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Armoire electrique boues		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Armoire electrique boues		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Armoire electrique traitement		15/04/2014
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Automate boues-desodo	Schneider electric TSX 573623	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Automate traitement eau	Schneider electric TSX 573623	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Centrale alarme incendie		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Coffret horloge maree		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Détecteur incendie		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Onduleur	Socomec USP ENTREPRISE 3 KVA	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Télegestion	Sofrel S550	27/08/2014
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Variateur bol centrifugeuse		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Variateur vis centrifugeuse		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Ventilateur extraction air local		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Armoire inverseur de source		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Cuve à fuel		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Detecteur de fuite de fuel		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Groupe electrogene		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Piege a son ventilation		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Armoire condensateur	Socomec	15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Cellule HT arrive en attente	Abb INTER	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Cellule HT arrive KERALIO	Abb INTER	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Cellule HT Protection transfo	Abb UNISWITCH	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Détecteur incendie		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Mat de sécurité HT		15/06/2007

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Transformateur HT/BT		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Capteurs de pression analogique		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Coffret des EV electro pneumatique		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Débitmetre eau filtrée	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Débitmetre eau à filtrer	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Sonde US	Endress hauser	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Ventilateur extraction air local		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 1	Filtre à sable 1		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 2	Filtre à sable 2		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 3	Filtre à sable 3		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE	Pompe de lavage 1	Ksb guinard KRT K 100-250	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE	Pompe de lavage 2	Ksb guinard KRT K 100-250	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE	Surpresseur air lavage filtre	Aerzen DELTA BLOMER GM 7 L	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Ballance chauffante	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Douche de securité		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Four	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Hotte de ventilation suspendue	Grosseron 100 cm largeur	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Mobilier paillasse	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Petit materiel labo	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Refrigerateur	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	5 Poires de niveau		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	Pompe eau traitee N°1	Ksb guinard KRT E 80-250/114 UG/S	11/10/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	Pompe eau traitee N°2	Ksb guinard KRT E 80-250/114 UG-S	11/10/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	Pompe eau traitee N°3	Ksb guinard KRT E 80-250	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	Sonde de niveau	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT	Preleveur echantillons eau brute	Hach BUHLER	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRAISSEUR-DESSABLEUR	Pompe aérofiot	R&o AEROFLOT F321	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRAISSEUR-DESSABLEUR	Racleur de surface		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRAISSEUR-DESSABLEUR	Vanne murale Isolement degraisseur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 400*400 mm	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Compacteur et ensacheur de déchets	Wam SPECO-CPS180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Degrilleur courbe motorisé		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Grille manuel de By pass		15/06/2007

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Poire de niveau detection by-pass		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Sonde de niveau		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / TRAITEMENT DES SABLES	Benne sable lavé		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / TRAITEMENT DES SABLES	Classificateur à sable	Wam DSX 1000 S	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Centrale de ventilation et chauffage des locaux		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Gaines d'extraction desodorisation		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Tour de desodorisation 1	Europ environnement LANODOR biologique	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Tour de desodorisation 2	Europ environnement LANODOR biologique	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Tour de predésodorisation de la centrifugeuse	Europ environnement	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Ventilateur extraction desodo		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AU CHLORURE FERRIQUE	Cuve de chlorure ferrique	Cadiou Industrie PEHD 52306	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AU CHLORURE FERRIQUE	Pompe doseuse chlorure ferrique 1	Dosapro GEG A45P4T3F	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AU CHLORURE FERRIQUE	Pompe doseuse chlorure ferrique 2	Dosapro GEG A45P4T3F	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Benne 1		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Centrifugeuse	Andritz D3 LLC 30 B HP	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Debitmetre boues vers centrifugeuse	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Détecteur incendie		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Electrovanne prelevement boues amont centri		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Palan manuel DESHYDRATATION BOUES	Reid Lifting	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Pompe boues 1 vers centrif	Seepex BN 15-6 LT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Pompe boues 2 vers centrif	Seepex BN 15-6 LT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Pompe gaveuse à boues sortie centif	Seepex BTHE 10-24	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Rail de manutention DESHYDRATATION BOUES		15/06/2007

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / EPAISSISSEUR A BOUES	Filtre desodorisation	Europ environnement TCA 700-0.9 M de 200 m3/h	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / EPAISSISSEUR A BOUES	Herse		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / EPAISSISSEUR A BOUES	Ventilateur extraction d'air	Europ environnement VCPL 160	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Groupe de préparation polymere	Dosapro Polypack M800 L	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Pompe doseuse polymere 1	Seepex BW2	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Pompe doseuse polymere 2	Seepex BW 2	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Pompe transfert polymere vers bac preparation	Prominent S1CAM10044PVT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Agitateur fosse stockage	Ksb guinard AMAMIX 3225/26 UDG	04/07/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Broyeur des graisses	Borger (pompe à graisse STEP) HPL 200 pour 40m3/h 2kw 12 couteaux	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Coffret identification depotage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Debitmetre depotage graisse	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Douche de securité		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Piege à cailloux		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Pompe transfert vers lipocycle (secours caisse)	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/044 ULG 180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Pompe transfert 1 vers lipocycle	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/044 ULG 180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Rampes eau anti mousse		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Sonde de niveau stockage graisses	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Sonde pH bache hydrolyse	Capteur PH	24/08/2012
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Vanne automatique de dépotage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Agitateur fosse de dépotage	Ksb guinard AMAMIX	15/06/2007

Envoyé en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Coffret identification depotage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Debitmetre depotage MV - Lixiviats	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Pompe transfert 1 vers stockage MV ou lixiviats	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/034 ULG 165	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Pompe transfert vers stockage MV ou lixiviats (secours caisse)	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/034 ULG 165	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Preleveur echantillons matiere vidange	Hach SD900P	18/10/2013
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Sonde de niveau depotage MV - Lioxiviats	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Tamiseur compacteur matiere vidange	Wam WASTEMASTER - ZTSB1315H 1107	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Vanne automatique de dépotage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Agitateur fosse de lixiviats	Ksb guinard AMAMIX C322/26 UMG	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Debitmetre extraction lixiviats		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Pompe transfert Lixiviats n°1 vers traitement	Ksb guinard AMAREX NF 65-170/032 ULG 120	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Pompe transfert lixiviats vers traitement (secours caisse)	Ksb guinard AMAREX NF 65-170/032 ULG 120	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Sonde de niveau stockage Lixiviats	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Agitateur fosse de stockage MV	Ksb guinard AMAMIX C422/48 UMG	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Debitmetre extraction MV	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Pompe transfert 1 MV vers traitement	Ksb guinard AMAREX NF 65-220/032 ULG 165	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Pompe transfert 2 MV vers traitement	Ksb guinard AMAREX NF 65-220/032 ULG 165	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Sonde de niveau stockage MV	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Agitateur lait de chaux	Dosapro	15/06/2007

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

182

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Bac lait de chaux	Dosapro POLYPACK PM 800 Z	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Micro doseur chaux	Wam	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Pommpe doseuse lait de chaux	Dosapro GA 120 K6 N3	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Agitateur I	Dosapro	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Bac nutrient	Dosapro POLYPACK PM 800 Z	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Micro doseur nutriments	Wam	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Pompe doseuse nutrients desodorisation	Dosapro GA45P4T3	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Pompe doseuse nutrients lipocycle	Dosapro GA45P4T3	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Agitateur bache lipocycle	Ksb guinard AMAMIX C 324/26 UM6	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Debitmetre extraction lipocycle	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Poire trop plein lipocycle		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Pompe extraction lipocycle	Ksb guinard AMAREX NF 65-220/024 ULG 175	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Pompe recirculation lipocycle	Ksb guinard Amarex NF65-220/004ULG-112	14/01/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Rampes diffusion air		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Sonde de niveau lipocycle	Hitec Transmetteur de niveau 0010m C	09/10/2012
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Surpresseur air lypocycle	Aerzen DELTA BLOMER GM 4S	15/06/2007

13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 11/04/2015

SAUR

Partenaire : Commune DE PONT L'ABBE

Référence contrat : 293007/02

Produit : Assainissement | **Type de contrat : Affermage** | **Type d'encaissement : Société**

20SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2015
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,18794] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE
Date d'actualisation : 03/12/2014 **K : 1,18794**

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,4xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,1xMELVA00/MELVA00o+0,105xMIM86/MIM86o+0,215xFSD2/FSD2o+0,03xTP10a/TP10ao

FORMULE = 0,15+(0,400xICHTTS1/ICHTTS1o+0,100xELVA/ELVAo+0,105xIM/IMo+0,215xFSD2/FSD2o+0,030xTP10A/TP10Ao

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,18794

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2014				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS,BASE 1 EN 1986	1,53530	01/07/2014	17/10/2014	MTPB 5786			1,83690
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDIB,C,T)	109,00000	01/09/2014	07/11/2014	MTPB 5789			126,20000
TP10a	CANALISATIONS,EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/08/2014	21/11/2014	MTPB 5791			136,00000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	108,30000						155,97323
	Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	1653964	01/10/2014	28/11/2014	SITE INTERNET INSEE		1,23299	126,50000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,10000						158,15800
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2014	07/10/2014	SITE INTERNET INSEE		1,43	110,60000

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,4xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,1xMELVA00/MELVA00o+0,105xMIM86/MIM86o+0,215xFSD2/FSD2o+0,03xTP10a/TP10ao

.		0,15				0,150000000
.	+	0,4	x	158,158 / 133,1	+	0,475305785
.	+	0,1	x	155,973235 / 103,3	+	0,150990547
.	+	0,105	x	1,8369 / 1,5353	+	0,125626588
.	+	0,215	x	126,2 / 109	+	0,248926606
.	+	0,03	x	136 / 110	+	0,037090909
.						==========
.						1,187940435

K définitif : 1,18794

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	31,00	36,83						

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Date : 11/04/2015

SAUR

Partenaire : Commune DE PONT L'ABBE

Référence contrat : 293007/02

Produit : Assainissement | Type de contrat : Affermage | Type d'encaissement : Société

20SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2015
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,18794] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR FRANCE
Date d'actualisation : 03/12/2014 K : 1,18794

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,4xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,1xMELVA00/MELVA00o+0,105xMIM86/MIM86o+0,215xFSD2/FSD2o+0,03xTP10a/TP10ao

FORMULE = 0.15+(0.400xICHTTS1/ICHTTS1o+0.100xELVA/ELVAo+0.105xIM/IMo+0.215xFSD2/FSD2o+0.030xTP10A/TP10Ao

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,18794

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2014				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS,BASE 1 EN 1986	1,53530	01/07/2014	17/10/2014	MTPB 5786			1,83690
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	109,00000	01/09/2014	07/11/2014	MTPB 5789			126,20000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/08/2014	21/11/2014	MTPB 5791			136,00000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						155,97323
	Substitué avec coeff. 1,23299 par 1653964	1653964	01/10/2014	28/11/2014	SITE INTERNET INSEE		1,23299	126,50000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE)	133,10000						158,15800
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	ICHTEHC	01/06/2014	07/10/2014	SITE INTERNET INSEE		1,43	110,60000

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,4xICHTTS1HC/ICHTTS1HCo+0,1xMELVA00/MELVA00o+0,105xMIM86/MIM86o+0,215xFSD2/FSD2o+0,03xTP10a/TP10ao

.		0,15				0,150000000
.	+	0,4	x	158,158 / 133,1	+	0,475305785
.	+	0,1	x	155,973235 / 103,3	+	0,150990547
.	+	0,105	x	1,8369 / 1,5353	+	0,125626588
.	+	0,215	x	126,2 / 109	+	0,248926606
.	+	0,03	x	136 / 110	+	0,037090909
.						==========
.						1,187940435

K définitif : 1,18794

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (MONSIEUR LE PRÉSIDENT (0430001004));(Autre)

Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
	[1 , 1566]		1567 - Maximum					
Référence client sur tiers	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
MONSIEUR LE PRÉSIDENT (0430001004)	n.r.	n.r.	0,8731	1,0372	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
	1 - Maximum							
Référence client sur tiers	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	0,8731	1,0372	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

13.3 DETAIL DES BILANS 24H

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

2014	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
13/01/2014	2507	165	341	165	33,2	26,6	0,03	1	40,23	5,05	2,03	2420	2,3	40	2	3,3	2,8	0,114	1,19	3,2	0,93
20/01/2014	3430	0	277	135	0	0	0	0	0	0	0	3403	0	27	2,8	0	0	0	0	0	0
11/02/2014	5207	70	150	60	18,2	11,2	0,03	1	19,23	3,7	2,14	4846	3	24	6	6	2,2	0,307	2,08	8,27	1,1
19/02/2014	3465	0	204	120	0	0	0	0	0	0	0	4001	0	23	0	0	0	0	0	0	0
12/03/2014	2086	150	315	140	64,4	25,5	0,03	1	65,43	3,56	2,07	2074	2,15	23	3	2,3	1,07	0,112	3,09	6,1	0,84
20/03/2014	3456	0	331	154	0	0	0	0	0	0	0	3237	0	29	2,1	0	0	0	0	0	0
10/04/2014	1544	130	404	210	36	43	0,03	0,3	56,53	5,7	3,11	1105	4	27	10	2,4	1,3	0,03	3,1	3,53	0,43
20/04/2014	1217	230	638	410	64	51	0,03	0,5	64,53	7,4	2,77	1309	3	15	2	2	1,5	0,03	3,8	3,83	0,65
29/04/2014	1641	0	523	380	0	0	0	0	0	0	0	1034	0	22	10	0	0	0	0	0	0
05/05/2014	1328	270	650	276	66	48	0,03	1	67,03	9,09	2,41	1233	3	26	2,7	1,2	0,02	0,03	1,5	2,73	1,07
25/05/2014	1113	0	344	48	0	0	0	0	0	0	0	1027	0	73	0	0	0	0	0	0	0
14/06/2014	1282	281	654	200	47,1	38	0,03	1	60,12	9,31	2,33	1059	0,77	36	3,6	1,3	0,3	0,005	1,06	3,09	0,36
25/06/2014	1088	0	650	250	0	0	0	0	0	0	0	1142	0	18	2	0	0	0	0	0	0
12/07/2014	1341	465	790	230	81,3	65,2	0,03	1	82,33	10,5	1,72	1549	4,38	60	2,6	1,4	1,05	0,07	2,09	3,56	0,54
23/07/2014	1021	350	730	314	85	62	0,83	0,23	85,26	10,2	2,16	911	5	41	5,2	1,5	0,37	0,04	0,8	2,74	0,55
27/07/2014	900	0	672	280	0	0	0	0	0	0	0	837	0	31	3,6	0	0	0	0	0	0
11/08/2014	1288	302	726	330	72,7	58,3	0,03	1	73,73	7,74	2,4	1109	2,4	50	10	1,3	0,3	0,031	1	2,33	0,9
25/08/2014	1730	0	664	330	0	0	0	0	0	0	0	1023	0	32	2	0	0	0	0	0	0
08/09/2014	1200	0	1020	420	0	0	0	0	0	0	0	1150	0	36	7,6	0	0	0	0	0	0
18/09/2014	900	453	1124	460	79,2	60,0	0,03	1	80,23	12,12	2,48	841	3,8	78	4,8	2,3	0,04	0,041	1	3,34	0,73
07/10/2014	1328	320	650	280	73,6	45,5	0,03	1	74,63	7,34	2,01	1050	2,6	41	4,5	8,3	5,09	0,07	1,22	9,55	0,23
23/10/2014	1033	0	700	300	0	0	0	0	0	0	0	1245	0	42	9	0	0	0	0	0	0
05/11/2014	1548	277	680	300	68,5	45,6	0,03	1	69,53	8,13	2,48	1300	3,9	25	3,4	3,8	0,201	0,03	1,34	5,17	0,93
21/11/2014	1671	0	410	240	0	0	0	0	0	0	0	1376	0	22	3,6	0	0	0	0	0	0
04/12/2014	1017	201	500	200	53,2	40,7	0,03	1	54,23	6,62	2,52	1555	3,8	30	2,8	7	5,80	0,100	1,5	8,67	0,71
16/12/2014	1729	0	400	150	0	0	0	0	0	0	0	2026	0	21	3,2	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	262,21	562,38	245,45	63,45	45,85	0,03	0,874	64,36	7,83	2,33	-	3,34	33,42	4,08	3,35	1,655	0,089	1,803	5,24	0,67
Min	900	70	150	48	18,2	11,2	0,03	0,23	19,23	3,56	1,72	837	0,77	15	2	1,2	0,02	0,03	0,8	2,33	0,05
Max	5207	465	1124	460	85	65,2	0,03	1	85,26	12,12	3,11	4851	5,0	78	10	8,3	5,80	0,307	3,8	9,55	1,1

2014	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
13/01/2014	2507	429,44	892,17	413,32	101,41	104,88	13,09	63%	49%	50%	39%	45%	46%	33%	2420	7,06	97,44	4,87	8,3	12,87	2,21	98,4	89,0	98,8	96,6	87,8	83,1
20/01/2014	3430	0	950,11	514,5	0	0	0	150%		47%	60%				3403	0	93,5	9,7	0	0	0		90,2	98,1			
11/02/2014	5207	375,09	793,05	350,33	95,27	101,67	15,38	160%	41%	33%	34%	42%	42%	37%	4846	14,34	164,76	29,08	29,08	44,37	5,33	96,1	79,2	91,9	69,8	55,8	73,8
19/02/2014	3465	0	706,86	415,8	0	0	0	111%		31%	40%				4001	0	111,8	30,88	0	0	0		84,1	95,6			
12/03/2014	2086	312,9	646,06	292,04	134,34	135,43	7,43	67%	33%	25%	29%	60%	61%	14%	2074	4,81	70,7	6,12	6,91	16,75	3,55	97,8	89,1	97,9	93,4	86,3	63,7
20/03/2014	3456	0	913,94	378,77	0	0	0	79%		36%	39%				3237	0	93,87	6,8	0	0	0		92,5	96,7			
10/04/2014	1544	200,71	623,75	324,24	86,46	87,28	8,8	40%	22%	19%	31%	38%	39%	17%	1105	4,42	29,84	11,05	2,65	6,11	0,69	97,8	95,2	96,6	96,9	93,0	92,2
20/04/2014	1217	279,91	776,43	498,97	77,89	78,53	9,01	39%	31%	32%	46%	35%	35%	17%	1309	4,11	20,54	2,74	2,74	7,86	0,87	98,5	97,4	99,3	96,5	90,0	90,2
29/04/2014	1641	0	858,43	623,58	0	0	0	52%		35%	57%				1034	0	38,39	10,34	0	0	0		95,5	97,2			
05/05/2014	1328	358,56	863,2	366,53	87,65	89,02	12,07	42%	40%	36%	33%	39%	40%	23%	1233	3,72	32,21	3,33	1,60	3,38	1,33	99,0	96,3	99,1	98,3	96,2	89,0
25/05/2014	1113	0	382,87	53,42	0	0	0	36%		17%	05%				1027	0	77,23	2,54	0	0	0		79,7	94,8			
14/06/2014	1282	334,83	835,35	232,4	64,66	93,08	13,21	40%	35%	37%	24%	35%	35%	30%	1059	0,75	38,33	3,83	1,31	3,05	0,38	99,8	95,4	98,4	98,5	96,4	97,1
25/06/2014	1088	0	681,23	282,22	0	0	0	32%		29%	29%				1142	0	20,57	2,23	0	0	0		96,9	99,2			
12/07/2014	1341	377,05	938,22	273,62	109,29	102,17	12,02	40%	54%	44%	29%	47%	42%	25%	1549	3,91	91,71	4,03	1,09	4,3	0,85	99,0	90,7	98,2	99,1	95,5	96,3
23/07/2014	1021	357,35	779,86	320,59	86,79	87,05	10,41	33%	40%	34%	31%	39%	39%	25%	911	4,56	37,35	4,74	1,73	2,5	0,5	98,7	95,2	98,5	98,0	97,1	95,2
27/07/2014	900	0	604,8	252	0	0	0	29%		27%	24%				837	0	25,95	4,81	0	0	0		95,7	98,1			
11/08/2014	1288	388,98	935,09	425,0	93,64	94,96	9,97	41%	43%	42%	42%	47%	47%	11%	1109	2,66	55,45	11,09	1,36	2,76	1,00	99,3	94,6	97,4	98,3	97,1	89,2
25/08/2014	1730	0	1148,72	570,9	0	0	0	55%		32%	33%				1023	0	32,74	2,05	0	0	0		96,8	99,4			
08/09/2014	1200	0	1224,0	504	0	0	0	38%		38%	40%				1150	0	41,76	8,81	0	0	0		96,6	98,3			
18/09/2014	900	407,7	1011,6	414	71,28	72,21	10,91	29%	43%	40%	30%	32%	32%	21%	841	3,2	65,6	4,04	2,1	2,80	0,62	99,2	93,5	99,0	97,1	96,0	94,3
07/10/2014	1328	425,03	871,17	371,84	97,74	99,11	9,73	42%	45%	35%	35%	43%	44%	13%	1050	2,73	31,34	5,01	8,8	10,17	0,24	99,4	96,4	98,6	91,0	89,7	97,5
23/10/2014	1033	0	715,4	306,9	0	0	0	33%		32%	29%				1245	0	52,29	11,2	0	0	0		92,7	96,3			
05/11/2014	1548	428,8	1053,22	464,4	106,04	107,63	12,58	49%	46%	47%	44%	47%	48%	34%	1300	5,08	32,64	4,65	5,26	7,13	1,29	98,7	96,4	99,0	95,1	95,4	89,8
21/11/2014	1671	0	685,11	401,04	0	0	0	53%		30%	38%				1376	0	30,27	4,95	0	0	0		95,6	98,8			
04/12/2014	1017	335,02	910,3	323,4	86,03	87,03	10,72	32%	36%	30%	31%	35%	35%	23%	1555	5,83	46,65	4,35	10,88	13,48	1,1	97,2	94,3	98,7	87,5	84,6	89,7
16/12/2014	1729	0	755,82	276,48	0	0	0	55%		31%	25%				2026	0	76,15	15,6	0	0	0		89,2	95,8			
Moyenne	-	373,15	821,36	373,83	93,63	95,36	11,42	50%	41%	37%	35%	43%	43%	22%	-	5,50	60,1	8,75	6,28	10,03	1,29	98,3	93,3	97,2	94,3	89,8	88,2
Min	900	200,71	382,87	53,42	71,28	72,21	7,43	29%	22%	17%	05%	32%	32%	14%	837	0,75	20,34	2,25	1,31	2,5	0,82	96,1	79,2	94,8	69,8	55,8	63,2
Max	5207	377,05	1232,6	623,58	134,34	135,43	15,55	160%	54%	55%	59%	60%	61%	37%	4851	14,34	164,76	30,88	29,08	44,37	5,33	99,8	97,4	99,5	98,5	97,1	98,2

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

185

13.4 ATTESTATIONS D'ASSURANCE

ACE European Group Limited
La Colisée
8 avenue de l'Arche
92419 Courbevoie cedex
France

+33 (0)1 55 91 45 45 tél
+33 (0)1 47 88 45 10 fax
www.acegroup.com/fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Ace Europe dont le siège social est situé – Le Colisée, 8 venue de l'Arche – 92 419 Courbevoie cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR
Les Cyclades
1, Rue Antoine LAVOISIER
78280 GUYANCOURT

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par les contrats Tous Risques Sauf N° FRPKNA 06619.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
Les Cyclades
1, rue Antoine LAVOISIER
78280 GUYANCOURT

Sont garantis, sous réserve de l'application des limites de garanties, franchises et exclusions prévues au contrat, l'ensemble et la généralité des biens meubles et immeubles :

- Appartenant à l'Assuré,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, au titre desquels l'Assuré, dans le respect des contrats le liant avec les propriétaires desdits biens (contrats de dépôt, de concession, d'affermage, de prêt, de gérance, de location, de crédit-bail…) :
  - a la charge de les assurer ;

  et/ou
  - en a supporté le financement dans le cadre d'un contrat de concession,
- Tous titres de paiement acceptés par l'Assuré désignés sous le titre générique de valeurs.

Il est précisé que les garanties sont accordées avec abrogation de la règle proportionnelle et sur la base d'une « valeur à neuf » égale à la valeur de reconstitution (reconstruction et/ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre, sans toutefois pouvoir excéder la valeur vétusté déduite majorée de 1/3 de la valeur de reconstitution.

Ce contrat couvre notamment les événements suivants :

- Incendie,
- Foudre, explosions, implosions et électricité,
- Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son,

ACE European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais au capital de 544.741.144£ sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre.
ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

ACE European Group Limited
Le Colisée
8 avenue de l'Arche
92419 Courbevoie cedex
France

+33 (0)1 55 91 45 45 tél
+33 (0)1 47 88 45 10 fax
www.acegroup.com/fr

- Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades,
- Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace,
- Ruissellement d'eau, de boue ou de lave,
- Glissements, effondrements de terrains,
- Inondation,
- Séismes, éruption volcanique, raz-de-marée,
- Chocs de véhicules terrestres à moteur,
- Fumées,
- Bris de glaces,
- Dégâts des eaux,
- Emeutes, mouvements populaires, vandalisme, malveillance, Sabotage,
- Terrorisme et attentats,
- Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol,
- Gel (dommages aux installations),
- Bris de Machines,
- Catastrophes naturelles (conformément à la loi N°82.600 du 13 janvier 1982).

Renonciation à recours

Les Assureurs renoncent à tous recours en cas de sinistre contre toutes personnes physiques ou morales, sociétés, filiales ou commettantes, clientes, associées, gérantes, ou exploitantes, ou encore occupantes à un titre quelconque, créées ou à créer, avec lesquelles l'Assuré a ou peut avoir des intérêts communs et/ou envers lesquelles il aurait pris l'engagement préalable au sinistre de renoncer à recours.

En outre, les Assureurs renoncent également à tous recours contre les assureurs de ces personnes s'il en est fait mention expresse dans une convention passée avant sinistre.

La présente renonciation à recours ne s'applique pas aux cas de malveillance.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Levallois, le 11 mars 2015

ACE European Group Limited
Succursale en France de la compagnie d'assurance de droit anglais ACE European Group Limited au capital de 544.741.1442 sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA) et de la Financial Conduct Authority (FCA) (20 Moorgate, London EC2R 6DA UK).

ACE European Group Limited, compagnie d'assurance de droit anglais au capital de 544.741.1442 sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre.
ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France située Tour Opus 12 – 77 esplanade du Général de Gaulle – La Défense 9 – 92081 Paris La Défense, certifions par la présente que la Société :

BAUR SAS
Les Cyclades
1, rue Antoine LAVOISIER
78280 Guyancourt

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042915 & n°FRL00043015 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie .....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie.....30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie.....15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2015 au 31/03/2016 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 23 mars 2015
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Tour Opus 12
77 Esplanade du Général de Gaulle
La Défense 9
92081 Paris La Défense
487 404 828 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Tour Opus 12
77 Esplanade du Général de Gaulle
La Défense 9 - 92081 Paris La Défense
487 404 828 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe Limited – Succursale pour la France - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92400 COURBEVOIE, attestons par la présente que la société :

SAUR SAS
Les Cyclades
1, rue Antoine LAVOISIER
78280 GUYANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES

est assurée par la police n° **7 200 030** souscrite par SAUR contre les conséquences de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles imputables à l'exercice des activités ci-après désignées :

- collecte et traitement de déchets domestiques et de déchets industriels non dangereux, nettoyage et enlèvement de graffitis, transport de déchets domestiques vers des centres de traitement, exploitation de décharges, gestion de centres de transfert, triage et recyclage de déchets domestiques, exploitation et maintenance de réseaux de distribution d'eau et de stations d'épuration.

La limite de garantie est la suivante :

Tous dommages confondus (limites par sinistre et pour la période de garantie de deux ans) :	**31.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile**	**31.000.000 €**
- dont dommages matériels et immatériels	Inclus
- dont conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non subis par des Tiers, suite à un fait de pollution fortuit ayant pour origine les activités d'épandages des boues de stations d'épuration	2.500.000 €
- dont dommages aux biens confiés	1.000.000 €
- dont dommages aux biens des préposés	1.000.000 €
- dont RC personnelle ou solidaire des dirigeants	Inclus
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale**	**15.000.000 €**
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site**	**15.000.000 €**
- *dont frais de décontamination et reconstruction*	1.000.000 €
- *dont frais relatifs à une pollution subite*	1.000.000 €
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis**	**15.000.000 €**

AIG Europe Limited - Société au capital de 187 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°01486260 - Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni
Succursale pour la France : Tour CB 21 -16 Place de l'Iris, 92400 Coubevoie. Adresse Postale : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02 42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44 04 - RCS Nanterre 752 862 540 -

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

AIG

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1er avril 2015 au 1er avril 2017 à 0 heure et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur.

Fait à Paris La Défense, le 27 MARS 2015

AIG Europe Limited
Tour CB 21 - 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél. 01 49 02 42 22
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe Limited - Société au capital de **197** 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le **n°01486260** - Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni
Succursale pour la France : Tour CB 21 -16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie, Adresse Postale : **Tour** CB 21 - 16 **Place** de l'Iris, 92040 Paris **La Défense Cedex**, Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04 - **RCS Nanterre** 752 862 540 -

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

GENERALI
Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD atteste que la Société

SAUR SAS
LES CYCLADES
1 RUE ANTOINE LAVOISIER
78064 GUYANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale n° AH 102 335

Cette attestation est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015.
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.
- du fait de ses activités professionnelles ou missions mentionnées ci-après (*dénomination des activités garanties suivant libellé de la nomenclature FFSA d'activités du BTP avec renvoi si nécessaire aux définitions d'activités en annexe*) :

Contractant Général, Entreprise Générale de bâtiment réalisant des travaux de construction, réhabilitation, aménagement portant sur des ouvrages de construction soumis à obligation d'assurance à hauteur du coût des travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires (*).

(*) Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du contrat collectif de Responsabilité Décennale. Ce seuil de déclenchement ne pourra être supérieur aux montants suivants :
- 10.000.000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré sur la structure et/ou le gros œuvre.
- 6.000.000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré porte sur les lots autres que ceux indiqués ci-avant.
- 3.000.000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré porte sur le maîtrise d'œuvre, de l'ingénierie, de l'architecture.

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total définitif de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à

15 000 000 €

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 101 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali inscrit sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

188

- pour des travaux de construction utilisant des procédés ou des produits :
  - répondant à une Norme française (NF), une Norme européenne transposée en norme nationale (NF-EN) ou à un Agrément Technique Européen (ATE),
  - et bénéficiant de Documents Techniques Unifiés (DTU), de Documents Techniques d'Application (DTA), d'Avis Techniques (ATEC), d'Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX), de Pass'innovation « vert » ou de Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P[1],
  - et validés et non mis en observation par la C2P[2] au jour de la passation du marché.

Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception

Nature des garanties	Montant des garanties
I.Garantie obligatoire de responsabilité décennale	
Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.	o **Habitation :** à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.	o **Hors habitation :** à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-I du Code des assurances.

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS le 22/12/2014

[1] Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur ww.qualiteconstruction.com.

[2] Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 209 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoye en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

« Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais »

Assuré :

SAUR SAS
Les Cyclades
1, Rue Antoine LAVOISIER
78280 GUYANCOURT

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2015 au 31 mars 2016
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2014, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique et Canada.

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Paris, le 25 mars 2015

GENERALI Iard

Generali Iard, Société Anonyme au capital de 69 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
552 062 663 RCS Paris - Siège social : 7 boulevard Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, Société Anonyme au capital de 298 167 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 RCS Paris - Siège social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Participation (€)	2014

Dotation annuelle actualisée (€)	2014
	40 226

Coefficient d'actualisation de la dotation	2014
	1,182

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2014 au titre du Programme

PONT L'ABBE (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)	6 445

PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe n°2	01/10/2014	Total	5 554
		Total (€)	5 554

PR Guerdy Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Trappe de visite	28/11/2014	Total	891
		Total (€)	891

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Bilan financier du Programme

PONT L'ABBE (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation (€)	25 195	33 441	33 441	33 441	33 441	33 441	33 441	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	8 394	506 571

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coefficient de la dotation	1,00000	1,03192	1,07610	1,07079	1,09812	1,14636	1,17224	1,18164
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	25 195	34 509	38 053	35 808	36 722	38 335	39 201	40 226									288 049
Report de solde actualisé (€)		-3 407	-719	11 328	43 635	39 474	72 801	103 327									
Renouvelé annexé au contrat																	
Renouvellement Total	28 602	31 820	24 006	3 501	40 883	5 008	8 675	6 445									148 940
Autre renouvellement																	
Renouvellement Total																	
Grosses réparations																	
Autre renouvellement sur devis																	
Renouvellement Total																	
Grosses réparations																	
Total renouvellement (€)	28 602	31 820	24 006	3 501	40 883	5 008	8 675	6 445									148 940
Participation ou Engagement (€)																	

Solde (€)	-3 407	-719	11 328	43 635	39 474	72 801	103 327	137 108									

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Participation (€)	2014

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2014 au titre de la Garantie

PONT L'ABBE (Assainissement)

PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Pompe immergée n°1	27/01/2014	Total

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / ELECTRICITE / ELECTRICITE BT

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Armoire electrique traitement	15/04/2014	Total
Télegestion	27/08/2014	Total

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

13.6 L'ORGANISATION DE SAUR

Le personnel

Organisation du centre

CENTRE OUEST BRETAGNE

VOS INTERLOCUTEURS AU QUOTIDIEN

Richard CABEZA
Directeur de centre
richard.cabeza@saur.fr
02 96 85 64 07
06 07 10 62 42

Michel LE GALL
Responsable Commercial
michel.legall@saur.fr
02 98 82 73 19
06 85 82 55 65

Gurvan GOUZIEN
Responsable pour la réalisation des branchements
gurvan.gouzien@saur.fr
02 98 82 73 18
06 62 99 30 83

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	22-29ordo@saur.fr
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H	02-77-62-40-09

A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	02-77-62-40-00
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H	02-77-62-40-09

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Organisation du secteur

Organisation de l'astreinte

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

- De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.
- D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.
- D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.
- Un cadre est également de permanence sur le Centre. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

13.7 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un décret ***(n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin)*** crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.

- Un arrêté ***(du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau)*** vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.

- Un décret ***(n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement)*** harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

- La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté ***(du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)*** est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.

- Un décret ***(n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique)***, en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique).
- Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

REMARQUE CONTEXTE 2015 : **Les projets de schémas directeurs** d'aménagement **et de gestion des eaux** (SDAGE) **2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques** d'inondation **et le milieu marin sont** soumis **au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.**

192

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

REJETS

- Un arrêté (du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement) modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

- La phrase : « Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase :
  « Cette zone est :
  Limitée à la proximité du point de rejet ;
  Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : «Les mesures de réduction mises en oeuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts) a précisé les prescriptions sanitaires et techniques applicables à l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines traitées à des fins d'irrigation de cultures ou d'espaces verts font l'objet de certaines précisions et de révisions. Les modifications principales sont les suivantes :

  - nouvelles contraintes de distance pour l'irrigation par aspersion;
  - précisions concernant les prescriptions techniques relatives à la conception et la gestion des réseaux de distribution d'eaux usées (art. 3) et celles spécifiques à l'irrigation par aspersion des eaux usées traitées (art. 4);
  - suppression du dossier de demande d'autorisation à titre expérimental pour l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation par aspersion ;
  - précisions concernant la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation (art. 8).

- Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 5 juillet 2014. (JO du 04/07/2014)

- Un arrêté (du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

- En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.

- Le présent arrêté remplace ledit tableau III "Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)" par :

  - un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
  - un tableau III ter déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. (JO du 29/07/2014)

- Une note technique (du 19 janvier 2015 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU)) prévoit des simplifications :

  - possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions;
  - aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
  - la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

  La note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un arrêté (du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB) fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)

- Un arrêté (Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)

- Un décret (N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015) modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

- Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.
- Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

- Un arrêté (du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement) vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)

- Un arrêté (du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement) fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

  Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. *(JO du 20/08/2014)*

SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement (du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement) précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

193

l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.

- Un décret (n° 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement) a étendu la transaction – prévue antérieurement pour les seuls domaines de l'eau, de la pêche en eau douce et des parcs nationaux – à l'ensemble des infractions prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement. Il est ainsi créé un titre VII dans le livre Ier de la partie réglementaire qui détermine l'autorité administrative habilitée à établir la proposition de transaction (en l'occurrence le préfet de département ou le préfet maritime), fixe le contenu de la proposition de transaction, définit les modalités de son homologation et de sa notification. (JO du 26/03/2014)

GESTION DU SERVICE

- Un arrêté (du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement) modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

- Un décret (n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.
- La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

- Un arrêté (du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux) modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
  Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à sont tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
  Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.

- Une instruction du Gouvernement (du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».

- Une loi (n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.
  Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.

- Une directive (2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics) prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.
  A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.
  Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.

- Un décret (n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution) simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « reseaux-et-canalisations.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.
- Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde **réforme** engagée **par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire »** depuis la **loi n° 2010-788** du 12 **juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la** cartographie **des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.**

- La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.
- Elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision x,y,z < 40 cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.
- Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :
    - L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
    - Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,
    - L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).

- Une instruction (Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet))établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.
- Une ordonnance (n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique) prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
  1er janvier 2017 pour les grandes entreprises
  1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
  1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
  1er janvier 2020 pour les micro-entreprises
- Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1er janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.
- Un décret (n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions) met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).
- Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; Il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépénalisées par cette loi.
- Une ordonnance (n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables permet à l'auteur

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

d'une de demande de « décision administrative individuelle créatrice de droits », d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.

- Une ordonnance (n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".
- Désormais, "l'usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'usager la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'usager pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'usager.

- Un article (article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi ***(n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)*** vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

  Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive ***(2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession)*** a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de règlementation européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Des directives ***(2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux)*** viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

- Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi ***(n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique)*** crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.

- Des décrets ***(publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014)***, pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :

  - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

ENERGIE

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en prefecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_1-DE

- **Un arrêté** (du **28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de** l'électricité) vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1er août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.

- Un arrêté **(du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013)** pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.

- Un arrêté ***(du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution)*** fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.

- Un arrêté ***(du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs** réglementés **de vente de l'électricité)*** fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie

- Un décret ***(n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'**application **de l'audit énergétique** prévu **par le** chapitre **III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du** 24 **novembre 2014 relatif aux** modalités d'application **de l'audit** énergétique prévu **par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie)***a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui **oblige** les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.

- Un décret ***(n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité)***

- Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

REMARQUES:

- **RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité** ***(loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)***

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. **Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.**

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. **Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.**

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouvé impacté.

SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet

- **OBSERVATION : La volonté Européenne de limiter les** gaz **à effet de serre et** d'augmenter **l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits** énergétiques **sur la majorité** des **installations qu'elle exploite.**

Les conclusions de ces audits seront** présentées **aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble,** puisse **être pris toutes** dispositions **pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une** meilleure efficience **énergétique.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-02-2	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE, adjoint au maire.	
Codification : 1.2 – Délégations de service public -	
OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORTS 2013 ET 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Recu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour les années 2013 et 2014 ci-joints.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2013

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 5
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 7
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 7
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8
2.1. Modalités de tarification 8-9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 10
3. Indicateurs de performance 11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 11-12
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 13
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 14
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
4. Financement des investissements 15
4.1. Montants financiers 15
4.2. Etat de la dette du service 15
4.3. Amortissements 15
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 16

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

19+

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : PONT-L'ABBE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	✓
	Elimination des boues produites	☐	✓
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	✓
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	✓

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PONT-L'ABBE
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ✓ Oui, date d'approbation* : 1999
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : 2007, modifié en janvier 2013
-

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2022

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02 2-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 7 465 habitants au 31/12/2013.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 326 abonnés au 31/12/2013.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2013	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013
PONT-L'ABBE				
Total	—			**4 326**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 378.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71,51 abonnés/km) au 31/12/2013.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,73 habitants/abonné au 31/12/2013.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m³
Abonnés domestiques (1)	214 927
Abonnés non domestiques	104 967
Total des volumes facturés aux abonnés	**319 894**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en prélecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m³
	533 844
Total des volumes exportés	
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2013 en m³**
Total des volumes importés	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre de conventions autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2013.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ____ km de réseau unitaire hors branchements,
- 60,88 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 60,88 km .

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan
Code Sandre de la station : 0429220S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	30/06/2007
Commune d'implantation	PONT-L'ABBE (29220)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	15000
Nombre d'abonnés raccordés	4 326
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 130

Prescriptions de rejet				
Soumise à	X Autorisation en date du 20 janvier 2010 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau côtière Atlantique		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	☐ ou	92
DCO	125	et	☐ ou	89
MES	20	et	☐ ou	95
NGL	15	et	☐ ou	85
NTK	10	et	☐ ou	85
pH	/	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	/	☐ et	☐ ou	
Pt	1	et	☐ ou	90

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2013	oui	3,8	98,4	39,7	92,9	3,1	98,8	4,9	91,4	0,8	88,3

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique [2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2013 en tMS**
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	168
Total des boues produites	**168**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2013 en tMS**
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	153
Total des boues évacuées	**153**

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	3 000 € (maison individuelle)	3 000 (maison individuelle)
Participation aux frais de branchement	712 € H.T	712 € H.T

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

Tarifs		Au 01/01/2013	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	42 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,7576 €/m³	
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	36,34 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0235 €/m³	
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,19 €/m³	
	VNF rejet :	0 €/m³	
	Autre : _____	0 €/m³	

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/10/2012 effective à compter du 01/01/2013 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 02/07/2012 effective à compter du 12/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 02/07/2012 effective à compter du 12/07/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type		Au 01/01/2013 en €	
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	___	42,00	
Part proportionnelle	___	90,91	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	___	132,91	
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	___	36,34	
Part proportionnelle	___	122,82	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	___	159,16	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	___	22,80	
VNF Rejet :	___	0,00	
Autre : _____	___	0,00	
TVA	___	31,49	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	___	**54,29**	
Total	___	**346,36**	
Prix TTC au m³	___	**2,89**	

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,45% des 4 378 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	10 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**15**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

202

Envoye en préfecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	366,2	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 .

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	366,2	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02 2-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

[redacted] **(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	366,2	100	100

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	153
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		153

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

203
Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prélecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707 02 2-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	18 370,10
Montants des subventions en €	/
Montants des contributions du budget général en €	/

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 388 511,32
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	212 536,49
	en intérêts	152 032,94

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2013, la dotation aux amortissements a été de 530 191,61 €.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 465
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	168
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,89
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,45%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	45
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en prélecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_02 2-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Volumes facturés 4
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 5
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 5
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 7
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 7
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8
2.1. Modalités de tarification 8-9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 10
3. Indicateurs de performance 11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 11-12
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 13
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 14
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
4. Financement des investissements 15
4.1. Montants financiers 15
4.2. Etat de la dette du service 15
4.3. Amortissements 15
5. Tableau récapitulatif des indicateurs 16

Envoyé en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

205

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : PONT-L'ABBE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PONT-L'ABBE
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ✓ Oui, date d'approbation : 1999
- Existence d'un règlement de service ✓ Oui, date d'approbation : 2007, modifié le 02 juin 2015

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage.**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 7 601 habitants au 31/12/2014 (7 465 au 31/12/2013).

Envoyé en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 412 abonnés au 31/12/2014 (4 326 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
PONT-L'ABBE					
Total	**4 326**			**4 412**	**2%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 378.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 78,44 abonnés/km) au 31/12/2014. (71,06 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,69 habitants/abonné au 31/12/2014. (1,72 habitants/abonné au 31/12/2013).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	214 927	280 358	
Abonnés non domestiques	104 967	33 855	
Total des volumes facturés aux abonnés	**319 894**	**314 243**	**-1,77 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en prelecture le 17/07/2015
Affiche le
ID 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m^3	Variation en %
Total des volumes exportés	533 844	667 025	24,28
Volumes importés depuis...	**Volumes importés durant l'exercice 2013 en m^3**	**Volumes importés durant l'exercice 2014 en m^3**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2014 (2 au 31/12/2013).

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- km de réseau unitaire hors branchements.
- 56,25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

soit un linéaire de collecte total de 56,25 km (60,88 km au 31/12/2013).

La différence du linéaire est due au retrait de la conduite de rejet en mer vers Loctudy dans le détail des canalisations transitant des eaux usées. La longueur de ce refoulement en fonte DN 300 est de 6 540 ml dont 1 079 ml sur la commune de PONT-L'ABBE.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan
Code Sandre de la station : 0429220S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	30/06/2007
Commune d'implantation	PONT-L'ABBE (29220)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	15000
Nombre d'abonnés raccordés	4 412
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 130

Prescriptions de rejet				
Soumise à	X Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...		20 janvier 2010	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau côtière Atlantique		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	et	☐ ou	92
DCO	125	et	☐ ou	89
MES	20	et	☐ ou	95
NGL	15	et	☐ ou	85
NTK	10	et	☐ ou	85
pH	/	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	/	☐ et	☐ ou	
Pt	1	et	☐ ou	90

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2014	oui	3,3	98,5	35,4	92,3	4,9	97,2	5,2	89,9	0,7	89,3

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

[redacted]

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2013 en tMS**	**Exercice 2014 en tMS**
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	168	116
Total des boues produites	**168**	**116**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

[redacted]

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2013 en tMS**	**Exercice 2014 en tMS**
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan (Code Sandre : 0429220S0002)	153	119
Total des boues évacuées	**153**	**119**

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	3 000 € (maison individuelle)	3 000 € (maison individuelle)
Participation aux frais de branchement	712 € H.T	712 € H.T

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	42 €	42 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,7576 €/m³	0,7576 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	36,34 €	36,79 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,0235 €/m³	1,0362 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,19 €/m³	0,19 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/11/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 02/07/2012 effective à compter du 12/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 02/07/2012 effective à compter du 12/07/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,00	42,00	0%
Part proportionnelle	90,91	90,91	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	132,91	132,91	0%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	36,34	36,79	1,24%
Part proportionnelle	122,82	124,34	1,24%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	159,16	161,13	1,24%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	22,80	____%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	31,49	31,68	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**54,29**	**54,48**	
Total	**346,36**	**348,52**	**0,62%**
Prix TTC au m³	**2,89**	**2,90**	**0,34%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

209

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **plus de 100%** des 4 378 abonnés potentiels (99,45 % pour 2013).

Ceci s'explique par le fait que des extensions de réseaux sont désormais réalisées au-delà du périmètre du zonage assainissement collectif. En effet, le zonage d'assainissement a été réalisé en 1999 et mis à jour en 2013 à l'occasion des études pour l'élaboration du P.L.U. Toutefois, cette mise à jour n'a pas été soumise à l'enquête publique à ce jour et n'est donc pas officiellement validée. Elle le sera lors de l'enquête publique sur le P.L.U.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions [3]	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux [4]	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**15**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

210

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	373,2	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2013).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	373,2	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2013)

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707-02 2-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

[redacted] **(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan	373,2	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2013).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration PONT L'ABBE Park Dour Glan :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	X Conforme	119
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		119

[1] **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

Envoyé en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	18 370	559 230
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 388 511,32	3 159 990,32
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	212 536,49	228 521,00
	en intérêts	125 032,94	155 749,66

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 530 191,61 € (530 191,61 € en 2013).

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02 2-DE

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7 465	7 601
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	153	119
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2.89	2.90
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99.45 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

212

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Envoyé en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

Table des matières

1- Caractérisation technique du service

2- Tarification du service

3- Indicateur de performance

213
Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Commune de PONT-L'ABBE

- Compétences liée au service :

✓ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PONT-L'ABBE

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

- Existence d'un zonage ✓ Oui, date d'approbation : 1999

- Existence d'un règlement de service ✓ Oui, date d'approbation : 2007, modifié en janvier 2015

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 285 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 886.
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **14,46 %** au 31/12/2013 (15,57 / au 31/12/2013).

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2013	Exercice 2014
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 100 (100 en 2013).

214
Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

2. Tarification du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Tarif du contrôle conception des installations neuves en €	47,11 € H.T	48,49 €H.T
Tarif du contrôle réalisation des installations neuves en €	136,74 € H.T	140,73 € H.T
Tarif du contrôle des installations existantes en € (bon fonctionnement)	18,96 € H.T (redevance annuelle)	19,51 € H.T
Contrôle diagnostique au moment d'une vente en €	160,00 € H.T	160 € H.T

Envoye en prelecture le 17/07/2015
Reçu en prelecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707 02 2-DE

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	86	99
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	556	575
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	427	431
Taux de conformité en %	92,3	92,2

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707 02 2-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2013

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiche le
ID 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

Table des matières

1- Caractérisation technique du service

2- Tarification du service

3- Indicateur de performance

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902269-20150707-20150707_02_2-DE

216

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Commune de PONT-L'ABBE

- Compétences liée au service :

✓ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PONT-L'ABBE

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

- Existence d'un zonage ✓ Oui, date d'approbation : 1999

- Existence d'un règlement de service ✓ Oui, date d'approbation : 2007, modifié en janvier 2015

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2007
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 377 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 842.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **15,57 %** au 31/12/2013.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902205-20150707-20150707_02_2-DE

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2013
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2013 est de 100.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

217

2. Tarification du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	**Au 01/01/2013**
Tarif du contrôle conception des installations neuves en €	47,11 € H.T
Tarif du contrôle réalisation des installations neuves en €	136,74 € H.T
Tarif du contrôle des installations existantes en € (bon fonctionnement)	18,96 € H.T (redevance annuelle)
Contrôle diagnostique au moment d'une vente en €	160,00 € H.T

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_02_2-DE

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2013
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	86
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	556
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	427
Taux de conformité en %	92,3

Envoyé en préfecture le 15/07/2015
Reçu en préfecture le 15/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-2015070703B-DE

218

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**23**
N° de la délibération : 20150707-03	
Rapporteur : Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 1.7 – actes spéciaux	
OBJET : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE EN LIAISON AVEC UN POLE MULTIMODAL – RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne TINCQ été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 24, 70 et 74 ;
VU la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) et ses décrets d'application, notamment le décret n°93-1269 du 29 novembre 1993 ;
VU la délibération n°20120702-28 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 02 juillet 2012 relative à la réalisation d'un complexe cinématographique ;
VU la délibération n°20130527-02 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 27 mai 2013 relative à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement et la requalification du quartier de la Madeleine à Pont-l'Abbé ;
VU la délibération n°20130527-03 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 27 mai 2013 approuvant la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle concernant la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2015
Reçu en préfecture le 15/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-2015070703B-DE

VU la délibération n°20130701-09 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 01er juillet 2013 approuvant la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle concernant la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU la délibération n°20131012-01 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 21 octobre 2013 relative à la désignation des candidats admis à concourir ;
VU l'avis motivé du jury de concours réuni le 14 octobre 2013 pour procéder à l'examen des candidatures et à la sélection des trois candidats qui pourront être admis à concourir ;
VU l'avis motivé du jury de concours réuni le 29 janvier 2014 pour évaluer les prestations des candidats, en vérifier la conformité au règlement du concours et en proposer un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence ;
VU l'arrêté du Maire n°2014-032 en date du 30 janvier 2014 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU la délibération n° 20140217-07 du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU les marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage de bâtiment et d'infrastructure pour la construction et les aménagements extérieurs d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal conclus le 05 janvier 2015 ;
VU l'analyse technique, architecturale, urbaine et paysagère produite par les groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 5 mai 2015 ;
VU la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 3 juin 2015 ;
VU l'avis de la commission municipale cinéma en date du 30 juin 2015 ;
VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'après analyse technique, architecturale, urbaine et paysagère établie par les groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il s'avère que le choix du site d'implantation du cinéma est générateur de lourdes contraintes techniques tant pour la construction du complexe cinématographique que pour les aménagements extérieurs ;
CONSIDERANT qu'au vu des cartes d'aléas élaborées dans le cadre de l'étude du plan de prévention des risques littoraux des communes du pays bigouden sud, le projet de cinéma se situe en zone d'aléas faible à moyen ;
CONSIDERANT que ces fortes contraintes techniques auront inéluctablement un impact financier sur le projet global ;
CONSIDERANT que le coût élevé de l'opération pour la Ville amène à réinterroger l'opportunité de maintenir ce projet tel qu'il a été conçu en 2013/2014, au regard des contraintes nouvelles pesant sur les recettes des collectivités territoriales et en particulier de la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 2015 à 2017 ;
CONSIDERANT que pour optimiser ce projet, en garantir la pertinence, l'efficience et l'efficacité, il serait nécessaire de refondre en profondeur le programme du concours de maîtrise d'œuvre en modifiant, en particulier, le lieu d'implantation du cinéma et en faisant évoluer de manière substantielle les surfaces du complexe cinématographique ;
CONSIDERANT que pour des raisons de financement et de modification de programme, il convient de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2015
Reçu en préfecture le 15/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-2015070703B-DE

219

CONSIDERANT qu'en application de l'article 27.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché public de maîtrise d'œuvre, cette résiliation est réalisée sans indemnisation du titulaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Bernard LE FLOC'H)

Abstentions : 5
(M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ qui dispose du pouvoir de Mme Carine BARANGER, Mme Michelle DIONISI, M. Gérard CREDOU)

Votants : 23

Voix pour : 17

Voix contre : 6
(M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAOUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX)

APPROUVE la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général et sans indemnité, du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à l'équipe représentée par l'atelier RAUM, architecte mandataire du groupement constitué avec :

- Bureau d'études tous corps d'état : GRONTMIJ ISATEG,
- Bureau d'études acoustiques et vibrations : Vincent HEDONT

AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte pour ce qui concerne l'exécution administrative, technique et financière de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

220

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PONT L'ABBÉ
- 6 JUIN 2015
COURRIER

Direction départementale
des territoires et de la mer

Pôle Aménagement et Territoire de Quimper

Affaire suivie par : Claude Sinou
Tél : 02 98 .11 04 11..– **Fax :** 02 98 11 04 29
claude,sinou@finistère.gouv.fr

Quimper, le 3/6/2015

Le Chef du Pôle Aménagement et Territoire de Quimper

à

Monsieur le Maire de Pont l'Abbé

Hôtel de Ville
Square Europe
29129 PONT L'ABBE Cedex

Objet : Construction d'un cinéma rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire,

Par courrier du 13 mai 2015, vous nous interrogez sur la faisabilité de la construction d'un cinéma rue Jean Jaurès, secteur impacté par le plan de prévention des risques littoraux.

Au vu des cartes d'aléas élaborées dans le cadre de l'étude du plan de prévention des risques littoraux des communes du pays Bigouden sud, le projet se situe en zone d'aléas faible à moyen. Le niveau marin de référence est de 3,90 m, le terrain d'assiette du projet pourrait théoriquement être inondé sous une hauteur de 74 cm d'eau.

Considérant que le projet n'est pas un ERP sensible (comme peuvent l'être les maisons de retraites, écoles primaires, établissements pour personnes à faible mobilité...), il peut être admis sous réserve de respecter une côte plancher minimale = MNR + 20 cm, soit 4,10 m et d'imposer un accès permettant l'évacuation rapide et en permanence hors d'eau.

À ce stade de l'avancement du PPRL, les prescriptions réglementaires ne sont pas encore précisées (notamment les côtes de plancher à respecter - même si on peut raisonnablement penser que celles-ci seront légèrement plus hautes) .

Je vous rappelle qu'en matière de prévention des risques, il importe de privilégier une implantation permettant d'éviter totalement une zone à risque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Aménagement et Territoire
de Quimper

Cyril CHAMBOREDON

Envoyé en prefecture le 15/07/2015
Reçu en préfecture le 15/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**23**
N° de la délibération : 20150707-04	
Rapporteur : Thierry MAVIC, Maire.	
Codification : 1.7 – actes spéciaux	
OBJET : EXPLOITATION ET GESTION DU CINEMA HEB KEN – RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne TINCQ été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-40 et L.1411-1 et suivants ;
VU les articles L.1411-5 et L.1411-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire ;
VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
VU le décret n°93-471 et suivants du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations des services publics ;
VU la délibération n°20111222-01 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 22 décembre 2011 relative au projet de salles de cinéma à PONT-L'ABBE ;
VU la délibération n°20111222-02 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 22 décembre 2011 relative à la constitution d'une commission municipale pour le suivi du projet de salles de cinéma à PONT-L'ABBE ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2015
Reçu en préfecture le 15/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707 20150707 04-DE

VU la délibération n°20120312-16 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 12 mars 2012 relative au choix d'un nom pour le futur cinéma de PONT-L'ABBE ;
VU la délibération n°20120702-28 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 02 juillet 2012 relative à la réalisation d'un complexe cinématographique ;
VU la délibération n°20120924-09 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 24 septembre 2012 relative à la demande de retrait du dossier cinéma déposé auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
VU la délibération n°20130527-04 du 27 mai 2013 portant approbation du principe de la délégation de service public du cinéma HEB KEN ;
VU la délibération n°20130527-05 du 27 mai 2013 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;
VU l'offre présentée par l'EURL LES TOILES DE MER ;
VU la convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014 par le maire de PONT-L'ABBE et le représentant de l'EURL LES TOILES DE MER pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN et ses annexes ;
VU le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal ;
VU les marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage de bâtiment et d'infrastructure pour la construction et les aménagements extérieurs d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal conclus le 05 janvier 2015 ;
VU le rapport d'instruction de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC – pour la Commission départementale d'aménagement commercial du 21 mai 2014 ;
VU l'analyse technique, architecturale, urbaine et paysagère produite par les groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 5 mai 2015 ;
VU la réponse écrite adressée, le 22 juillet 2013, par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au Président de l'Association des Maires de France (AMF) ;
VU l'instruction publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) le 01er août 2013 ;
VU l'avis de la commission municipale cinéma en date du 30 juin 2015 ;
VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'en raison de la hausse du coût prévisionnel de l'opération de construction du complexe cinématographique et de la nécessité de rationaliser les surfaces de l'équipement, il y a lieu de modifier de manière substantielle l'économie générale de la délégation de service public ;
CONSIDERANT la nécessité de régulariser le régime fiscal de taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'opération de cinéma ;
CONSIDERANT l'opportunité de réduire, voire supprimer l'espace bar-restauration rapide dont l'exploitation est incluse dans le périmètre de la délégation de service public ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014 pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article 37-a1 de la convention précitée, le délégataire a droit, à compter de la signature de la présente convention, à l'indemnisation intégrale du préjudice subi. Les indemnités dues correspondent au bénéfice manqué pendant la période restant à courir à compter de la date de résiliation, lequel est égal, pour chaque année restant à courir, à 1/7 du bénéfice prévisionnel tel qu'il ressort des comptes annexés au présent contrat ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2015
Reçu en préfecture le 15/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_04-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,

Ne prend pas part au vote : 1 (M. Bernard LE FLOC'H)

Abstentions : 5
(M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ qui dispose du pouvoir de Mme Carine BARANGER, Mme Michelle DIONISI, M. Gérard CREDOU)

Votants : 23

Voix pour : 17

Voix contre : 6
(M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAOUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX)

APPROUVE la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN avec pour date d'effet le 30 octobre 2015 ;

AUTORISE le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 141 724 € ;

AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte pour ce qui concerne l'exécution administrative, technique et financière de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Scénario INVESTISSEMENT CINEMA

	AN	AN+1	AN+2	AN+3	AN+4	AN+5	AN+6
Nb spectateurs	60 000	70 000	80 000	90 000	95 000	100 000	100 000
Prix moyen du billet	6,10 €	6,15 €	6,20 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,40 €
RECETTES MAIRIE							
Redevance fixe	15 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Redevance variable	- €	548 €	3 224 €	9 082 €	9 626 €	10 158 €	10 416 €
Récupération TSA	25 840 €	29 800 €	33 760 €	41 040 €	44 560 €	48 080 €	49 730 €
TOTAL RECETTES VILLE	40 840 €	60 348 €	66 984 €	80 122 €	84 186 €	88 238 €	90 146 €
REMBOURSEMENT EMPRUNT							
3 000 000 € sur 20 ans à 3% fixe	154 770 €	154 770 €	154 770 €	154 770 €	154 770 €	154 770 €	154 770 €
RESULTAT	-113 930 €	-94 422 €	-87 786 €	-74 648 €	-70 584 €	-66 532 €	-64 624 €
RESULTAT CUMULE		-208 352 €	-296 137 €	-370 785 €	-441 369 €	-507 901 €	-572 525 €
Aide par ticket		1,3489 €	1,0973 €	0,8294 €	0,7430 €	0,6653 €	0,6462 €
		21,93%	17,70%	13,27%	11,89%	10,65%	10,10%

ANNEXE 2 - Contrat DSP

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL du Cinéma HEB KEN après négociations

Redevance Mairie de Pont-l'Abbé : conformément à nos accords une partie fixe et une partie variable

Effectif retenu pour l'exploitation (6 ETP) : - 1 projectionniste assistant directeur - 2 Projectionnistes - 1 Opérateur d'accueil - 1 Responsable bar restauration - 1 Agent d'entretien - 1 Gérant (hors ETP)

Budget d'Investissements complémentaires : 15 000 € hors taxes amorti sur 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Nombre de spectateurs	60 000	70 000	80 000	90 000	95 000	100 000	100 000
Prix moyen du billet TTC	6,10 €	6,15 €	6,20 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,40 €
Taux de TVA sur ventes billets	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
PRODUITS							
Ventes confiserie "Marge brute 64 %"	5 000	7 000	8 000	9 000	10 000	10 000	10 000
Ventes BAR Restauration rapide "Marge brute 60 %"	50 000	70 000	80 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Ventes de marchandises	**55 000**	**77 000**	**88 000**	**99 000**	**100 000**	**100 000**	**100 000**
Ventes billets	348 600	410 000	472 400	535 700	565 500	595 200	609 500
Recettes Publicinex	2 800	2 900	2 900	3 000	3 000	3 100	3 200
Production vendue	**351 400**	**412 900**	**475 300**	**538 700**	**568 500**	**598 300**	**612 700**
Subvention Art et essai	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Subvention Canal +	3 000	4 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Subventions d'exploitation	**11 000**	**12 000**	**13 000**	**13 000**	**13 000**	**13 000**	**13 000**
Total	417 400	501 900	576 300	650 700	681 500	711 300	725 700
Achats de restauration rapide	20 000	28 000	32 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Achats confiserie boissons	1 800	2 500	2 900	3 200	3 600	3 600	3 600
Achats de marchandises	**21 800**	**30 500**	**34 900**	**39 200**	**39 600**	**39 600**	**39 600**
Eau - Electricté	4 000	4 500	5 000	5 500	6 000	6 500	7 000
Fournitures carburant	600	800	1 000	1 200	1 200	1 200	1 200
Achats de petit équipement	1 500	2 000	3 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Achats fournitures administratives	500	500	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Redevance fixe Mairie PONT-L'ABBE	15 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Redevance variable Mairie PONT-L'ABBE	0	1 599	4 633	10 754	11 370	11 966	12 254
Locations de matériel technique	0	0	0	0	0	0	0
Location films "42%"	146 400	172 200	198 400	225 000	237 500	250 000	256 000
Entretien du matériel technique et immobilier	0	3 000	4 000	4 000	5 000	5 000	5 000
Entretien du matériel de transport	0	500	500	500	600	600	600
Maintenance	5 500	5 500	5 500	5 500	6 000	6 000	6 000
Primes d'assurance	3 000	3 400	3 500	3 600	3 700	3 800	3 800
Honoraires	5 000	6 000	6 200	6 400	6 600	6 800	7 000
Frais d'actes et contentieux	100	100	100	100	100	100	100
Annonces et Insertions	5 000	5 000	5 000	5 000	6 000	6 000	6 000
Budget communication - ouverture	5 000	0	0	0	0	0	0
Divers (pourboires, dons courants)	100	100	100	100	100	100	100
Transport de films	3 700	3 800	3 900	4 000	4 200	4 300	4 300
Voyages et déplacements	2 400	3 100	3 200	3 300	3 400	3 500	3 500

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL du Cinéma HEB KEN après négociations

Redevance Mairie de Pont-l'Abbé : conformément à nos accords une partie fixe et une partie variable

Effectif retenu pour l'exploitation (6 ETP) : - 1 projectionniste assistant directeur - 2 Projectionnistes - 1 Opérateur d'accueil - 1 Responsable bar restauration - 1 Agent d'entretien - 1 Gérant (hors ETP)

Budget d'Investissements complémentaires : 15 000 € hors taxes amorti sur 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Réceptions	1 200	2 800	2 900	3 000	3 000	3 100	3 100
Frais postaux	500	500	500	500	600	600	600
Frais de télécommunication	2 300	2 400	2 400	2 500	2 600	2 700	2 700
Prestations de services bancaires	1 200	2 400	2 400	2 500	2 600	2 700	2 700
Cotisations professionnelles	2 300	2 400	2 400	2 500	2 600	2 700	2 700
Autres achats & charges externes	**205 300**	**252 599**	**285 833**	**321 154**	**338 370**	**352 866**	**359 854**
MARGE SUR M/SES & MAT	**190 300**	**218 801**	**255 567**	**290 346**	**303 530**	**318 834**	**326 246**
Taxe d'apprentissage	800	800	800	900	900	900	900
Formation continue	800	800	800	900	900	900	900
CFE	1 000	1 000	1 100	1 100	1 100	1 200	1 200
Taxe additionnelle/places de cinéma "10,72%"	37 400	44 000	50 600	57 400	60 600	63 800	65 300
Impôts, taxes et vers. assim.	**40 000**	**46 600**	**53 300**	**60 300**	**63 500**	**66 800**	**68 300**
Salaires et cotisations sociales	137 900	142 000	146 300	150 700	155 200	160 000	165 700
Rémunération du gérant	12 000	12 500	13 000	24 000	24 000	25 000	25 500
Cotisations sociales du gérant"CSG déductible et Madelin incluses"	5 300	5 500	5 700	10 600	10 600	11 100	11 300
Salaires et cotisations sociales	**155 200**	**160 000**	**165 000**	**185 300**	**189 800**	**196 100**	**202 500**
Dot. Aux amortissements	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	0	0
Amortissements et provisions	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**0**	**0**
Redevances SACEM	6 500	7 700	8 900	10 100	10 600	11 200	11 500
Autres charges	**6 500**	**7 700**	**8 900**	**10 100**	**10 600**	**11 200**	**11 500**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-14 400**	**1 501**	**23 467**	**26 646**	**31 630**	**36 734**	**36 246**
Impôts sur les bénéfices	0	0	1 900	4 700	5 500	7 900	7 700
Impôts sur les bénéfices	**0**	**0**	**1 900**	**4 700**	**5 500**	**7 900**	**7 700**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-14 400**	**1 501**	**23 467**	**26 946**	**31 130**	**36 834**	**36 246**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**-11 400**	**4 501**	**26 467**	**29 946**	**34 130**	**36 834**	**36 246**

David DURAND
EXPERT COMPTABLE

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-05	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En application des dispositions de l'article R. 31 du code électoral, des commissions de propagande ont été instituées par arrêté Préfectoral à l'occasion des élections départementales de mars 2015.

La commune de Pont-l'Abbé, bureau centralisateur du canton, fut le siège de l'une des commissions de propagande et fut chargée d'organiser la mise sous pli des documents électoraux de l'ensemble du canton.

Les obligations de la commission de propagande, ainsi que les modalités financières de la mission confiée à Pont-l'Abbé ont fait l'objet d'une convention Etat – Commune, signée en février 2015.

L'Etat vient de procéder au versement de la dotation globale, s'élevant à 12.350 € (soit 0,27 € par électeur inscrit et par tour de scrutin).

Sur les 6 communes que comprend le canton, 4 d'entre elles ont souhaité assurer leur propre mise sous pli et il nous appartient donc de leur reverser leur part de la dotation. Il s'agit du Guilvinec (1.345 €), de Loctudy (2.046 €), de Plobannalec-Lesconil (1.650 €) et de Tréffiagat (1.044 €).

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Recu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-00150707_05-DE

Afin de permettre le reversement de leur quote-part aux communes précitées, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- **Procéder au reversement de la dotation relative aux électeurs des communes qui ont organisé la mise sous pli de la propagande électorale ;**
- **Signer la convention avec les maires des communes concernées.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

226

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID 029-212902209-20150707-20150707_05-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Entre

- la commune de **PONT-L'ABBÉ**, représentée par son Maire, Thierry **MAVIC,**
  et,
- la commune de **xxxxxxxxxxxxxxxx**, représentée par son Maire, **xxxxxxxxxxxxxxxxx,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

L'État a confié à la commune de PONT-L'ABBÉ la charge d'effectuer la totalité du libellé et de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs du canton de PONT-L'ABBÉ.

ARTICLE 2 – Financement

Une dotation globale particulière a été attribuée à la Commune de PONT-L'ABBÉ pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli (dépenses de personnel y compris charges, étiquettes, dépenses diverses).

Son montant est déterminé sur la base d'une somme de **0,27 €** par électeur inscrit au 28 février 2015 et par tour de scrutin.

ARTICLE 3 – Modalités de versement

Dans un souci de simplification administrative et comptable, il est convenu que la commune de PONT-L'ABBÉ reverse à réception de la dotation de l'État une partie de celle-ci à la commune de **xxxxxxxxxxxxx**, à savoir **xxxxxxxxxxx €.**

Afin d'obtenir ce reversement, il appartiendra à cette dernière de justifier préalablement, par la production d'états, de l'utilisation de cette dotation.

Convention établie en triple exemplaire.

PONT-L'ABBE, le	**XXXXXXXXXX** , le
LE MAIRE,	LE MAIRE,
Thierry MAVIC	**xxxxxxxxxxxxxxxx**

227

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-06.1	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 – Divers --	
OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR AIGUILLON CONSTRUCTION – PRET n° 36567	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé,

Vu le rapport établi par M. Jean-Marie LACHIVERT,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Cale civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 36567 en annexe signé entre AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de PONT L'ABBE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7.091.895 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 36567, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

228

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 36567

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, SIREN n°: 699200051, sis(e) 171 RUE DE VERN 35200 RENNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35085 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

"compteur2"

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

PR0003-PR0006 V1.452 page 3/22
Contrat de prêt n° 3867 Emprunteur n° 0020024

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépots

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PROJET-PROD6 V1.43 page 4/22
Contrat de prêt n° 32697 Emprunteur n° 0020022A0

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Secteur médico-social, Construction de 82 places/lits situés rue du Prat 29120 PONT-L'ABBE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (7 091 895,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de six millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante-neuf euros (6 594 159,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent trente-six euros (497 736,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions** de Prise **d'Effet et Date Limite de Validité du** Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/09/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépots

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5099166	5099167		
Montant de la Ligne du Prêt	6 594 159 €	497 736 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,6 %	1,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %	1,6 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,6 %	1,6 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	- 1,25 %	- 1,25 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Prêts-Projets V1.452 page 10/22
Contrat de prêt n° 35067 Emprunteur n° 0000092240

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Depots

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement, de solliciter du Prêteur l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU FINISTERE	50,00
Collectivités locales	VILLE DE PONT L'ABBE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement ne donnent pas lieu à perception d'indemnité.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 18 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0003-PR0008 V1.43.2 page 21/21
Contrat de prêt n° 38697 Emprunteur n° 00002062.40

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_1-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18/06/15
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Fréderic LOISON
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature : Société Anonyme d'HLM AIGUILLON Construction 171, rue de Vern - 35201 RENNES Cedex 2

Le, 18/06/15
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-06.2	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMRUNTS PAR AIGUILLON CONSTRUCTION – PRET n° 36569	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé,

Vu le rapport établi par M. Jean-Marie LACHIVERT,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt n° 36569 en annexe signé entre AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Recu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de PONT LABBE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.094.523 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 36569, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 36569

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

PRODIG-PR0069 V1.452 page 1/22
Contrat de prêt n° 36569 Emprunteur n° 000209240

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, SIREN n°: 699200051, sis(e) 171 RUE DE VERN 35200 RENNES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

PR0003-PR0008 V1.452 page 3/22
Contrat de prêt n° 3000 Emprunteur n° 00020240

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

FR0203-FRODU V1.452 page 4/22
Contrat de prêt n° 3528 Emprunteur n° 00008240

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Secteur médico-social, Construction de 34 places/lits situés Rue du Prat 29120 PONT-L'ABBE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quatre-vingt-quatorze mille cinq-cent-vingt-trois euros (2 094 523,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant d'un million neuf-cent-quarante-sept mille cinq-cent-vingt-trois euros (1 947 523,00 euros) ;
- PHARE foncier, d'un montant de cent-quarante-sept mille euros (147 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions** de Prise **d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension » (PHARE) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/09/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35085 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PHARE foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5099174	5099173		
Montant de la Ligne du Prêt	1 947 523 €	147 000 €		
Commission d'instruction	1 160 €	80 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,6 %	1,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,6 %	1,6 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,6 %	1,6 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[1]	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3% du CRD	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3% du CRD		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	- 1,25 %	- 1,25 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

PRODIS-PRODIS V1.4.3.2 page 10/22
Contrat de prêt n° 30299 Emprunteur n° 0000002140

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement, de solliciter du Prêteur l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

PRODIS-PR0003 V1.4/2 page 12/22
Contrat de prêt n° 38280 Emprunteur n° 0000092.40

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE PONT L'ABBE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement ne donnent pas lieu à perception d'indemnité.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé, sans pouvoir excéder 3 % du capital restant dû avant remboursement.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_06_2-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18/06/15
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Fréderic LOISON
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature : Société Anonyme d'H.L.M. AIGUILLON Construction 171, rue de Verrl - 35051 RENNES Cedex 2

Le, 18/06/15
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissedesdepots.fr

Envoye en prefecture le 16/07/2015
Reçu en prefecture le 16/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-07	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT -	
Codification : 7.1 - Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET 2015 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Lors de la séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal à prononcer la dissolution du Service Public Administratif Culturel et le transfert de l'actif et du passif à la commune.

Au 31 décembre 2014, la comptabilité du SPAC présentait les résultats suivants :
- Excédent investissement .....8.953,56 €
- Excédent fonctionnement .....22.099,65 €
- Excédent de clôture ..... 31.053,21 €

Pour clore les modalités de transfert de l'actif et du passif du SPAC dissous, il est proposé :

- ✓ *d'autoriser le comptable public à reprendre les comptes d'actif et de passif par opérations d'ordre non budgétaires, le compte 515 « Trésorerie » servant de variable d'ajustement des opérations de dissolution,*
- ✓ *d'incorporer les résultats d'exécution par décision modificative,*
- ✓ *d'accepter les restes à recouvrer d'un montant de 10 983,88 détaillés en annexe,*
- ✓ *d'intégrer l'actif dans l'inventaire du SPAC détaillé en annexe.*

Envoye en prefecture le 16/07/2015
Reçu en prefecture le 16/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_07-DE

Le Conseil municipal sera appelé à approuver la reprise :

- ✓ *de l'actif et du passif figurant sur la balance du 10/06/2015 du SPAC valant compte de clôture*
- ✓ *de l'excédent de fonctionnement : 8 953,56 €*
- ✓ *de l'excédent d'investissement : 22 099,65 €*
- ✓ *du montant des restes à recouvrer : 10 983,88 €*
- ✓ *de l'inventaire.*

Le Conseil municipal est également appelé à autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire selon le tableau de transfert suivant, résultant de la balance comptable arrêtée au 10/06/2015 :

Dissolution du SPAC

Débit		Crédit	
2051	2 978,04	1068	64 878,54
2161	18 547,85	110	22 099,65
2183	26 621,62	1328	2 310,00
2184	22 041,02	28051	1 985,36
2188	73 169,56	28183	21 159,34
4111	113,00	28184	12 773,74
4141	6 581,32	28188	49 204,68
4146	1 131,36	4718	15,00
46721	3 158,20		
515	7 397,33		
588	12 687,00		
	174 426,31		174 426,31

Dans le cadre de l'incorporation des résultats d'exécution, il vous est proposé les écritures comptables suivantes, sur le budget 2015 de la commune :

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	020		Dépenses imprévues	+ 8.953,56 €
	recettes	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 8.953,56 €
Fonctionnement	dépenses	022		Dépenses imprévues	+22.099,65 €
	recettes	002		Résultat de fonctionnement reporté	+22.099,65 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 5.838.053,56 € en section d'investissement et à la somme de 7.754.299,65 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015.

Après délibération, et à l'unanimité *(Abstention des membres du groupe minoritaire)*, **le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-08	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET 2015 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

Dans le cadre du référé-expertise à la station d'épuration de Park Dour Glan, des honoraires sont versés à l'avocat de la Ville, Maitre COUDRAY.

Dans cette affaire, le Tribunal Administratif de Rennes a également confié une expertise à M. Jean-Luc LEGRAND. Une allocation provisionnelle doit donc être versée à cet expert.

Sur le budget de l'assainissement, les crédits budgétaires inscrits en fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général » sont insuffisants.

Pour permettre d'honorer ces dépenses, il est nécessaire d'inscrire, par décision modificative, les crédits budgétaires suffisants au chapitre 011.

En recettes, la redevance d'assainissement versée par la SAUR, était de 414.483,34 € en 2013 et de 415.419,49 € pour l'année 2014. Au budget primitif 2015, 400.000 € ont été inscrits. Compte tenu du montant des recettes des années précédentes, il est donc possible d'inscrire 10.000 € supplémentaires pour l'année 2015.

Envoye en prefecture le 16/07/2015
Reçu en prefecture le 16/07/2015
Affiche le
ID . 029-212902209-20150707-20150707_08-DE

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	dépenses	011	6227	Frais actes et contentieux	+ 4.000,00 €
	dépenses	011	6228	Rémunération d'intermédiaires	+ 6.000,00 €
	recettes	70	70611	Redevance d'assainissement	+ 10.000,00 €

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme de 828.304,12 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-09	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT -	
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION DE POSTE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Un agent de la filière administrative a été reçu à l'examen professionnel d'attaché principal.

Pour permettre sa nomination sur ce grade, il est nécessaire de ***créer un poste d'attaché principal à temps complet.***

Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer le poste devenu vacant suite à cette nomination.

Le tableau des effectifs actualisé est joint au présent rapport et accompagnera la délibération ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_09-DE

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

ETAT DU PERSONNEL (Au 07/07/2015)

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	01/07/2015 EFFECTIFS BUDGETAIRES	01/07/2015 EFFECTIFS POURVUS	01/07/2015 TOTAL ETP	Modification EFFECTIFS BUDGETAIRES	au 07/07/2015 EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE						
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)	A	1	1	1	0	1
attaché principal	A	2	2	0	1	3
attaché	A	3	1	1	0	3
rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	2	0	3
rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0	0	1
rédacteur	B	2	2	2	0	2
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1	0	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	3	0	3
adjoint administratif 1ère classe	C	6	2	2	0	6
adjoint administratif 2ème classe	C	5	3	2,4	0	5
TOTAL		22	17	14,4	1	28
FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	1	0	0	0	1
technicien prinicipal 1ère classe	B	2	1	1	0	2
technicien	B	1	1	1	0	1
agent de maitrise principal	C	1	1	1	0	1
agent de maitrise	C	7	5	5	0	7
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	6	6	0	7
adjoint technique principal 2ème classe	C	7	6	5,9	0	7
adjoint technique 1ère classe	C	5	4	4	0	5
adjoint technique 2ème classe	C	27	24	21.6	0	27
TOTAL		58	48	45,5	0	58
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème class	C	2	2	1	0	2
agent spécialisé d'école maternelle 1ère classe	C	7	6	5,8	0	7
TOTAL		9	8	6,8	0	9
POLICE MUNICIPALE						
brigadier chef principal	C	2	2	2	0	2
TOTAL		2	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION						
animateur principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1
animateur	B	1	0	0	0	1
adjoint d'animation 1ère classe	C	2	1	1	0	2
adjoint d'animation 2ème classe	C	5	5	5	0	5
TOTAL		9	7	7	0	9
FILIERE CULTURELLE						
attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	1	0	1
adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	1,5	0	2
adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	3	3	0	3
TOTAL		6	6	5,5	0	6
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives	A	1	0	1	0	1
TOTAL		1	0	1	0	1
TOTAL GENERAL		112	88	82,2	1	113

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-10	
Rapporteur : Mme Fabienne HELIAS	
Codification : 7.5 - Subventions -	
OBJET : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Vous trouverez en annexe l'état de propositions des attributions de subventions pour 2015.

*Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2014, sauf situation particulière (première demande par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de **1 %.***

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- *présentation d'un dossier complet,*
- *réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.*

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_10-DE

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

(N'ont pas pris part au vote, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association :
*M. **Le Maire**, pour l'association « Force T » , Mme Fabienne **HELIAS**, pour l'association des donneurs de sang et du Comité de Jumelage, M. Jacques **TANGUY** pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé »,Mme Christine **LE ROHELLEC**, pour l'association « Force T »M. Yves **CANEVET**, pour l'association « Fête des Brodeuses » et Mme Annie **CAOUDAL**, pour l'association PASI).*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_10-DE

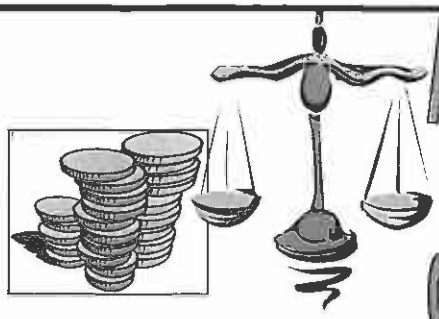

Attribution des subventions 2015

ORGANISMES LOCAUX

SPORTIVES COMPETITIONS	2010	2011	2012	2013	2014	VOTES 2015
Football-Club de PONT-L'ABBE (FCP)	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00
PONT-L'ABBE Basket Club	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00
Rugby Club Bigouden (RCB)	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00
Club Athlétique Bigouden (CAB)	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00
Club Cycliste Bigouden (CCB)	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00
Les Nageurs Bigoudens	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00
Aïkido Amicale Laïque	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00
Judo Amicale Laïque	1 287,00	1 287,00	1 287,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Racing Club d'Escrime Quimper (Section PA)	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00
Tennis -Club de Pont-l'Abbé	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00
Gouren Amicale Laïque	300,00	523,00	523,00	523,00	523,00	523,00
Rama Thaï Boxing Gym (boxe Thaï)					50,00	523,00
Manifestations sportives						
Tournoi de l'école de FOOT	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
CAB - La Torche - Pont-l'Abbé	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
OPEN de Tennis	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Epreuve de Cyclocross	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00
Galoche - Tréminou	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Pétanque Tréminou	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
SPORT Initiations aux Scolaires						
UGSEL Ecoles Primaires privées	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00	[illegible]
UGSEL Ecoles Maternelles privées					350,00	[illegible]
U.S.E.P. Ecole Elémentaire publique	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
U.S.E.P. Ecoles Maternelles publiques			350,00	350,00	350,00	[illegible]
Association Sportive du Lycée L.P. Laënnec	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Association Sportive du Collège Laënnec	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00	[illegible]
Sect.Sport. N.D. des CARMES St GAB.	1 131,00	1 147,67	1 147,67	1 147,67	1 130,00	1 130,00
CULTURELLES & LOISIRS						
Foot-Loisirs – PONT-L'ABBE	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Cyclorandonneurs de PONT-L'ABBE	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00
Groupe de marche du CPA	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00
Pétanque Bigoudène	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00
Galoche Pont-l'Abbiste	116,00	116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amicale Laïque	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00
Colonie Amicale Laïque	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00
Séjours ado Amicale Laïque	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00
Cercle Celtique de PONT-L'ABBE	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	[illegible]
Cercle Celtique de P.A. (groupe enfants)	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00	[illegible]
Chorale "TUD AR VRO"	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00
Oeuvres Culturelles du Lycée Laënnec	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Oeuvres Culturelles du C.E.S. Laënnec	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Foyer Socio-Educatif Saint-Gabriel	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Sonerien An Aod	546,00	546,00	546,00	546,00	546,00	[illegible]
Bagad Saint Gabriel					546,00	546,00
Les Amis du Musée				284,00	284,00	284,00
Les Amis de la Bibliothèque	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00
Association de Lambour	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00
Association de Lambour - Fête de quartier	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00

Envoye en prelecture le 17/07/2015
Reçu en prelecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_10-DE

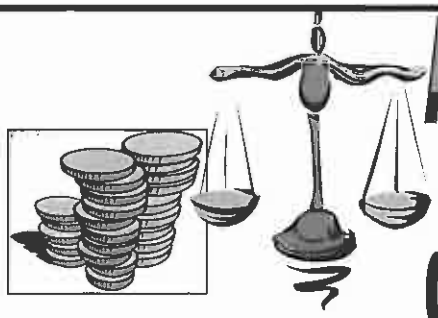

Attribution des subventions 2015

Les Chiffres et les Lettres	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
JMF	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00
Startijenn Ar Vro Vigoudenn	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Club des Retraités (Cercle du 3ème Age)	1 265,00	1 265,00	1 265,00	1 265,00	1 265,00	1 265,00
Loisirs Solidarité des Retraités	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00
D'ACTION SOCIALE & HUMANITAIRE						
Le Secours Catholique - Sect. de PONT-L'ABBE	876,00	893,50	911,37	929,60	938,90	949,00
Le Secours Populaire - Sect. de PONT-L'ABBE	876,00	893,50	911,37	929,60	938,90	949,00
Les Restos du Cœur - Sect. de Pont-L'Abbé	876,00	893,50	911,37	929,60	938,90	949,00
Les Restos du Cœur - aide au loyer	801,00	801,00	801,00	817,02	825,19	834,00
Amicale des Donneurs de sang	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Téléthon -- Force T	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00
Association d'Animation de la M de Pors-Moro	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00
Les Amis de la Résidence des Camélias	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00
Bugaled Ar Vro (Tréouguy)	706,00	706,00	706,00	706,00	706,00	706,00
Association du Foyer Pen ar Prat			200,00	200,00	200,00	200,00
VMEH (visite des malades etablissement hospitalier)				50,00	50,00	50,00
France Alzheimer	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00
Peuples Solidaires	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
PASI	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00
Cornouaille Maroc	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00
Association "Les p'tites canailles"	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal (arbre Noël, départ en retraite, etc ..)	1 864,00	1 864,00	1 864,00	1 864,00	1 864,00	0,00
UNAFAM				50,00	50,00	50,00
CIDFF (centre d'info pour le droit des				50,00	50,00	50,00
AMAFE Bretagne(Aide aux femmes éthyliques)	94,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
Alcool Assistance (croix d'or)					150,00	150,00
Association Céline et Stéphane (Leucémie)				50,00	50,00	50,00
PATRIOTIQUES						
Union Bretonne des Combattants (UBC)	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
A.N.A.C.R. et Anciens Déportés	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
F.N.A.C.A.	198,00	198,00	198,00	198,00	198,00	394,00
Le Souvenir Français	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00
AUTRES						
Comité d'Animation Pont-l'Abbé	1 657,00	1 657,00	300,00	300,00	300,00	300,00
AURPPA (Asso.Usag.Port & Rivière)	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00
Comité de Jumelage PONT-L'ABBE SCHLEIDEN	3 794,00	3 794,00	3 794,00	3 794,00	1 500,00	1 500,00
Asso de Pêche et de Pisciculture AAPPMA	454,00	454,00	454,00	454,00	454,00	454,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	681,00	681,00	681,00	681,00	681,00	681,00
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00
SYNDICATS PROFESSIONNELS						
Union Locale C.G.T.	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Union Locale C.F.D.T.	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
ORGANISMES EXTERIEURS						
SPORTS – JEUNESSE						
Pigeon Sport Bigouden	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_10-DE

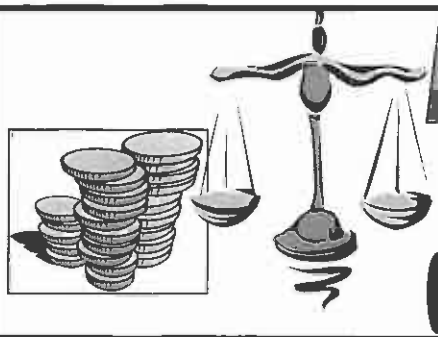

Attribution des subventions 2015

Bigouden Ranniged ar Mor	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00
Association Handisport de Cornouaille	56,00	56,00	56,00	100,00	100,00	100,00
Hand Ball Club Bigouden	500,00	500,00	380,00	380,00	370,00	330,00
Club des Archers Bigoudens (Lesconil)	214,00	240,00	330,00	330,00	250,00	170,00
Amzer Vak Sports et Loisirs	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
Jeunesse au Plein Air du Finistère (JPA)			350,00	350,00	350,00	350,00
Plomeur Tennis de Table				80,00	80,00	110,00
CULTURELLES						
Bagad Cap Caval	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00
D'ACTION SOCIALE						
Association des Paralysés de France	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00
IMC 29 -Asso des Infirmes Moteurs Cérébraux	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00
SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES						
DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Hamac et Trampoline	1 261,00	1 261,00	1 261,00	1 261,00	630,50	630,50
T'ES C@P	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00
AUTRES						
Sté Nationale de Sauvet.en Mer - Sect LOC TUDY	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Prévention Routière	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Bretagne Vivante				100,00	100,00	100,00
Eau et Rivière de Bretagne				100,00	100,00	100,00
TOTAUX ANNUELS	68 283,00	68 602,17	68 052,78	69 144,49	67 244,38	65 998,50

LEGENDE

[illegible]
Associations caritatives : augmentation +1%
[illegible]
2015 : montant de subvention modifié

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_11-DE

258

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-11	
Rapporteur : Mme Fabienne HELIAS	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « PONT L'ABBE BASKET-CLUB » -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'association PONT-L'ABBE Basket Club se heurte à un manque de disponibilité de salle.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé en septembre 2014 au Département et au Principal du Collège Laënnec l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du collège Laënnec au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du collège et accord du Département propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902709-20150707-25150707_11-DE

Par délibération n°20140930-09 en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a ainsi autorisé le Maire à signer une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB pour une période du 3 novembre 2014 au 04 juillet 2015.

Après concertation entre les parties, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2015/2016 en permettant à l'association PONT-L'ABBE Basket Club d'utiliser la salle omnisports du collège :

- *le vendredi de 18h00 à 22h00*
- *le samedi de 13h00 à 16h30*
- *exceptionnellement le dimanche.*

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le collège, sera de 7,64 €uros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention prendrait effet à partir du 1er septembre 2015 jusqu'au 05 juillet 2016.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;
VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;
VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU l'avis de la commission municipale des finances en date du 18 septembre 2014 ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **APPROUVE les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;**
- **APPROUVE le versement par la commune au collège d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 7,64 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoye en préfecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_11-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du FINISTERE dont le siège est situé, Hôtel du Département – 32, boulevard Dupleix – 29 196 QUIMPER CEDEX, représenté par Madame Nathalie SARREBEZOLLES, Présidente, dûment habilité aux fins des présentes. **Ci-après dénommé « Le Département »,**

Le Collège LAENNEC, sis Rue du Séquer, 29 120 PONT-L'ABBE, représenté par Monsieur Jean-François JACOPIN, Principal de l'établissement, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du XXXXXXX. **Ci-après dénommé « Le Collège »,**

La Commune de PONT-L'ABBE dont le siège est situé, Hôtel de Ville - Square de l'Europe - CS 50081 – 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal XXXXXXXXXXXXXX.

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'Association PONT-L'ABBE BASKET CLUB, association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture du FINISTERE, ayant son siège 20, rue Jeanne d'Arc, 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Madame Andrée ANSEL, sa Présidente en exercice, dûment autorisée aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « L'association » ou « l'organisateur »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;
VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;
VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes régies par la loi du 1er juillet 1901, la Commune de PONT-L'ABBE met à leur disposition différentes salles nécessaires à la pratique de leurs activités.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 019-219290239-20150707-20150707_11-DE

- En application de l'article L.212-15 du code de l'éducation, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du collège et accord du département propriétaire ou attributaire des bâtiments, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

- Par suite, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de PONT-L'ABBE et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé au Département et au Collège l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du collège Laënnec au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB.

- Un accord étant intervenu, les parties sont convenues d'adopter la présente Convention d'occupation du domaine public.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE L'UTILISATION

Article 1.1. – Objet de la convention

- La présente Convention a pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation par l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB, des équipements sportifs, ci-après désignés, propriété du département, en dehors du temps scolaire, conformément aux articles L.212-15 et L.214-4 du code de l'éducation ainsi que de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Cette autorisation d'occupation étant accordée sur le domaine public, elle est donc précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

- L'autorisation d'utilisation de la salle omnisports est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 1.2. – Etendue de la mise à disposition

- L'organisateur pourra utiliser, dans les périodes définies à l'article 2.2. de la présente convention, l'ensemble des installations composant la salle omnisports, sise au Collège, à savoir :
  - le plateau sportif intérieur (grande salle),
  - deux vestiaires,
  - les toilettes,
  - deux places de stationnement dans l'enceinte du gymnase,

  à l'exclusion de tout autre espace intérieur ou extérieur appartenant au Collège.

- Il est précisé que les installations mises à disposition de l'Association ne comportent :
  - ni de local de rangement du matériel des associations,
  - ni de local spécifique pour les encadrants de l'association.

- Dans ces locaux, l'association pourra disposer des matériels et des équipements suivants : huit panneaux de basket-ball.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_11-DE

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'UTILISATION

Article 2.1. – Destination des locaux

- L'association utilisera les locaux, matériels et équipements mis à sa disposition exclusivement en vue de l'organisation de l'activité sportive suivante : le basket-ball, compatible avec la nature et l'aménagement des locaux.

- L'association ne peut, sans l'autorisation expresse préalable du Département et du Collège, faire un autre usage du local mis à disposition. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera pour l'association défaillante, sauf accord express préalable des Parties, la résiliation immédiate de la présente Convention.

- L'association s'engage à n'exercer et à ne laisser exercer dans les locaux aucune opération commerciale ou activité professionnelle. L'exercice d'un commerce ou d'une profession dans le local occupé entraînera la résiliation de la présente Convention, après simple constatation.

Article 2.2. – Période de mise à disposition des locaux.

- L'usage de la salle omnisports sera réservé à l'association organisatrice selon les modalités suivantes
  ⇒ Période : du 1er septembre 2015 au 05 juillet 2016
  ⇒ Jours et heures : - le vendredi de 18h00 à 22h00
  - le samedi de 13h00 à 16h30
  - exceptionnellement le dimanche.

- Durant ces horaires, l'association organisatrice étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le Département et le Collège s'interdisent d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre les Parties à la présente convention.

- Par un accord formel entre les parties, ces horaires pourront être adaptés en fonction du calendrier sportif.

- En cas de force majeure ou de nécessité exprimée par le Département, selon un délai de prévenance d'un mois, la salle omnisports pourra être exceptionnellement occupée par le Collège ou le Département sur les créneaux concédés à la Commune. La convention n'oblige pas le collège à proposer une solution de substitution.

- Toute heure non utilisée ou résultant d'une utilisation par le Collège ou le Département, fera l'objet d'un décompte sur le tableau récapitulatif des heures d'utilisation servant au calcul de la redevance et elle ne sera pas facturée à la Commune.

Article 2.3. – Entretien et maintenance

- L'entretien et la maintenance des installations mises à la disposition de l'association organisatrice sont à la charge du Collège.
  Toutefois, l'association s'engage à faire nettoyer tous les papiers, détritus et à vérifier que les sanitaires ont été correctement utilisés, ainsi qu'à faire ranger et démonter les installations utilisées.

- L'association informera par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont elle aurait connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à sa disposition.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_11-DE

Article 2.4. – Obligations de l'association organisatrice

- Lorsque la salle omnisports est pourvue d'un cahier des charges pour son utilisation, l'association s'engage à respecter et à faire respecter scrupuleusement toutes les clauses de ce cahier des charges. Ce document est annexé à la présente convention et en constitue une pièce à part entière engageant les parties.
- En cas de non-respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

- La présente Convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :
  - faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son utilisation de la salle omnisports,
  - faire des locaux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.

- L'association veille à la propreté constante de la salle omnisports et de ses abords immédiats.

- Vu le caractère spécifique de cette salle omnisports située dans l'enceinte scolaire, l'association s'oblige à une conduite irréprochable : hygiène, tenue décente, propreté des abords, langage correct, niveau sonore des appareils réduits, etc.

- L'association s'engage à :
  - jouir des lieux en prenant toutes les précautions nécessaires pour que son occupation ne puisse pas nuire à la tranquillité publique, l'hygiène, la solidité ou la bonne tenue des locaux, et ne puisse causer aux bâtiments voisins ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait ou de ses visiteurs.
  - maintenir les lieux et les équipements en état. Il sera demandé à tous les utilisateurs de la grande salle (joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnateurs, public) d'utiliser une 2de paire de chaussures de sport propres spécifiques dans la salle du gymnase.
  - donner au Collège, au Département et à la Commune, le nom de la personne responsable de l'utilisation des locaux et des équipements qui sera en fonction dans la salle omnisports pendant la totalité du temps d'utilisation par l'association. Cette personne sera la seule destinataire de la clé du portail, du gymnase et du code de l'alarme. Un chèque de caution de 48 € sera demandé à l'Association pour obtenir la clé.

- Les frais occasionnés par les dégradations éventuelles seront à la charge de l'association.

Article 2.5. – Cession, sous-location.

- La présente Convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

- L'organisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente Convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. A défaut, la Convention sera résiliée de plein droit.

Article 2.6. – Exécution de la Convention.

- Les effets de la présente Convention pourront être éventuellement suspendus en cas de travaux affectant la salle omnisports mise à la disposition de l'association. La Commune et l'association ne pourront prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 022-212902262-20150707-20150707-11-DE

- Si le Département entreprend des travaux rendant nécessaire la modification des locaux mentionnés à l'article 1er de la présente convention, le Département devra informer les parties de son projet au moins 3 mois avant le début des travaux, sauf en cas de travaux urgents.

Article 2.7. – Participation financière.

- La participation de la Commune aux charges de fonctionnement est fixée à 7,64 Euros par heure d'occupation, conformément aux tarifs adoptés par le Département.

- A la fin de chaque trimestre scolaire, l'association transmettra à la Commune un tableau trimestriel (au sens de trimestre scolaire) récapitulatif des heures d'utilisation effective de la salle omnisports. Après visa du Maire, ce tableau sera communiqué par la Commune au Collège en vue de la facturation de la redevance.

- Après réception du tableau trimestriel récapitulatif des heures d'utilisation établi par l'Association et visé par le Maire, le Collège émettra un titre de recette trimestriel (au sens de trimestre scolaire) à l'encontre de la Commune, titre qui prendra en compte les heures effectives d'utilisation mentionnées dans le tableau précité.

- La Commune s'interdit de réaliser tout bénéfice lors de la mise à disposition auprès d'associations des locaux et équipements sportifs appartenant au Département.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES – ASSURANCES – SINISTRES - SECURITE

Article 3.1. – Assurances - Responsabilités de l'association organisatrice

- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association organisatrice souscrira une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans la salle omnisports (notamment le recours des tiers, l'incendie, le vol de matériel lui appartenant,...).

- La copie des conditions particulières de ce contrat ainsi que l'attestation d'assurance certifiant du paiement des primes et en exemplaires originaux émanant des organismes assureurs seront remis à la Commune et au Département avant l'utilisation de la salle omnisports mise à disposition.
- La présente Convention sera résiliée de plein droit et sans préavis si ces dispositions ne sont pas respectées.

- Pendant le temps d'utilisation de la salle omnisports par l'association, celle-ci assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'elle utilise.

- Le Collège, le Département et la Commune sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité des associations utilisatrices pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

- Ni la Commune ni le Collège ni le Département ne peuvent être tenus pour responsables des vols d'objets personnels ou autres, appartenant aux utilisateurs, et commis dans l'enceinte de l'installation sportive.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_11-DE

Article 3.2. – Sinistres

- L'association s'oblige à informer le Collège de tout sinistre, par tout moyen confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance et ce, au plus tard, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, suivant sa survenance.

- En cas de sinistre, l'association et le Collège s'engagent :
  - à prendre toutes les mesures conservatoires appropriées sans porter préjudice aux droits des autres Parties et de leurs assureurs.
  - à déclarer à leurs assureurs respectifs, dans les délais contractuels impartis, tout fait susceptible de mettre en jeu les garanties souscrites sans reconnaissance préalable de responsabilité et nonobstant toute discussion ultérieure sur l'imputabilité et l'évaluation des dommages.

Article 3.3. – Sécurité

- Préalablement à l'utilisation de la salle omnisports mise à sa disposition, l'association organisatrice reconnaît :
  - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du Collège, compte tenu de l'occupation envisagée, et s'engage à les appliquer ;
  - avoir constaté avec un représentant du Collège, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
  - avoir pris connaissance de la jauge de la salle omnisports (l'association s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de 700 personnes_dans la salle omnisports qui est classée parmi les ERP – Etablissements Recevant du Public - de 3ème catégorie) ;
  - avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle omnisports.

- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association organisatrice s'engage à :
  - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qui sont seuls autorisés à pénétrer dans les locaux ;
  - faire respecter aux participants toutes les règles de sécurité, de protection et de préservation des locaux et des équipements mis à disposition.

Article 3.4. – Inventaire et état des lieux

- Un inventaire des installations et des équipements mis à disposition sera établi au début et à la fin de la durée de mise à disposition de la salle omnisports fixée à l'article 4 de la présente Convention.

- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre la Commune, le Collège et l'association avant la mise à disposition de la salle omnisports. L'association prend les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature de l'état des lieux. Au jour de la signature de la présente convention, l'association déclare que les lieux, objet du présent contrat, sont adaptés à l'activité qu'elle entend y exercer.

- L'inventaire et l'état des lieux seront datés, signés par la Commune, l'association et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

- La présente Convention est conclue à partir du 1er septembre 2015 jusqu'au 05 juillet 2016 et pourra être reconduite à deux reprises en cas d'accord entre les parties.
  Un avenant annuel précisera alors les créneaux d'occupation et le tarif horaire en vigueur au titre de l'année scolaire considérée.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Publié le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_11-DE

- À l'expiration de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, l'association ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5.1. – Modification de la Convention

- Toute modification à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment régularisé par les Parties.

Article 5.2. – Nullité

- Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 5.3. – Résiliation

- 5.3.1. - En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

- 5.3.2 – La Commune, le Département ou le Collège pourra résilier la Convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur dans l'un des quatre cas suivants :
  a – pour tout motif d'intérêt général,
  b – pour cas de force majeure,
  c – pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de l'enseignement, des services municipaux ou à l'ordre public,
  d – en cas d'infraction grave commise par l'association au regard des obligations qui découlent pour elle des dispositions de la présente convention (exemple : négligences répétées...).

- 5.3.3 - La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas destruction des locaux.

- 5.3.4 - La présente Convention pourra être, éventuellement, résiliée par l'une des Parties, au moins 30 jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de l'autre Partie.

- 5.3.5 - La résiliation de la présente Convention par la Commune, le Département ou le Collège dans les cas définis aux articles 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3 et 5.3.4 ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation.

Article 5.4. – Droit applicable et attribution de compétence

- La présente Convention est soumise et interprétée conformément au droit français.

- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la Convention ou de ses suites, les Parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Recu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-242902165-20150707-DE150703-11-DE

- Si les Parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application de la présente Convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5.5. – Annexes

- Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente Convention.

- Liste des pièces en annexe :
  - 1'inventaire et l'état des lieux d'entrée

Fait à PONT-L'ABBE, le juillet 2015, en quatre exemplaires originaux.

Pour le Département	**Pour le Collège**
Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil Départemental du FINISTERE *Signature*	Monsieur Jean-François JACOPIN, Principal du Collège Laënnec *Signature*
Pour la Commune	**Pour l'association organisatrice**
Monsieur Thierry MAVIC, Maire de PONT-L'ABBE. VILLE DE PONT L'ABBE Finistère *Signature*	Madame Andrée ANSEL Présidente de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB *Signature*

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_12-DE

263

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-12	
Rapporteur : Mme Fabienne HELIAS	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE PONT L'ABBE » -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du Badminton.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et au Proviseur du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_12-DE

Après concertation entre les parties, il est proposé de conclure ce partenariat pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 en permettant à l'Amicale Laïque d'utiliser la salle omnisports du Lycée, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30.

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, est fixé à 10 euros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention s'applique aux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;
VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;
VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU l'avis de la commission municipale des finances en date du 24 juin 2015 ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **APPROUVE les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;**
- **APPROUVE le versement par la commune au lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en prefecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_12-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne dont le siège est situé, 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 RENNES CEDEX, représenté par Monsieur Pierrick MASSIOT, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « La Région »,

Le Lycée LAENNEC, sis 61, rue du Lycée - 29 120 PONT-L'ABBE, représenté par Monsieur Michel AYMERIC, Proviseur de l'établissement, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 04 novembre 2014. **Ci-après dénommé « Le Lycée »,**

La Commune de PONT-L'ABBE dont le siège est situé, Hôtel de Ville - Square de l'Europe - CS 50081 – 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°xxxxx en date du 07 juillet 2015.

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'Association AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE, association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture du FINISTERE, ayant son siège 45 rue Jean-Jaurès PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Denis SIMON, son Président en exercice, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « L'association » ou « l'organisateur »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;
VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;
VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes régies par la loi du 1er juillet 1901, la Commune de PONT-L'ABBE met à leur disposition différentes salles nécessaires à la pratique de leurs activités.

En application de l'article L.212-15 du code de l'éducation, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la région, propriétaire ou attributaire des bâtiments, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-222900159-20150717-20150712-DE

Par suite, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de PONT-L'ABBE et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et au Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports de l'établissement au bénéfice de l'association AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE

Un accord étant intervenu, les parties sont convenues d'adopter la présente Convention d'occupation du domaine public.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE L'UTILISATION

Article 1.1. – Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation par l'association AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE , des équipements sportifs, ci-après désignés, propriété du département, en dehors du temps scolaire, conformément aux articles L.212-15 et L.214-4 du code de l'éducation ainsi que de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette autorisation d'occupation étant accordée sur le domaine public, elle est donc précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

L'autorisation d'utilisation de la salle omnisports est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 1.2. – Etendue de la mise à disposition

L'organisateur pourra utiliser, dans les périodes définies à l'article 2.2. de la présente convention, l'ensemble des installations composant la salle omnisports, sise au Lycée, à savoir :

- le plateau sportif intérieur (grande salle),
- deux vestiaires,
- les toilettes,
- les places de stationnement dans l'enceinte du lycée

à l'exclusion de tout autre espace intérieur ou extérieur appartenant au Lycée.

Il est précisé que les installations mises à disposition de l'Association ne comportent :

ni de local de rangement du matériel des associations,
ni de local spécifique pour les encadrants de l'association.

Dans ces locaux, l'association pourra disposer des matériels et des équipements suivants : Accès à la réserve pour poteaux, filets etc.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'UTILISATION

Article 2.1. – Destination des locaux

L'association utilisera les locaux, matériels et équipements mis à sa disposition exclusivement en vue de l'organisation de l'activité sportive suivante : BADMINTON, compatible avec la nature et l'aménagement des locaux.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 022-212900506-20150707-20150707-12-DE

L'association ne peut, sans l'autorisation expresse préalable de la Région et du Lycée, faire un autre usage du local mis à disposition. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera pour l'association défaillante, sauf accord express préalable des Parties, la résiliation immédiate de la présente Convention.

L'association s'engage à n'exercer et à ne laisser exercer dans les locaux aucune opération commerciale ou activité professionnelle. L'exercice d'un commerce ou d'une profession dans le local occupé entraînera la résiliation de la présente Convention, après simple constatation.

Article 2.2. – Période de mise à disposition des locaux.

L'usage de la salle omnisports sera réservé à l'association organisatrice selon les modalités suivantes :

- Années scolaires : 2014/2015 et 2015/2016
- Jours et heures : - le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30.

Durant ces horaires, l'association organisatrice étant considéré comme utilisant effectivement les installations, la Région et le Lycée s'interdisent d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre les Parties à la présente convention.

Par un accord formel entre les parties, ces horaires pourront être adaptés en fonction du calendrier sportif.

En cas de force majeure ou de nécessité exprimée par la Région, selon un délai de prévenance d'un mois, la salle omnisports pourra être exceptionnellement occupée par le Lycée ou la Région sur les créneaux concédés à la Commune. La convention n'oblige pas le collège à proposer une solution de substitution.

Toute heure non utilisée ou résultant d'une utilisation par le Lycée ou la Région, fera l'objet d'un décompte sur le tableau récapitulatif des heures d'utilisation servant au calcul de la redevance et elle ne sera pas facturée à la Commune.

Article 2.3. – Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance des installations mises à la disposition de l'association organisatrice sont à la charge du Lycée.
Toutefois, l'association s'engage à faire nettoyer tous les papiers, détritus et à vérifier que les sanitaires ont été correctement utilisés, ainsi qu'à faire ranger et démonter les installations utilisées.

L'association informera par courrier le Lycée de tous les problèmes de sécurité dont elle aurait connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à sa disposition.

Article 2.4. – Obligations de l'association organisatrice

Lorsque la salle omnisports est pourvue d'un cahier des charges pour son utilisation, l'association s'engage à respecter et à faire respecter scrupuleusement toutes les clauses de ce cahier des charges. Ce document est annexé à la présente convention et en constitue une pièce à part entière engageant les parties.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Lycée ou la Région pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_12-DE

La présente Convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son utilisation de la salle omnisports,
- faire des locaux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.

L'association veille à la propreté constante de la salle omnisports et de ses abords immédiats.

Vu le caractère spécifique de cette salle omnisports située dans l'enceinte scolaire, l'association s'oblige à une conduite irréprochable : hygiène, tenue décente, propreté des abords, langage correct, niveau sonore des appareils réduits, etc.

L'association s'engage à :

- jouir des lieux en prenant toutes les précautions nécessaires pour que son occupation ne puisse pas nuire à la tranquillité publique, l'hygiène, la solidité ou la bonne tenue des locaux, et ne puisse causer aux bâtiments voisins ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait ou de ses visiteurs.
- maintenir les lieux et les équipements en état. Il sera demandé à tous les utilisateurs de la grande salle (joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnateurs, public) d'utiliser une 2de paire de chaussures de sport propres spécifiques dans la salle du gymnase.
- donner au Lycée, à la Région et à la Commune, le nom de la personne responsable de l'utilisation des locaux et des équipements qui sera en fonction dans la salle omnisports pendant la totalité du temps d'utilisation par l'association. Cette personne sera la seule destinataire de la clé du portail, du gymnase et du code de l'alarme. Un chèque de caution de 48 € sera demandé à l'Association pour obtenir la clé.

Les frais occasionnés par les dégradations éventuelles seront à la charge de l'association.

Article 2.5. – Cession, sous-location.

La présente Convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

L'organisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente Convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. A défaut, la Convention sera résiliée de plein droit.

Article 2.6. – Exécution de la Convention.

Les effets de la présente Convention pourront être éventuellement suspendus en cas de travaux affectant la salle omnisports mise à la disposition de l'association. La Commune et l'association ne pourront prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.

Si la Région entreprend des travaux rendant nécessaire la modification des locaux mentionnés à l'article 1er de la présente convention, elle devra informer les parties de son projet au moins 3 mois avant le début des travaux, sauf en cas de travaux urgents.

Article 2.7. – Participation financière.

La participation de la Commune aux charges de fonctionnement est fixée à 10 € par heure d'occupation.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212900180-20150707-20150707-12-DE

A la fin de chaque trimestre scolaire, l'association transmettra à la Commune un tableau trimestriel (au sens de trimestre scolaire) récapitulatif des heures d'utilisation effective de la salle omnisports. Après visa du Maire, ce tableau sera communiqué par la Commune au Lycée en vue de la facturation de la redevance.

Après réception du tableau trimestriel récapitulatif des heures d'utilisation établi par l'Association et visé par le Maire, le Lycée émettra un titre de recette trimestriel (au sens de trimestre scolaire) à l'encontre de la Commune, titre qui prendra en compte les heures effectives d'utilisation mentionnées dans le tableau précité.

La Commune s'interdit de réaliser tout bénéfice lors de la mise à disposition auprès d'associations des locaux et équipements sportifs appartenant à la Région.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES – ASSURANCES – SINISTRES - SECURITE

Article 3.1. – Assurances - Responsabilités de l'association organisatrice

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association organisatrice souscrira une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans la salle omnisports (notamment le recours des tiers, l'incendie, le vol de matériel lui appartenant,...).

La copie des conditions particulières de ce contrat ainsi que l'attestation d'assurance certifiant du paiement des primes et en exemplaires originaux émanant des organismes assureurs seront remis à la Commune et à la Région avant l'utilisation de la salle omnisports mise à disposition.
La présente Convention sera résiliée de plein droit et sans préavis si ces dispositions ne sont pas respectées.

Pendant le temps d'utilisation de la salle omnisports par l'association, celle-ci assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'elle utilise.

Le Lycée, la Région et la Commune sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'association utilisatrice pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Ni la Commune ni le Lycée ni la Région ne peuvent être tenus pour responsables des vols d'objets personnels ou autres, appartenant aux utilisateurs, et commis dans l'enceinte de l'installation sportive.

Article 3.2. – Sinistres

L'association s'oblige à informer le Lycée de tout sinistre, par tout moyen confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance et ce, au plus tard, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, suivant sa survenance.

En cas de sinistre, l'association et le Lycée s'engagent :

- à prendre toutes les mesures conservatoires appropriées sans porter préjudice aux droits des autres Parties et de leurs assureurs.
- à déclarer à leurs assureurs respectifs, dans les délais contractuels impartis, tout fait susceptible de mettre en jeu les garanties souscrites sans reconnaissance préalable de responsabilité et nonobstant toute discussion ultérieure sur l'imputabilité et l'évaluation des dommages.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_12-DE

Article 3.3. – Sécurité

Préalablement à l'utilisation de la salle omnisports mise à sa disposition, l'association organisatrice reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du Lycée, compte tenu de l'occupation envisagée, et s'engage à les appliquer ;
- avoir constaté avec un représentant du Lycée, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- avoir pris connaissance de la jauge de la salle omnisports (l'association s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de 700 personnes_dans la salle omnisports qui est classée parmi les ERP – Etablissements Recevant du Public - de 3ème catégorie) ;
- avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle omnisports.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association organisatrice s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qui sont seuls autorisés à pénétrer dans les locaux ;
- faire respecter aux participants toutes les règles de sécurité, de protection et de préservation des locaux et des équipements mis à disposition.

Article 3.4. – Inventaire et état des lieux

Un inventaire des installations et des équipements mis à disposition sera établi au début et à la fin de la durée de mise à disposition de la salle omnisports fixée à l'article 4 de la présente Convention.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre la Commune, le Lycée et l'association avant la mise à disposition de la salle omnisports. L'association prend les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature de l'état des lieux. Au jour de la signature de la présente convention, l'association déclare que les lieux, objet du présent contrat, sont adaptés à l'activité qu'elle entend y exercer.

L'inventaire et l'état des lieux seront datés, signés par la Commune, l'association et le Lycée et transmis pour information à la Région.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente Convention, conclue pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 pourra être reconduite **à deux reprises** en cas d'accord entre les parties.

Un avenant annuel précisera alors les créneaux d'occupation et le tarif horaire en vigueur au titre de l'année scolaire considérée.

À l'expiration de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, l'association ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_12-DE

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5.1. – Modification de la Convention

Toute modification à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment régularisé par les Parties.

Article 5.2. – Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 5.3. – Résiliation

5.3.1. - En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

5.3.2 – La Commune, la Région ou le Lycée pourra résilier la Convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur dans l'un des quatre cas suivants :

a – pour tout motif d'intérêt général,
b – pour cas de force majeure,
c – pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de l'enseignement, des services municipaux ou à l'ordre public,
d – en cas d'infraction grave commise par l'association au regard des obligations qui découlent pour elle des dispositions de la présente convention (exemple : négligences répétées...).

5.3.3 - La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas destruction des locaux.

5.3.4 - La présente Convention pourra être, éventuellement, résiliée par l'une des Parties, au moins 30 jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de l'autre Partie.

5.3.5 - La résiliation de la présente Convention par la Commune, la Région ou le Lycée dans les cas définis aux articles 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3 et 5.3.4 ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation.

Article 5.4. – Droit applicable et attribution de compétence

La présente Convention est soumise et interprétée conformément au droit français.

En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la Convention ou de ses suites, les Parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties.

Si les Parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application de la présente Convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_12-DE

Article 5.5. – Annexes

Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente Convention.

Liste des pièces en annexe : L'inventaire et l'état des lieux d'entrée

Fait à PONT-L'ABBE, le xxxxxx, en quatre exemplaires originaux.

Pour la Région	**Pour le Lycée**
Monsieur Pierrick MASSIOT, Président du Conseil Régional de Bretagne *Signature*	Monsieur Michel AYMERIC, Proviseur du Lycée Laënnec *Signature*
Pour la Commune	**Pour l'association organisatrice**
Monsieur Thierry MAVIC, Maire de PONT-L'ABBE. VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère *Signature*	Monsieur Denis SIMON Président de l'association AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE *Signature*

268

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_13_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-13_1	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H -	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : EGLISE NOTRE-DAME DES CARMES : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE L'EDIFICE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La Ville de Pont-l'Abbé souhaite engager un programme de travaux de réparation de l'église Notre-Dame des Carmes, monument historique classé. Dévolu au culte catholique, ce bâtiment appartient à la Ville. Il fait l'objet depuis plusieurs décennies d'un programme suivi d'entretien, que la collectivité entend poursuivre.

Les travaux comprendraient la rénovation des glacis, contreforts et enduits du clocher ainsi que du mur sud de la nef. Initialement estimés à 220.000 € HT par l'Architecte des Bâtiments de France, les travaux font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié à l'agence De Ponthaud. Les montants seront donc actualisés au terme des études actuellement en cours.

Afin de contribuer au financement de ce programme de travaux, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée ».

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_13_1-DE

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_13_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-13_2	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H -	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : EGLISE NOTRE-DAME DES CARMES : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE L'ORGUE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'orgue de l'église Notre-Dame des Carmes a subi un sinistre électrique l'année passée. Suite à cet incident, et après avoir saisi l'assurance, une estimation des travaux nécessaires pour la mise en sécurité et le bon fonctionnement de l'orgue a été réalisée, révélant un coût prévisionnel de 20.171 € HT (soit 24.205,20 € T.T.C). Les travaux comprendraient l'évacuation de l'ancienne installation, le remplacement ponctuel des bobines, le remplacement du combinateur, le câblage et la mise à l'essai de l'instrument.

Par ailleurs, il apparait judicieux de profiter de ces travaux pour entamer un programme de rénovation et de modernisation de l'instrument, qui pourrait se dérouler en deux tranches, Un partenariat avec l'Association des Amis de l'Orgue serait envisageable dans ce cadre, en particulier pour le recours à de nouvelles technologies.

Une consultation d'entreprises spécialisées sera prochainement lancée. Elle comportera plusieurs tranches de travaux :

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Recu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_13_2-DE

- *Les réparations et la rénovation, pour un coût prévisionnel de 45.000 € T.T.C ;*
- *La modernisation comprenant des modifications technologiques à hauteur de 15.000 € T.T.C.*

La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée.

Afin de contribuer au financement de ces travaux au profit de l'orgue, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

270

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_14_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-14_1	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H -	
Codification : 8.9 – Culture -	
OBJET : SERVICE CULTUREL : PROGRAMMATION DE SPECTACLES 2015-2016 -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La proposition de programmation de spectacles du service culturel est présentée en annexe. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet de programmation de spectacles vivants ainsi que la grille tarifaire contenue dans le rapport préparatoire, et autorise Monsieur le Maire :

- **à solliciter toutes subventions concernant cette programmation auprès des différents partenaires ;**
- **à signer les contrats de cession et partenariat correspondants.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Envoye en prefecture le 20/07/2015
Recu en prefecture le 20/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_14_1-DE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_14_1-DE

Document au 7 juillet 2015

LE TRISKELL – Service culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
Proposition de programmation de spectacles
Saison 2015-2016

Au-delà des accompagnements de projets, activité complémentaire de la programmation (projets de diffusion de théâtre amateur, projets des artistes professionnels émergents, etc.), **la programmation 2015 - 2016 est ainsi constituée :**

un fil rouge tout au long de la saison
le jumelage artistique et culturel avec le Collège Laennec

la fidélité dans les partenariats
partenariat FADOC avec le SPOK Festival
partenariat avec Très Tôt Théâtre avec des propositions de spectacles jeune public – tout public
partenariat avec Les Aprem Jazz avec une proposition de concert jazz par saison
partenariat avec Les JMF de Pont-l'Abbé avec des propositions scolaires et une propposition de concert musique classique tout public au cours de la saison

2 « têtes d'affiche », spectacles à très fort rayonnement
1er trimestre : Dominique A
2eme trimestre : Popa Chubby

2 « têtes d'affiche », spectacles à fort rayonnement
2eme trimestre : Vincent Peirani Quintet
3eme trimestre : Fills Monkey

4 rendez-vous dans l'espace public, en rebond de manifestations nationales ou régionales
dans le cadre des Journées du Patrimoine
dans le cadre du Printemps de Poètes
dans le cadre de la Fête de la Bretagne
dans le cadre de la Fête de la Musique

collaboration avec les autres salles de spectacle du Pays Bigouden
la continuité de la collaboration a été récemment actée. Au delà de l'harmonisation des programmations, nous renouvellerons donc notre communication commune ainsi que des tarifs de billetterie communs.

La proposition tarifaire est la suivante :
cette proposition s'entend hors tarifs exceptionnels (> à 20 €)
Un tarif exceptionnel serait appliqué aux spectacles à très fort rayonnement de la saison :
Dominique A + 1ère partie (vendredi 13 novembre 2015) & Popa Chubby (dimanche 24 janvier 2016)

PASS FADOC : 15 €

2015-2016	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif super réduit
A	20,00 €	15,00 €	12,00 €
B	15,00 €	12,00 €	10,00 €
C	15,00 €	10,00 €	5,00 €
D	12,00 €	8,00 €	6,00 €
E	8,00 €	6,00 €	

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID 029-212902209-20150707-20150707_14_1-DE

[redacted]
samedi 19 septembre à 11h11 & 17h17 | Ouverture de saison
dans le cadre des JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE
en complémentarité du Musée Bigouden
LES CHANTEURS D'OISEAUX « Le jardin aux oiseaux » (balade spectacle)

[redacted]
dimanche 18 octobre à 17h00
dans le cadre du SPOK FESTIVAL, en partenariat avec la FADOC
CIRQUE TROC « Conte de l'ordinaire » (cirque – acrobatie & humour)

[redacted]
vendredi 13 novembre à 20h00
DOMINIQUE A (chanson) + 1ere partie

[redacted]
dimanche 20 décembre à 15h00
« 1955 - 2015 » Le Musée Bigouden fête ses 60 ans en musique
en collaboration avec l'Association des Amis du Musée
Conférence + Cabaret + Bal en compagnie de Régis Huiban et de ses invités

[redacted]
samedi 16 janvier à 20h00
vendredi 15 janvier à 10h00 & 14h15 (séances scolaires)
projet jeune public - tout public dans le cadre du jumelage culturel avec le Collège Laennec
Compagnie BOUCHE BÉE « OCCUPÉ ! » (théâtre)
d'après « Bouboule et Quatzieux » de Philippe Gauthier

[redacted]
dimanche 24 janvier à 17h00
POPA CHUBBY (blues)

[redacted]
mars
LES SEMAINES DE LA PETITE ENFANCE
partenariat CAF, Très Tôt Théâtre & réseau petite enfance en Pays Bigouden
« TOUTOUIG LA LA » Compagnie Chapi Chapo et les petites musiques de pluie (sieste musicale)

[redacted]
dimanche 6 mars à 17h00
en collaboration avec l'Association Les Aprem Jazz
VINCENT PEIRANI « LIVING BEING QUINTET » (jazz)

[redacted]
du 14 au 19 mars | temps fort samedi 19 mars dans les rues de Pont-l'Abbé
dans le cadre du PRINTEMPS DES POÈTES & du jumelage culturel avec le Collège Laennec
LES SOUFFLEURS « COMMANDOS POÉTIQUES »

[redacted]
dimanche 3 avril à 17h00
FILLS MONKEY « INCREDIBLE DRUM SHOW » (spectacle humour & musique)

[redacted]
vendredi 29 avril à 20h30
en collaboration avec l'Association Les JMF de Pont-l'Abbé
ALINE PIBOULE « DANS LE SILLAGE DE CHOPIN » (musique classique - solo piano)

[redacted] par le Conseil Régional
14 ou 21 mai | Fin se saison
dans le cadre de LA FÊTE DE LA BRETAGNE
« RUE » (hors les murs – arts de la rue)
en discussion : Cie Annibal et ses éléphants ; Cie Gigot Bitume « L'irrésistible charme du BTP ».

272

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_14_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-14_2	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H -	
Codification : 8.9 – Culture --	
OBJET : SERVICE CULTUREL – PROGRAMMATION 2016 DU MUSEE BIGOUDEN -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Musée Bigouden propose pour sa programmation de saison 2016 une exposition en partenariat avec le Musée Mathurin Méheut de Lamballe autour du thème « Mathurin Méheut et le costume ».

Au vu du probable succès de cette exposition auprès du public, il pourra être proposé, dans la mesure de la disponibilité des salles basses du château, d'avancer l'ouverture de l'exposition à la fin mars. Cela permettrait aux expositions des deux structures de débuter simultanément, autorisant des mutualisations en termes de communication, de transports et de logistique.

Par ailleurs, le GIP Musée Mathurin Méheut est intéressé par la vente de catalogues édités en 2005 par le Musée Bigouden, dont de nombreux exemplaires demeurent en stock.

Il est proposé de déposer une partie de ces catalogues au Musée Mathurin Méheut. Vendus au prix public de 8,50€, ils seraient facturés 6 € par le Musée Bigouden.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_14_2-DE

La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet d'exposition ainsi que le tarif de facturation des catalogues en dépôt-vente au Musée Mathurin Méheut ;

Il autorise par ailleurs Monsieur le Maire :

- **à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère ;**
- **à signer la convention liant le Musée Bigouden et le GIP Musée Mathurin Méheut.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-15	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE -	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes -	
OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES AU S.D.E.F. (Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipement du Finistère) : Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, et entretien et maintenance des installations d'éclairage public	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY**,
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE**,
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ**.

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le SDEF, partenaire des collectivités territoriales dans le Département a vu ses missions évoluer en 2011, lui permettant d'offrir à ses membres un appui technique opérationnel en matière d'énergie et d'aménagement ainsi que de conseil dans la transition énergétique.

Actuellement, la commune de Pont-l'Abbé assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations.

Le transfert de la compétence « travaux neufs » permet au SDEF d'accompagner financièrement la commune dans ses programmes d'extension, d'enfouissement ou de réhabilitation de réseaux.

Par ailleurs, la commune de Pont-l'Abbé dispose d'un parc d'éclairage (candélabres et armoires) vieillissant, au moins ¼ des points lumineux sont équipés de sources obsolètes et ayant un impact négatif en terme environnemental.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902293-20150707-20150707_15-DE

De plus, il convient de mettre en place un plan d'entretien et de renouvellement du parc ainsi que de modernisation des armoires de commande pour mieux gérer les temps d'éclairement selon les lieux, et ainsi diminuer la consommation d'énergie affectée à l'éclairage public.

L'entretien et la maintenance ne peuvent aujourd'hui être assurés à un rythme soutenu, en l'absence de matériel adéquat, et de personnel en effectif suffisant pour satisfaire à ces obligations. La prise en charge de cette compétence fait l'objet d'une facturation à la commune, proportionnelle au nombre de points lumineux recensés sur le territoire (aujourd'hui 1.452).

La participation s'élève à environ 12 € TTC par point lumineux, déduction faite de la participation du SDEF qui est de 8 €. Au gré des consultations d'entreprises, ce coût total de 20 € peut varier légèrement, à la hausse ou à la baisse, étant précisé que la contribution du SDEF est assurée à hauteur de 8 €.

Ainsi vous est-il proposé de transférer ces compétences au SDEF, au titre de ses compétences « à la carte ».

Le Comité Technique saisi le 11 juin dernier, a émis un avis favorable.
La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

VU les articles L 1321-9 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 2.2 et 4.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipement du Finistère ;
VU l'avis favorable du Comité Technique rendu le 11 juin 2015 ;
CONSIDERANT que le SDEF peut assumer les compétences « travaux neufs » et « entretien maintenance des installations » ;
CONSIDERANT l'aide financière non négligeable que peut apporter le SDEF dans le cadre des travaux neufs ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une prestation optimisée en matière d'entretien et de maintenance des installations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **Approuve :**
  - le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF ;
  - le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF ;
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902269-20150707-20150707_16-DE

276

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-16	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE -	
Codification : 7.10 – Divers - -	
OBJET : EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES, ROUTE DE TREMEOC RD 240 -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La Commune de Pont-l'Abbé et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère projettent de réaliser l'aménagement esthétique « Route de Tréméoc – RD 240 » par l'effacement de réseaux aériens existants (BTA, EP, CE).

Bien que la compétence « travaux neufs » ait été transférée, au cours de la présente séance du Conseil Municipal, une convention est nécessaire afin de fixer le montant du fonds de concours que la commune sera amenée à verser.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902200-20150707-20150707_16-DE

CONSIDERANT que la réalisation du programme de travaux est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF ;

CONSIDERANT que l'estimation des dépenses s'élève à : 210.251,23 € H.T

- **Réseau BT : 140.102,05 € H.T**
- **Eclairage public : 44.607,23 € H.T**
- **Réseau téléphonique (génie civil) : 25.541,95 € H.T ;**

CONSIDERANT que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 161.487,54 € H.T

Financement de la commune : 48.763,69 € H.T

- **0 € pour la basse tension**
- **29.607,23 € pour l'éclairage public**
- **19.156,46 € H.T pour les réseaux de télécommunications**

CONSIDERANT que les travaux sus visés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant H.T des travaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE pour un montant de 210.251,23 € H.T ;**
- **accepte le plan de financement proposé ;**
- **autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

275

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-17	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTIONS -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de l'école Jules Ferry, concernés par la réforme des rythmes scolaires, la commune a décidé de récupérer des espaces complémentaires au sein du groupe scolaire. Pour ce faire, un programme de travaux devra être prochainement engagé.

Sont concernés par ces travaux :

- *Le bâtiment dit du RASED, dont deux salles situées au rez-de-chaussée pourraient être totalement affectées aux nouveaux besoins. A cette occasion, cette ancienne bâtisse bénéficierait d'un programme de rénovation comprenant la toiture, les changements de fenêtres, et en dernière tranche : le ravalement ;*
- *Le bâtiment principal, à l'intérieur duquel une salle dédiée aux enseignants serait localisée à un étage supérieur.*

D'autres menus travaux ou acquisitions de matériel, réalisés dans le bâtiment Ti-Skol, au Patronage Laïque, et à la Salle Omnisports, viendront compléter les investissements décidés par la commune pour que les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent dans de bonnes conditions.

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902309-20150707-20150707_17-DE

Certaines de ces réhabilitations profiteront par ailleurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la commune sur les temps péri et extrascolaire, ainsi que, le cas échéant, à des activités associatives en soirée.

*La commune s'est attachée les services d'un bureau d'études afin de l'aider à cerner ses besoins, à les chiffrer, puis à l'assister dans la rédaction des documents préparatoires au lancement des marchés publics, dont les prestations seront facturées à **8.235 € H.T.***

*L'estimation des travaux s'élève à **233.842,00 € H.T** (travaux confiés aux entreprises), à laquelle il convient d'ajouter **5.000 €** d'acquisition de mobilier et matériels, et **15.000 €** d'acquisition de racks de rangement pour la salle Omnisports.*

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide ce projet et autorise M. Le Maire à :

- **solliciter le concours financier de tous partenaires : CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional, au travers des dispositifs actuellement en vigueur ;**
- **solliciter les dérogations requises pour démarrer les travaux dès l'automne 2015 ;**
- **signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

276

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_18A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-18A	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE -	
Codification : 7.10 – Divers --	
OBJET : REALISATION D'UNE GARE ROUTIERE SCOLAIRE DESTINEE A L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-GABRIEL -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le projet soumis à l'approbation du conseil municipal consiste en un réaménagement significatif d'un secteur de la commune à forte fréquentation de jeunes.

Le site regroupe en un même espace assez restreint la salle omnisports, l'école maternelle de Kérarthur, l'ensemble scolaire St Gabriel ainsi que le service Enfance-Jeunesse, organisateur d'Accueils de Loisirs sans Hébergement.

L'ensemble scolaire St Gabriel accueille plus de 1200 élèves dans ses établissements secondaires (collège, Lycée et Lycée des métiers). Ces élèves sont issus de nombreuses communes du Pays Bigouden (Haut et Sud), voire au-delà.

Un service de car, est donc mis en place pour les élèves non Pont-L'Abbistes, en relation avec le Conseil Départemental. Les besoins nécessitent la présence de 7 cars en simultané selon les horaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212903209-20150707-20150707_18A-DE

Aux heures d'entrées et de sorties des cours, il est observé une cohabitation de flux (élèves venant à pied, vélo ou scooter, parents d'élèves, cars scolaires, véhicules spécialisés, riverains...) insuffisamment sécurisée.

Il est donc apparu important d'identifier et d'organiser chaque flux afin d'assurer la sécurité de tous.

Par ailleurs, le stationnement offert dans ce secteur doit être globalement réaménagé.
Les espaces officiels ou utilisés comme tels ne sont pas satisfaisants, au regard de la fluidité des flux, de la sécurité des élèves, et de celle des autres usagers de la route (vélos, piétons, automobilistes).

La commune de Pont-l'Abbé a fait de cette réalisation l'une de ses priorités et l'a à ce titre présentée au titre du contrat de territoire, signé à la fin de l'année 2014.

A titre transitoire, elle a réalisé en février 2015 des aménagements provisoires de la gare routière, en accord avec les services du Conseil Départemental. Les travaux se sont élevés à 5.182 € H.T

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un bureau d'études, qui a formulé des propositions, soumises ensuite aux divers partenaires (établissement scolaire, transporteur, service transport du conseil départemental) au cours de plusieurs réunions.

Ces échanges ont permis d'intégrer la majeure partie des recommandations ou souhaits des uns et des autres.

L'OPERATION ET SES OBJECTIFS

Le présent dossier a pour objet la création d'aménagements pour améliorer la sécurité et la fonctionnalité d'espaces publics. Il s'agit notamment :

- *de créer une voie partagée reliant le chemin du Guerdy au centre-ville via le Bois Saint Laurent ou la rue Jean Lautrédou,*
- *de sécuriser les abords de l'Ecole de Kérarhur et le transport scolaire par la réalisation d'une gare routière près du Collège-Lycée Saint Gabriel, rue Laënnec.*

LE PROJET

***A) La première phase de l'opération** réside dans la création d'une gare routière afin de sécuriser l'accès et la descente des élèves des bus. Il n'y a actuellement aucune zone de dépôt protégée à ce niveau, et les cars stationnent le long de la rue Laennec.*

L'axe de la rue Laënnec va donc être déplacé vers le Nord afin de créer un espace complet et d'une seule tenue, en site propre, où les cars disposeront de quais accessibles normalisés. La rotation du matin se fera en provenance de l'ouest, tandis que les bus attendront le soir sur cette zone protégée dans le sens contraire.

Afin d'améliorer la fluidité des circulations et la lisibilité du fonctionnement de l'équipement, les circuits des cars seront bien identifiés. Ainsi, depuis la rue Jean Lautrédou, l'entrée dans le quartier se fera exclusivement par la rue du Penquer et la sortie par la rue Laënnec.

Il s'agit de créer un espace fonctionnel qui concilie les différents flux liés aux différents usages : circulation/stationnement des cars, circulation piétonne/vélos des élèves, circulation VL des parents, des professeurs, des VSL, des riverains. La qualité et la nature des matériaux choisis pour le traitement des surfaces permettront de garantir la lisibilité des aménagements et le respect des espaces dédiés à chacun.

Cet aménagement a été conçu en étroite relation avec les services du Conseil Départemental, l'entreprise en charge du transport et l'établissement scolaire.

***B) La deuxième partie du projet** consiste en la réalisation d'une voie partagée de part et d'autre de cette gare routière, afin de relier le chemin du Guerdy au centre-ville, par la rue Jean Lautrédou et le bois Saint Laurent.*
Il poursuit donc la notion de sécurisation des flux et d'amélioration du confort des usagers piétons et en vélo.

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_18A-DE

Cette voie partagée permettra la connexion avec les itinéraires existants et ainsi de garantir une continuité entre les lotissements au Sud du projet, l'accès aux écoles maternelles et primaires, aux commerces et au quai de la rivière.

***C) La fin du projet** consiste à créer des parkings en épis rue du Penquer afin de faciliter l'accès à l'école maternelle et au service enfance-jeunesse aux parents et aux usagers, leur offrant plus de place de parkings, des trottoirs spécifiques le long de l'établissement et une voie cyclable en lieu et place du trottoir actuel.*

La rue du Penquer est en sens unique depuis de nombreuses années, mais le gabarit de la voie est resté celui d'une voie à double sens. Sa largeur incite à une vitesse excessive et participe au sentiment d'insécurité pour les usagers des services publics alentours.

Les aménagements proposés (création de stationnement en épis et couloir de circulation réduit) sont bien de nature à améliorer la sécurité.

L'ESTIMATIF SOMMAIRE

Le maître d'œuvre a remis son estimation (document détaillé joint en annexe), qui s'élève à :

- ***230 225,00 € H.T** pour la gare routière ; (auxquels il convient d'ajouter le coût des aménagements provisoires), soit un total de 235 407,00 € H.T ;*
- ***70 850, 00 € H.T** pour la sécurisation de l'école ;*
- ***56 125,0 € H.T** pour la création d'une voie partagée.*

Le budget prévisionnel comprendra en outre le coût de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'une estimation d'éventuels aléas.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet tel que présenté, et autorise M. Le Maire :

- **à solliciter toutes subventions, ou fonds de concours auprès du Conseil Départemental, des Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud ;**
- **à solliciter l'obtention d'une dérogation afin de démarrer les travaux dès l'automne 2015.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

272

Cornouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres Experts
AGENCE DE PONT L'ABBE

Commune de PONT L'ABBE

Lieu-dit : rue Laënnec

Aménagement d'une gare routière

Zoom Gare routière

Cadastré Section AM

Echelle : 1/500

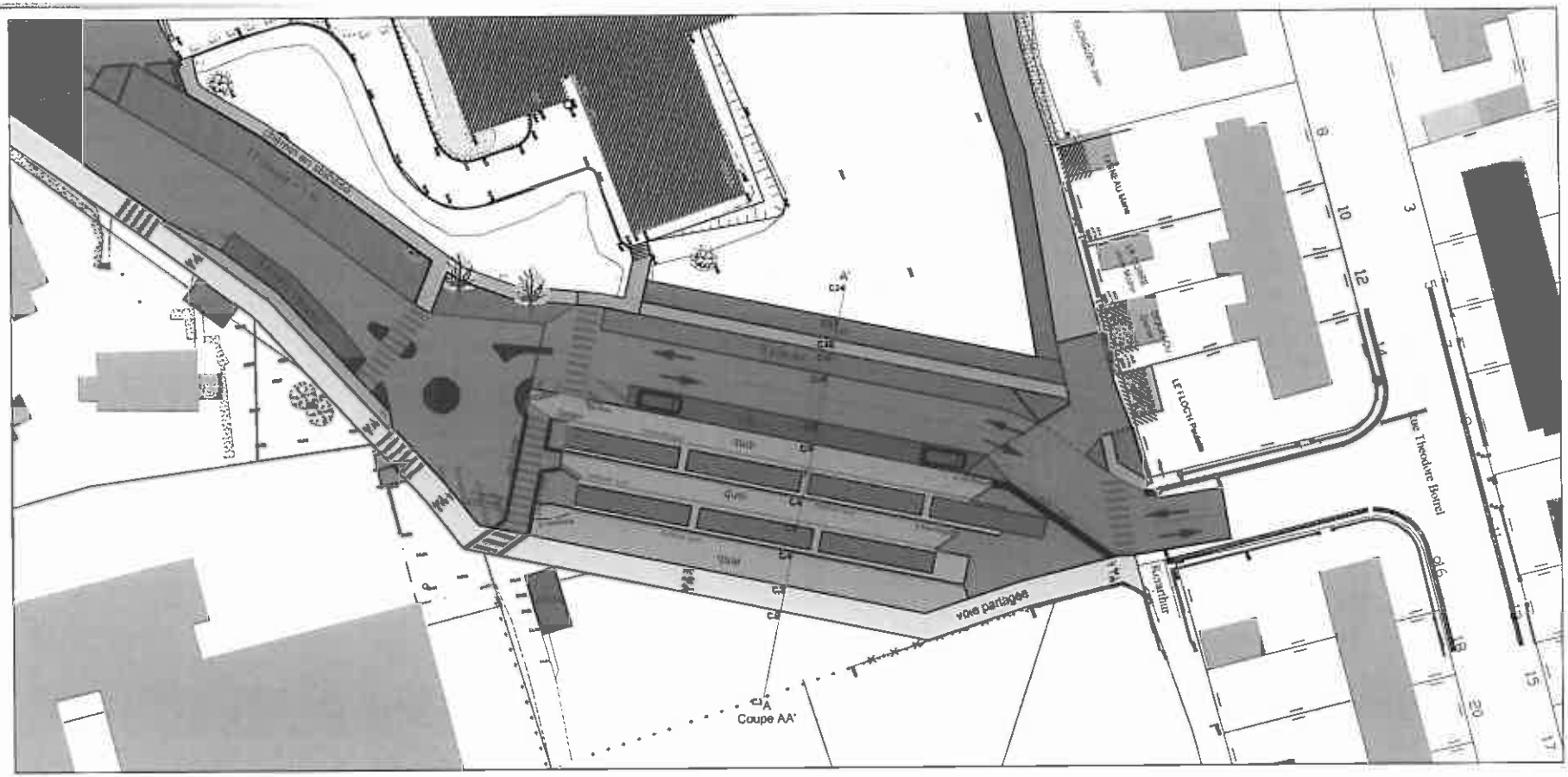

AGENCE DE QUIMPER
F. ROCHE
2 allée
Tél. 02 98
quimper@

AGENCE DE PONT L'ABBE
M. LE GUERIEC
Place Charles de Bastard - BP 20 PONT L'ABBE
Tél. 02 98 87 02 86 Fax 02 98 66 02 55

Nota :

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707-18A-DE

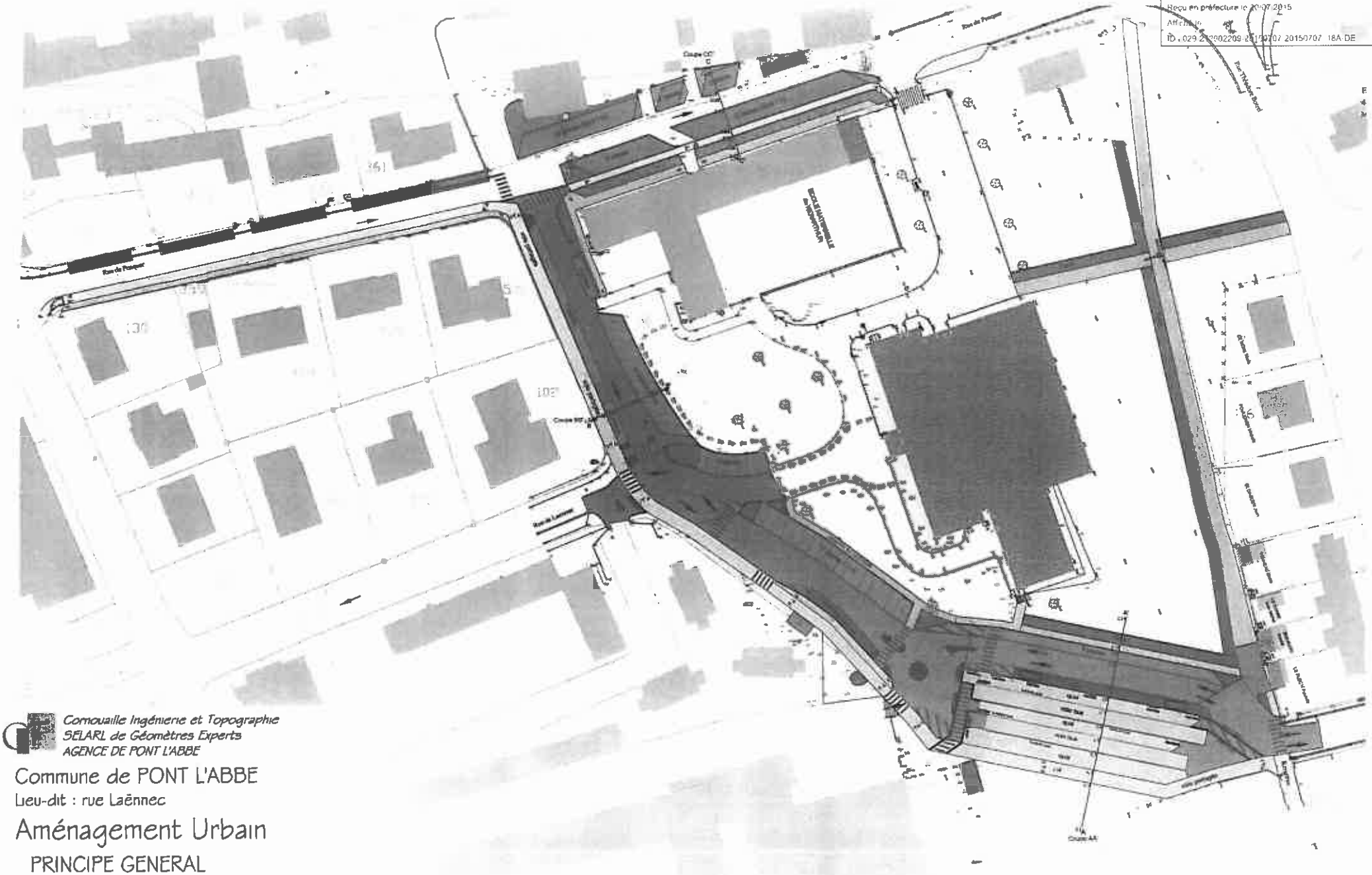

Cornouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres Experts
AGENCE DE PONT L'ABBE

Commune de PONT L'ABBE

Lieu-dit : rue Laënnec

Aménagement Urbain

PRINCIPE GENERAL

Sans Echelle

Etablissement en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID 029 212902209 20150707 20150707 18A DE

Cornouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres Experts
AGENCE DE PONT L'ABBE

Commune de PONT L'ABBE

Lieu-dit : rue Laënnec

Aménagement Urbain

Sécurisation Ecole Kerarthur

Cadastré Section AM

Echelle : 1/250

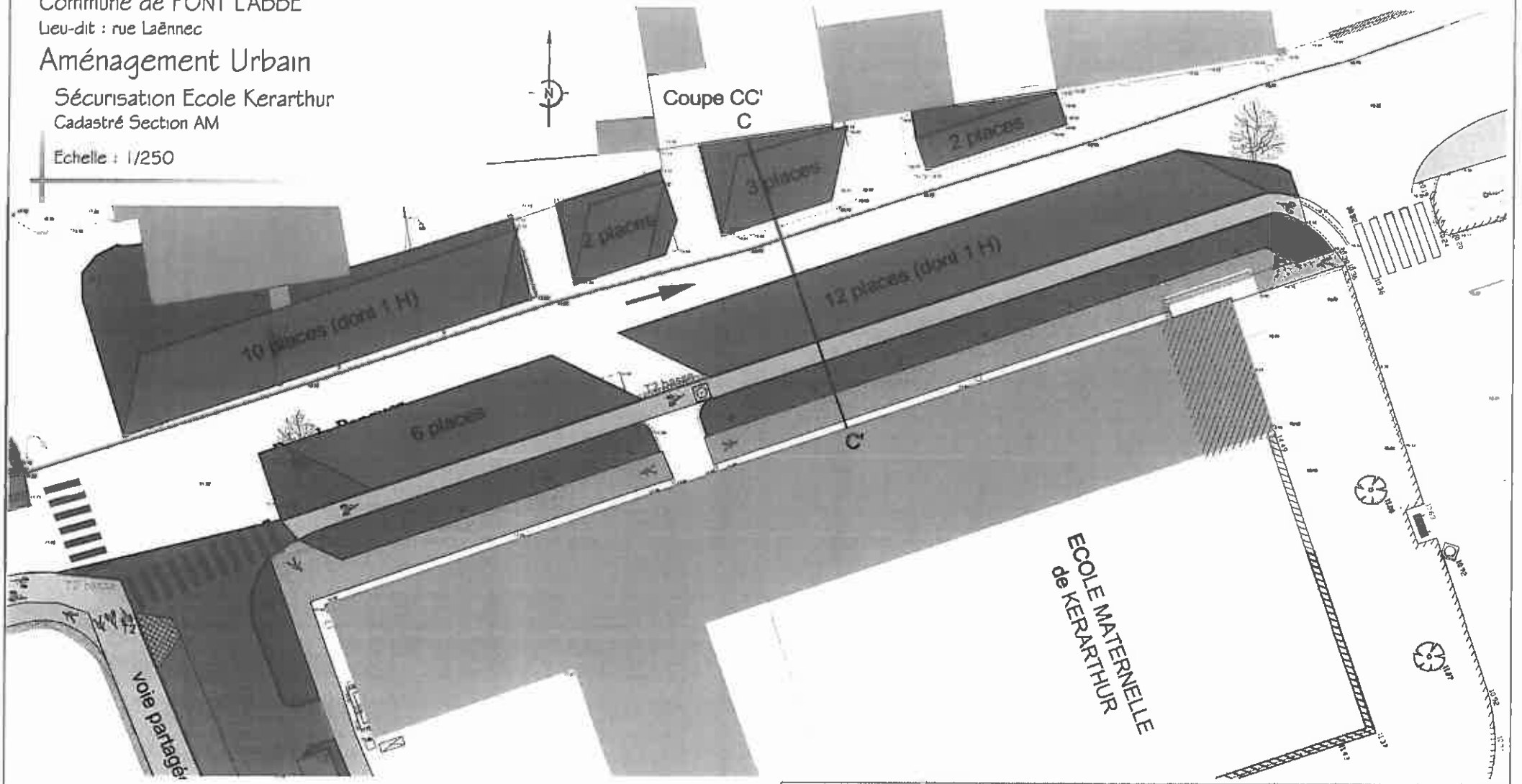

Dressé le 18/03/2015, modifié le 21/05/2015 par Michel LE GUELLEC Réf. n° 44_15 Réf. info. n° 44_15_prorar10a.dwg

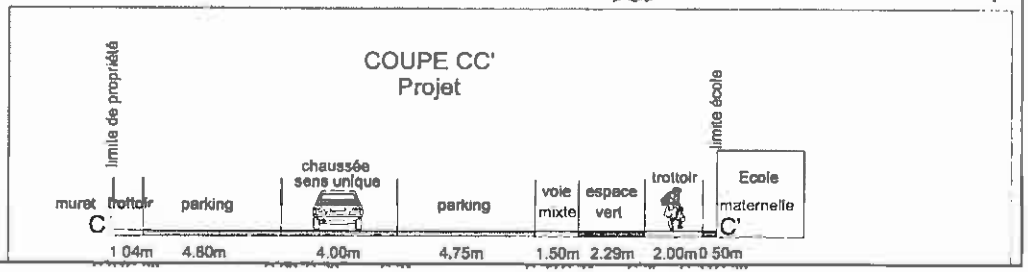

AGENCE DE QUIMPER
P. ROCHETTE - O. QUERE
2 allée Emile Le Page 29103 QUIMPER
Tél. 02 98 10 29 60 - Fax. 02 98 10 29 61
quimper@cit-geo.fr

AGENCE DE PONT L'ABBE
M. LE GUELLEC
5b, rue Charles Le Bastard - 29120 PONT L'ABBE
Tél. 02 98 87 02 88 - Fax 02 98 66 02 55
m.leguellec@cit-geo.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2015
Reçu en préfecture le 20/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_18A-DE

Cornouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres Experts
AGENCE DE PONT L'ABBE

Commune de PONT L'ABBE

Lieu-dit : rue Laënnec

Aménagement Urbain

Zoom Carrefour Rue Laënnec

Cadastré Section AM

Echelle : 1/200

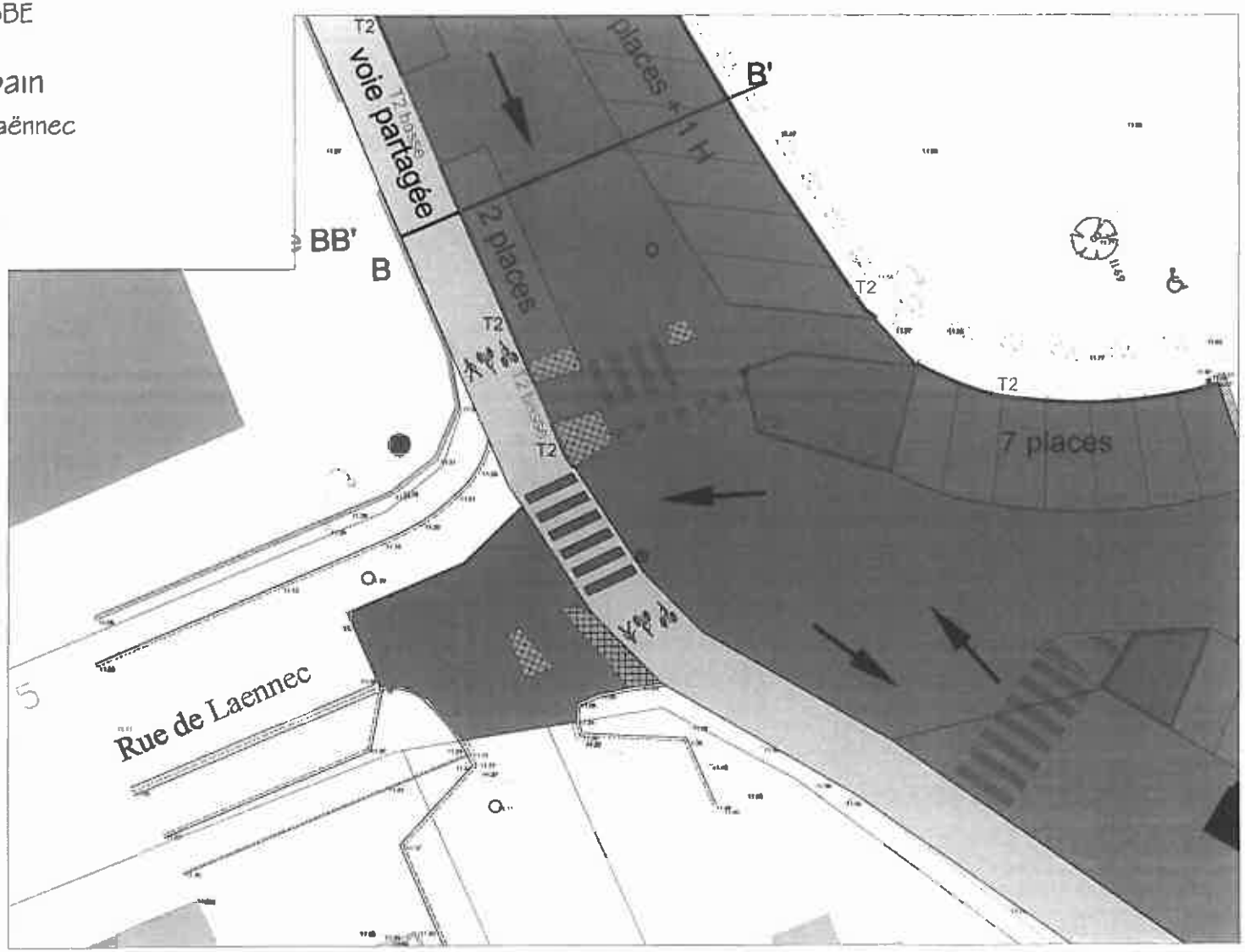

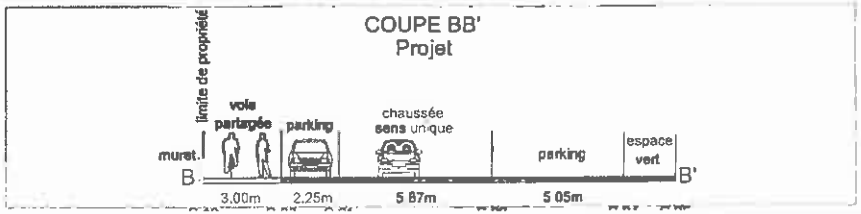

Dressé le 16/03/2015, modifié le 15/04/2015 par Michel LE GUELLEC Réf. n° 44_15 Réf. info. n° 44_15 prunan'Oa.dwg

AGENCE DE QUIMPER
F. ROCHETTE - O. QUERE
2 allée Emile Le Page 29103 QUIMPER
Tél. 02 98 10 29 60 - Fax. 02 98 10 29 61
quimper@cit-geo.fr

AGENCE DE PONT L'ABBE
M. LE GUELLEC
5b, rue Charles Le Bastard - 29120 PONT L'ABBE
Tél. 02 98 87 02 88 - Fax 02 98 66 02 55
m.leguellec@cit-geo.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-19	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 2 mars 2015, l'assemblée départementale :

- ***a reconduit** deux thématiques de sécurité routière prioritaires, à savoir :*
  - *les liaisons piétonnes (différenciation du trafic)*
  - *et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics (en excluant toutefois les plateaux ou cousins ralentisseurs des dépenses éligibles).*
- ***a étendu** le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed en lien avec le schéma directeur d'accessibilité*

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Reçu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID 029-212902209-20150707-20150707_19-DE

*Comme par le passé, le **plafond de dépenses est fixé à 30.000 € H.T.***

*Le présent dossier concerne la **sécurisation de la rue du Penquer et des abords de l'école maternelle de Kérarthur.***

Il s'inscrit dans un projet global comprenant également la création d'une voie partagée, et la réalisation d'une gare routière près du Collège-Lycée Saint Gabriel.

Chronologiquement, les travaux se dérouleront de la manière suivante :

***La première phase de l'opération** réside dans la création d'une gare routière afin de sécuriser l'accès et la descente des élèves des bus.*

La deuxième phase du projet** s'inscrit dans une démarche de sécurisation des flux **par la poursuite d'une voie partagée de part et d'autre de cette gare routière.

***La dernière phase (objet du présent dossier) porte donc sur la sécurisation de la rue du Penquer et des abords de l'école :** elle consistera en la création des parkings distincts de la rue du Penquer afin de faciliter l'accès à l'école maternelle aux parents, leur offrant plus de place de parkings, en créant des trottoirs spécifiques le long de l'établissement, une voie cyclable en lieu et place du trottoir actuel.*

*Le maître d'œuvre a remis son **estimatif sommaire** qui s'élève à :*

- 230 225,00 € H.T pour la gare routière ; (auxquels il convient d'ajouter le coût des aménagements provisoires : 5182 €), soit un total de 235.407 € H.T ;

- *56.125,00 € H.T pour la création d'une voie partagée ;*
- *70.850,00 € H.T pour la sécurisation de l'école.*

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à présenter ce dossier au titre du reversement du produit des amendes de police, pour un montant estimatif de travaux de 70.850 € H.T.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

282

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-20	
Rapporteur : Mme Anne TINCQ -	
Codification : 3.1 – Acquisitions -	
OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE, AVENUE DE KERARTHUR -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** a été désignée secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Par arrêté du 04 juillet 2013, la commune de PONT-L'ABBE a été autorisée à aménager un terrain situé avenue de Kérarthur pour créer 5 lots à bâtir.

Ce projet a ensuite été modifié, notamment pour créer un chemin piétonnier qui relie l'avenue de Kérarthur par la voirie de l'opération au chemin de halage. Cette modification impliquait aussi une légère augmentation de l'assiette de l'opération pour améliorer le tracé de voie interne, par l'adjonction d'une parcelle de 12 m² prise sur la parcelle AL, n° 205 appartenant à l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Les conditions de cession de cette parcelle sont les suivantes :

- *vente au prix de 20 €/m², conformément à l'estimation de France Domaine en date du 15 avril 2015, soit 240 €,*
- *l'installation d'une clôture (grillage simple torsion de 1,50 m de haut) sur la nouvelle limite*
- *frais de rédaction et de publication de l'acte administratif de vente à la charge de l'OPAC de Quimper Cornouaille.*

Envoye en prefecture le 17/07/2015
Recu en prefecture le 17/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902209-20150707-20150707_20-DE

La nouvelle parcelle à acquérir porte désormais les références AL, n° 597.

Ce projet a été validé par la Commission Finances, Administration Générale, Personnel associée à celle de l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux au cours de sa réunion du 24 juin 2015 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal est appelé autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ * Finistère *

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

283

Envoyé en préfecture le 17/07/2015

Reçu en préfecture le 17/07/2015

ID : 029-212902788-20150707-50707_20-DE

Commune :
PONT L ABBE (220)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1773 C

Document vérifié et numéroté le 05/01/2015
A CDIF QUIMPER
Par LEJEUNE Brigitte
Géomètre cadastreur des Finances publiques
Signé

Centre des impôts foncier de :
QUIMPER
1, avenue du Braden

29196 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 10 33 50
Fax : 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/01/2015
Support numérique : ———

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : ——— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de lotissement, dont copie ci-jointe, dressé le ——— par ——— géomètre à ———

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ———, le ———

Document vérifié et numéroté le 05/01/2015

D'après le document d'arpentage dressé (2)

Réf. :

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Pierre LE DOARE
Géomètre-Expert D.P.L.G
29120 PONT-L'ABBÉ
Tél. 02 98 87 03 10
N° D'INSCRIPTION 3688

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan établi par voie de mise à jour). Dans le cas de la formule B, le propriétaire soussigné atteste effectuer lui-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant légal de l'absent, représentant légal, etc...)

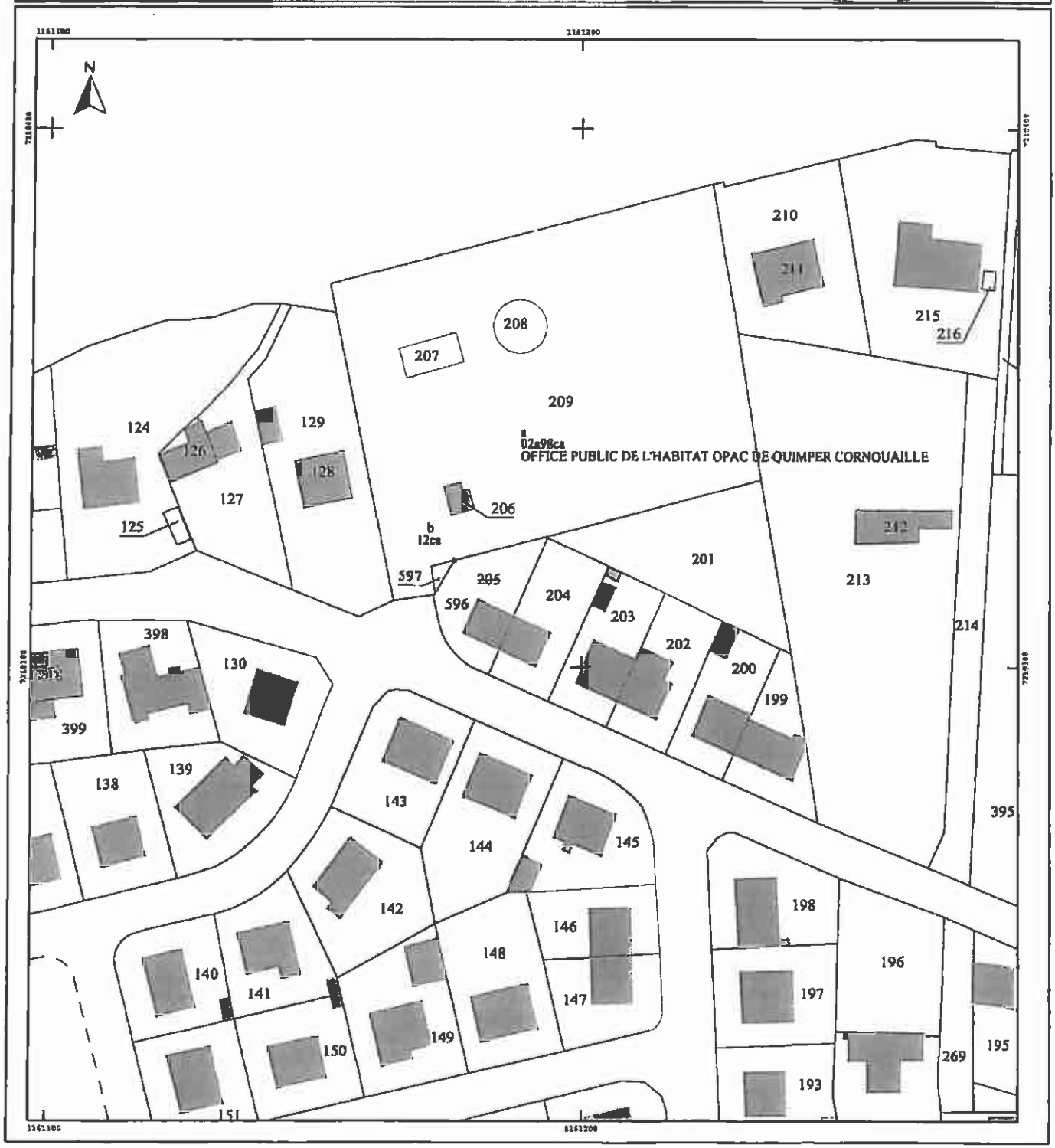

284

Envoyé en préfecture le 15/07/2015
Reçu en préfecture le 15/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-2015_21_A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **1er Juillet 2015**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **02 juillet 2015**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**24**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20150707-21-A	
Rapporteur : Mme Anne TINCQ -	
Codification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé -	
OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CONGREGATION SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 15 juillet 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

L'an **deux mille quinze**, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC,** Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR,** M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET,** Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY,**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE,**
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ.**

Mme Anne **TINCQ** été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par convention signée le 14 mars 2014, les partenaires concernés par la construction d'un nouvel EHPAD rue du Prat se sont accordés sur les engagements de chacun.

Les échanges fonciers nécessaires à la réalisation du projet y sont notamment décrits et prévoient :

- *la cession par la commune à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve d'un espace de 208 m² environ constituant aujourd'hui le chemin piéton qui relie la rue du Prat au parking Toussaint Louverture, ainsi que 60 m² de tréfonds sous la rue du Prat,*

- *la cession par la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve à la Commune du trottoir qui sera réalisé devant l'EHPAD, côté Sud de la rue du Prat, ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ, n° 931p constituant une partie de l'emprise de la future voie de liaison qui sera réalisée par la Commune (mais financée par Aiguillon Construction) entre la rue du Prat et le parking Toussaint Louverture, soit une surface de 501 m² environ.*

Envoye en prefecture le 15/07/2015
Reçu en prefecture le 15/07/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20150707-2015_21_A-DE

Le déclassement des espaces concernés du domaine public communal a été prononcé par délibération du Conseil Municipal le 20 janvier 2015.

Compte tenu du fait que la rétrocession du trottoir qui sera réalisé le long de la rue du Prat n'interviendra qu'après aménagement de celui-ci dans le cadre du chantier de construction de l'EHPAD, ***la transaction foncière s'effectuera en deux temps.***

Dans un premier temps, *un acte d'échange sera passé entre la Commune et la Congrégation selon les termes suivants :*

1) *Cession par la Commune :*

- *d'un lot de volume d'une surface de base de 65 m² (d'une surface cadastrale de 58 m²) en tréfonds sous la rue du Prat (selon division en volume décrite par l'état descriptif de division rédigé par le cabinet CIT –Michel LE GUELLEC, géomètre à PONT-L'ABBE), cadastré section AZ, n° 1019,*

- *des parcelles cadastrées section AZ, n° 1012 et 1011 (prises sur la parcelle n °936, d'une superficie de 91 et 3 m²), n° 932 (d'une superficie de 11 m²), n° 1025 (prise sur la parcelle 933, d'une superficie de 106 m²) ;*

2) *Cession par la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve :*

- *de la parcelle cadastrée section AZ, n° 1024 (prise sur la parcelle 931, d'une superficie de 363 m²).*

Les termes de l'échange sont considérés par les parties comme équivalents : la transaction interviendra donc sans soulte.

Conformément aux dispositions de l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la transaction intervient après avis des services de France Domaine délivré à la date du 22 octobre 2014. (le projet d'acte sera consultable en Mairie).

Dans un second temps, *un acte de cession gratuite sera passé entre la Congrégation et la Commune afin de transférer effectivement l'assiette du trottoir aménagé le long de la rue du Prat.*

La cession portera alors sur les parcelles cadastrées sections AZ, n° 1016 (d'une superficie de 12 m²), n° 1015 (d'une superficie de 7 m²/sur sol uniquement correspondant au volume n° 2 de l'état descriptif de division), n° 1014 (d'une superficie de 44 m²), n° 1018 (d'une superficie de 19 m²), n° 1011 (d'une superficie de 3 m²), n°1027 (d'une superficie de 13 m²), n° 1020 (d'une superficie de 5 m²), n° 1023 (d'une superficie de 39 m²), soit un total de 142 m².

Ces références cadastrales résultent du document d'arpentage n° 1789 V dressé par le cabinet CIT – Michel LE GUELLEC, géomètre à PONT-L'ABBE, vérifié et numéroté le 09 juin 2015 (document joint en annexe).

Les frais de rédaction et de publication de ces actes, ainsi que les frais de géomètre seront partagés de manière équivalente entre les parties.

Pour des commodités de signature des actes rédigés par Maître DELESALLE, notaire à Paris, il convient aussi de prévoir un mandat de représentation de Monsieur le Maire dans ces affaires.

Ce projet a été validé par la Commission Finances, Administration Générale, Personnel associée à celle de l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux au cours de sa réunion du 24 juin 2015 ».

Envoye en prefecture le 15/07/2015
Reçu en prefecture le 15/07/2015
Affiche le
ID : 029-212902219-20150707-2015_21_A-DE

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- **à signer l'acte d'échange entre la Commune et la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve,**
- **à signer l'acte de cession gratuite à venir afin de transférer à la Commune l'assiette du trottoir qui sera réalisé le long de la rue du Prat, après aménagement,**
- **à autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au notaire ou à l'un de ses collaborateurs pour le représenter à la signature des actes authentiques.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

Envoyé en prefecture le 15/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le

ID : 029-212902203-20150710-20150710-AR

Commune :
PONT L ABBE (220)

N° d'ordre du document d'arpentage . 1789 V
Document vérifié et numéroté le 09/06/2015
A CDIF QUIMPER
Par THOMAS Emmanuel
Géomètre cadastreur des Finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des impôts foncier de :
QUIMPER
1, avenue du Braden

29196 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 10 33 50
Fax : 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AZ
Feuille(s) : 000 AZ 01
Qualité du plan : Plan rénové avant 20/02/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 09/06/2015
Support numérique : ————

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ———— par ———— géomètre à ————.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A ————, le ————

Document vérifié et numéroté le 09/06/2015

D'après le document d'arpentage dressé
Par CIT LE GUELLEC (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant représentant qualité de l'autorité expropriant etc)

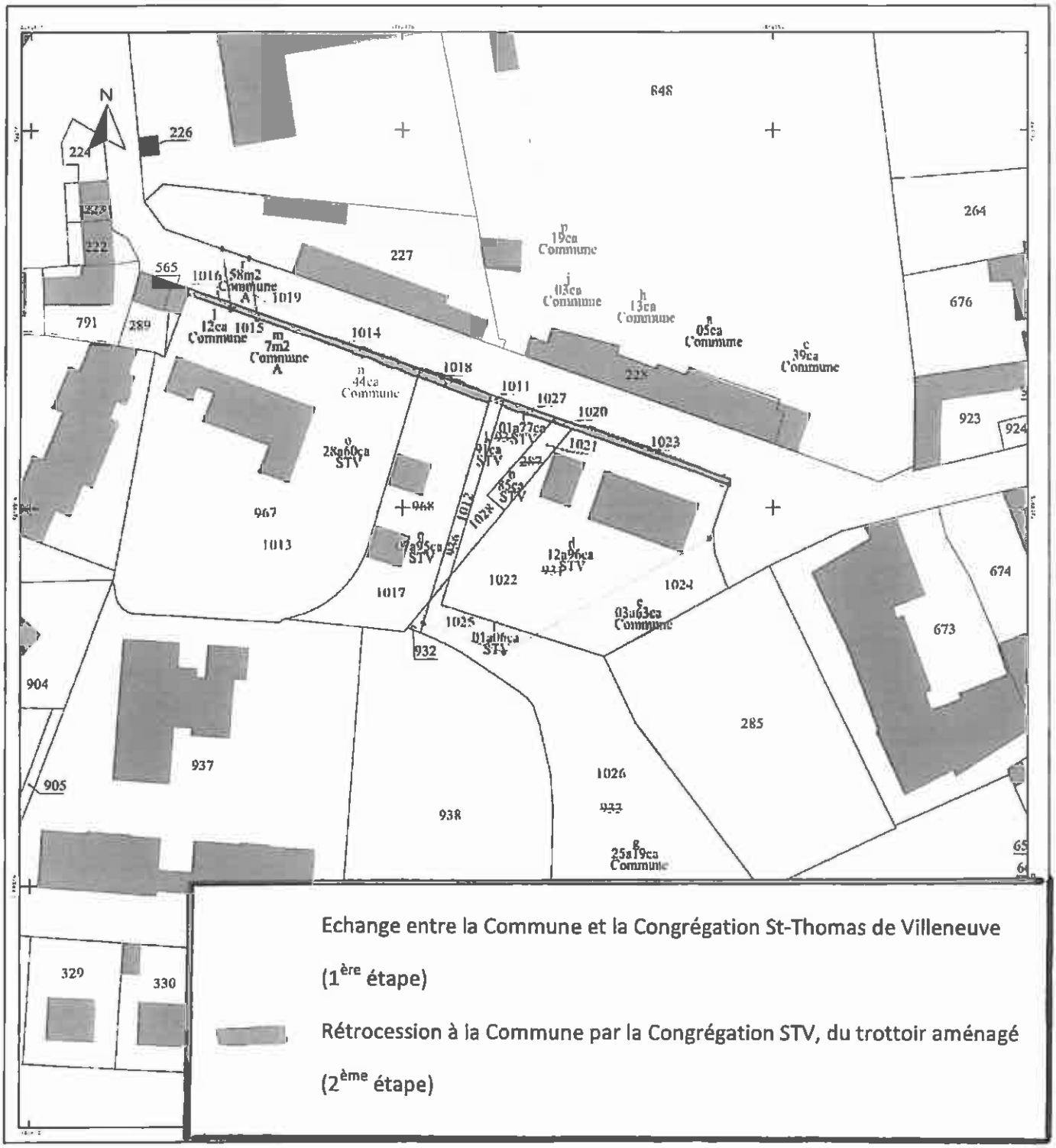

Echange entre la Commune et la Congrégation St-Thomas de Villeneuve

(1ère étape)

Rétrocession à la Commune par la Congrégation STV, du trottoir aménagé

(2ème étape)

Réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2015

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	*Absente, représentée par T. MAVIC*
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 17 A, avenue de Trébéhoret	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	*Absent, représenté par J. TANGUY*
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	*Absente, représentée par V. GUEGUEN*
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	*Absent, représenté par S. LE DOARE*
SIGNOR Delphine – 40, rue Victor Hugo	
BARANGER Carine – 8, rue Louis Pasteur - Landivisiau	*Absente, représentée par A. TINCQ*
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 15, place Gambetta	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	